

CLASSIQUES FRANÇAIS

BLAISE PASCAL

LES PREMIÈRE, QUATRIÈME & TREIZIÈME

LETTRES PROVINCIALES

PUBLIÉES DANS LEUR TEXTE PRIMITIF

AVEC UN AVERTISSEMENT ET DES NOTES POUR CHAQUE LETTRE

ET

UNE INTRODUCTION

PAR

ERNEST HAVET

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE



LIBRAIRIE
CH. DELAGRAVE
15 RUE SOUFFLOT 15
PARIS

1 fr. 50 net.

LES PREMIÈRES, QUATRIÈME ET TREIZIÈME

LETTRES PROVINCIALES

LES PREMIÈRE, QUATRIÈME ET TREIZIÈME

LETTRES PROVINCIALES

PAR

BLAISE PASCAL

Publiées dans leur texte primitif

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

ERNEST HAVET

Membre de l'Institut.

DOUZIÈME ÉDITION



PARIS
LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE
15, RUE SOUFFLOT, 15

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a mis sur le programme des auteurs qui doivent être étudiés dans la classe de rhétorique *les première, quatrième et treizième Provinciales.* Ce sont ces trois lettres que nous publions.

INTRODUCTION

DES PROVINCIALES EN GÉNÉRAL

Les *Lettres provinciales* sont des pamphlets jansénistes, mais le jansénisme contient à la fois une théologie et une morale; je vais le considérer successivement sous ces deux aspects.

I. — DE LA THÉOLOGIE JANSÉNISTE [1].

Le fond de cette théologie n'est autre que la doctrine sur la grâce, développée dans l'*Augustinus*, livre posthume de l'évêque d'Ypres, Jansen ou Jansénius. On ne rencontre guère une matière théologique aussi difficile que celle de la grâce, où il s'agit d'accorder ce qu'on appelle le libre arbitre de l'homme avec la toute-puissance de la grâce de Dieu. Dieu et le libre arbitre! que d'obscurités pourraient s'élever déjà, pour des métaphysiciens, par le seul conflit de deux idées dont chacune à part est si grosse d'obscurités! Que sera-ce s'il n'est plus question de métaphysique, mais de théologie, et de textes à interpréter? Je ne prétends nullement ici discuter ni résou-

1. Dans ce paragraphe premier, on retrouvera quelques pages qu'on a pu lire déjà dans mon Étude sur les *Pensées* de Pascal.

dre le problème : je me bornerai à présenter un exposé historique, et ce sera beaucoup si les lecteurs ont le courage de me suivre. Pour sentir combien la difficulté est inextricable, il n'y a pas besoin de s'enfoncer dans les in-folio : il suffit de lire, mais de lire avec attention quelques lignes du *Petit Catéchisme du diocèse de Paris*, un opuscule d'une centaine de pages, écrites pour l'usage des enfants :

« *Pouvons-nous, par nos propres forces, observer les commandements et éviter le péché ?*

« Non ; nous ne pouvons observer les commandements et éviter le péché qu'avec la grâce de Dieu.

« *Qu'est-ce que la grâce ?*

« La grâce est un don surnaturel ou un secours que Dieu nous accorde par pure bonté et en vue des mérites de Jésus-Christ, pour nous aider à faire notre salut.

« *La grâce nous est-elle nécessaire ?*

« Oui, la grâce nous est si nécessaire que sans elle nous ne pouvons rien faire qui soit utile à notre salut.

« *Dieu nous donne-t-il toujours la grâce ?*

« Oui, Dieu nous la donne toutes les fois que nous en avons besoin et que nous la demandons comme il faut. »

Pressons un peu ces dernières paroles : Dieu accorde la grâce quand on la demande comme il faut. Mais, pour la demander ainsi, ne faut-il pas déjà l'avoir? Oui, évidemment; car si nous pouvions demander la grâce sans l'avoir déjà, nous ferions donc sans elle une chose utile pour notre salut, ce qui vient d'être déclaré impossible. Ainsi, dire que Dieu accorde la grâce quand elle est bien demandée, c'est dire qu'il l'accorde quand il l'accorde, et rien de plus. Et s'il ne l'accorde pas, nous sommes dans l'impossibilité de la demander par nos propres forces.

C'est donc la grâce qui fait tout en nous, et non pas

nous-mêmes. Dieu, qui la donne, la donne gratuitement, puisque nous ne pouvons par nous-mêmes la mériter, et c'est en cela précisément qu'elle est la grâce. Celui à qui il la donne est sauvé, celui à qui il la refuse est perdu. Ces conséquences sont nécessairement envelop- ées dans les principes posés par le *Petit Catéchisme*. Les théologiens les ont déduites intrépidement et les suivent plus loin encore. Ils en tirent, par un enchaînement inévitable, le dogme de la prédestination. De toute éternité, Dieu sait ce qu'il sait et veut ce qu'il veut : il sait donc de toute éternité qu'il doit donner gratuitement sa grâce à tel homme, ou plutôt, de toute éternité il la lui donne, comme il la refuse à tel autre. Celui-là est donc de toute éternité prédestiné au salut, et celui-ci à la damnation. Le *Petit Catéchisme* s'est gardé de toucher un seul mot de cette doctrine, car il n'a pas osé la professer, et il ne pouvait pas l'écarter.

On s'arrête ici tout d'abord et on se demande comment l'Église a jamais pu parler ainsi; comment elle a porté un tel défi à la nature révoltée, en posant en dogme que notre salut ou notre perte dépend uniquement d'une grâce qui ne dépend pas de nous. Comment cela s'est fait, j'essaierai de l'expliquer tout à l'heure : je constate d'abord que le dogme est ce que je viens de dire, et que ce dogme était entièrement constitué dès le temps d'Augustin. Le moine breton Pélage s'insurgea inutilement pour la liberté contre la grâce : Augustin fit prévaloir la grâce absolument souveraine.

Cependant l'Église, qui ordonne à ses fidèles de croire cette toute-puissance de la grâce, leur ordonne de croire aussi en même temps que l'homme a un libre arbitre par lequel il mérite ou démérite, de manière à être récompensé ou puni.

Cette seconde partie du dogme paraît absolument contradictoire à la première ; mais il y a un mot qui répond à tout : c'est un mystère. La foi consiste à admettre tout ensemble que la grâce fait tout et que cela ne détruit pas le libre arbitre. C'est là l'orthodoxie, telle que l'a définie, en 1547, la sixième session du concile de Trente. Et l'Église, parmi les condamnations qu'elle a prononcées contre Luther et Calvin, a condamné en particulier leurs doctrines sur la grâce, parce que l'un et l'autre, pour relever cette grâce divine et pour échapper aux contradictions, reniaient le libre arbitre et déclaraient que l'homme l'a perdu par l'effet du « péché originel »[1].

Il est d'ailleurs tellement difficile à l'esprit humain de consentir à associer deux idées qu'il ne vient pas à bout d'accorder, que la théologie ne put se reposer dans les définitions du concile, et ceux qui prenaient à cœur ces questions essayèrent de résoudre le problème en sacrifiant l'un des deux termes à l'autre.

Dès 1560, De Bay ou Baius, docteur de Louvain, hasarda des propositions qui furent condamnées comme analogues à celles de Calvin et contraires au libre arbitre.

En 1588, parut le livre du jésuite Louis Molina, *sur l'Accord du libre arbitre et de la grâce*. Molina se jetait dans une voie absolument opposée à celle des protestants et de Baius. Il s'efforçait de ne pas offenser la grâce et de rendre pourtant au libre arbitre ce que la grâce paraît lui ôter. En même temps qu'il reconnaissait d'une part que sans la grâce l'homme ne peut rien, il soutenait d'autre part que la grâce est offerte à tous. Il disait que l'homme est libre de l'accepter ou d'y résister, et que

1. Luther avait développé ces doctrines dans le livre *de Servo Arbitrio*, 1526.

Dieu, sachant d'avance l'usage qu'il fera de cette liberté, donne en effet la grâce à celui qui l'accepte, et ne la refuse qu'à celui qui y résiste; de sorte que l'homme après tout a ainsi sa part dans l'œuvre de son salut.

Cette solution ne prévalut pas; j'en dirai les raisons tout à l'heure. Le livre de Molina fut même dénoncé à Rome. Après une instruction qui dura plusieurs années, sous les papes Clément VIII et Paul V, ce dernier déclara les débats terminés, mais il ne prononça pas la sentence. La doctrine de Molina ne fut donc pas condamnée, mais elle ne fut jamais non plus acceptée par l'Église, et longtemps elle y rencontra une opposition presque universelle. L'*Augustinus* de Jansénius, qui parut en 1640 (l'auteur était mort en 1638), ne fut que la plus énergique des protestations qui s'élevèrent contre le molinisme, accusé de renouveler l'hérésie de Pélage et de ses disciples.

Mais Jansénius parut à son tour aller trop loin; sa pensée ne fut pas acceptée, quoiqu'il l'eût présentée comme celle même de saint Augustin, et son livre fut traité plus mal que celui de Molina. Cinq propositions qu'on donnait comme contenant l'essence de sa doctrine furent déférées, en 1649, à la Faculté de théologie de Paris, puis deux ans après elles furent dénoncées à Rome. Les jésuites, accusateurs de Jansénius, réussirent pleinement dans leurs poursuites. Les cinq propositions furent condamnées à Rome, non plus en vertu de simples décisions rendues au nom du pape par l'inquisition romaine, mais, plus solennellement, par une bulle d'Innocent X, en 1653. Elles ont fait tant de bruit, que je ne puis me dispenser d'en donner le texte, quelque froids que ces subtilités nous laissent aujourd'hui :

« Il y a des commandements de Dieu qui pour les

justes de bonne volonté, et faisant effort selon ce qu'ils ont actuellement de forces, sont impossibles, et il leur manque la grâce qui les rendrait possibles.

« La grâce intérieure, dans l'état de la nature déchue est irrésistible.

« Pour mériter et démériter, dans l'état de la nature déchue, il n'est pas besoin que l'homme soit libre de nécessité; il suffit qu'il soit libre de contrainte.

« Les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce prévenante intérieure pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la foi, et ce en quoi ils étaient hérétiques, c'est qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine eût le pouvoir d'y résister ou d'y obéir.

« Il est semi-pélagien de dire que c'est pour tous les hommes sans exception que le Christ est mort et qu'il a versé son sang[1]. »

Les jansénistes n'osèrent pas défendre les cinq propositions, condamnées par une bulle pontificale; mais ils soutinrent qu'elles ne contenaient pas la vraie doctrine de Jansénius; qu'ainsi en les condamnant on ne touchait

1. Voici le texte latin des cinq propositions. Je le prends à la fin de la première édition des Provinciales latines de Nicole (voir p. 3), à partir de la page 577.

« 1. Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus, et conantibus secundum præsentes quas habent vires, sunt impossibilia : deest quoque illis gratia qua possibilia fiant.

« 2. Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur.

« 3. Ad merendum et demerendum, in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas a necessitate, sed sufficit libertas a coactione.

« 4. Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei, et in hoc erant hæretici, quod vellent eam gratiam esse talem, cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare.

« 5. Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum fuisse et sanguinem fudisse. »

pas à cette doctrine, qui n'était autre que celle de saint Augustin, et qu'en croyant condamner Jansénius lui-même, le pape s'était trompé sur ce point de fait, son autorité ne s'étendant pas à décider d'une question de ce genre.

Cette première thèse est celle que le fameux docteur Antoine Arnauld osa plaider dans un écrit publié en 1655 (*Lettre à un duc et pair*). En même temps, dans ce même écrit, il déclarait, pour son propre compte, « que la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à saint Pierre dans sa chute, » et paraissait reproduire ainsi sous une autre forme la même « erreur » qui avait été condamnée dans la première proposition : ce qu'Arnauld, bien entendu, refusait de reconnaître. L'écrit d'Arnauld fut à son tour déféré à la censure de la Faculté. L'auteur fut mis en cause pour l'une et pour l'autre de ses deux assertions, qu'on appela le point de fait et le point de droit, et fut d'abord condamné sur le point de fait. C'est à cette première censure que se rapporte la première *Provinciale*. Les quatre premières et les deux dernières (17 et 18) sont relatives aux difficultés sur la grâce [1].

On voit assez en lisant ces Lettres, comme on l'a vu par tout ce que je viens de dire, combien ces difficultés sont insurmontables. L'esprit y est continuellement placé entre des idées contradictoires et incompatibles, et les théologiens du XVII[e] siècle, à l'exception des molinistes, loin de prétendre atténuer les oppositions entre ces deux faces de leur foi, se faisaient un devoir d'humilier leur raison sous ces oppositions mêmes. Telle est en particulier la théologie de Bossuet, c'est-à-dire celle de

1. Pour plus de détails, voir ci-dessous l'*Avertissement* sur la première *Provinciale*.

l'école de saint Thomas d'Aquin, ou des thomistes. Qu'on me permette de m'y arrêter ; il semble qu'on ne puisse mieux s'adresser, pour avoir le dernier mot sur ces questions, qu'au grand évêque que la Bruyère appelait publiquement un Père de l'Église.

Il a développé sa doctrine principalement dans trois écrits, qui sont : 1° un *Traité du libre arbitre*, composé, dit-on, pendant que Bossuet était précepteur du dauphin, mais qu'il n'a pas publié, et qui ne parut qu'en 1731, vingt-sept ans après sa mort; 2° une Instruction pastorale publiée dans une ordonnance de l'archevêque de Paris (M. de Noailles) en 1696, mais que l'abbé Ledieu déclare avoir été écrite par Bossuet; 3° un Écrit composé encore pour l'archevêque de Paris, afin de lui venir en aide dans les embarras théologiques où il s'était mis à propos du livre fameux du père Quesnel, *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*. Cet écrit fut fait pour être placé dans une nouvelle édition de ce livre, qui devait paraître avec une approbation de l'archevêque de Paris et pour expliquer cette approbation ; mais M. de Noailles se décida à laisser paraître l'édition, en 1699, sans approbation et par conséquent sans explication, de sorte que le travail de Bossuet ne fut pas publié. Il le fut en 1710 par le père Quesnel lui-même, entre les mains de qui il était tombé, et qui le donna sous le titre de *Justification* de ses *Réflexions morales*. A ces trois écrits, on peut ajouter une courte Lettre sur la prédestination, qui est la huitième des *Lettres à la sœur Cornuau*, et qui n'a pas non plus été écrite pour l'impression. Ainsi, en définitive, aucun travail de Bossuet sur ces questions n'a été signé et publiquement avoué de lui, sans doute parce qu'il n'était pas arrivé à se satisfaire lui-même. On lit en effet dans ces écrits plus d'une page

où cet esprit si net et si lucide a peine à se dégager de l'absurde, même par l'inintelligible, et les seuls passages dont on reste vivement frappé sont précisément ceux où l'auteur retourne avec insistance cette idée même, qu'il est impossible d'arriver à la lumière. Toute cette éloquence n'aboutit qu'à faire les ténèbres visibles, selon le mot de Milton.

Ainsi il dira : « Il n'importe que la liaison de deux vérités si fondamentales soit impénétrable à la raison humaine, qui doit entrer dans une raison plus haute, et croire que Dieu voit dans sa sagesse infinie les moyens de concilier ce qui nous paraît inalliable et incompatible [1]. » Et ailleurs : « C'est pourquoi la première règle de notre logique, c'est qu'il ne faut jamais abandonner ces vérités une fois connues, quelque difficulté qui survienne quand on veut les concilier ; mais qu'il faut au contraire, pour ainsi parler, tenir toujours fortement comme les deux bouts de la chaîne, quoiqu'on ne voie pas toujours le milieu par où l'enchaînement se continue [2]. »

En réalité, c'est seulement par cette ressource de la soumission et du silence que Bossuet a réussi à se distinguer des jansénistes. Autrement sa théologie est aussi près que possible de la leur. Et il a pour les molinistes la même répulsion. Dans ses *Avertissements aux protestants*, 1689-1691, répondant à Jurieu, qui accusait l'Église de tolérer dans la doctrine de Molina ce qu'il appelle un nouveau semi-pélagianisme, il s'attache sans doute à montrer que les molinistes ne sont pas précisément hérétiques ; mais il estime qu'ils sont près de l'être, ou

1. Écrit sur le livre des *Réflexions morales*, § VI, dans les *Œuvres complètes de Bossuet*. Paris, 1856, t. II, page 7.
2. *Du Libre Arbitre*, chap. IV, t. X, p. 119.

plutôt qu'ils le sont déjà s'ils vont jusqu'au bout de leur pensée : « Que si on passe plus avant et qu'on fasse précéder la grâce par quelque acte purement humain à quoi on l'attache, je ne craindrai point d'être contredit par aucun catholique en assurant que ce serait de soi une erreur mortelle, qui ôterait le fondement de humilité, *et que l'Église ne tolérerait jamais*, après avoirl décidé tant de fois, et encore en dernier lieu dans le concile de Trente (sess. VI, chap. 5), que tout le bien, jusqu'aux premières dispositions de la conversion du pécheur, vient *d'une grâce excitante et prévenante, qui n'est précédée par aucun mérite*, etc. [1] » Au contraire, dans son oraison funèbre de Cornet (celui qui avait déféré les cinq propositions à la censure de la Sorbonne), on voit bien qu'il ne reproche pas tant aux jansénistes d'être dans le faux que de se montrer indiscrets et téméraires en prétendant proclamer la vérité : « Il vit donc que saint Augustin, qu'il tenait le plus éclairé et le plus profond de tous les docteurs, avait exposé à l'Église une doctrine toute sainte et apostolique touchant la grâce chrétienne; mais que, ou par la faiblesse naturelle de l'esprit humain, ou à cause de la profondeur ou de la délicatesse des questions, ou plutôt par la condition nécessaire et inséparable de notre foi durant cette nuit d'énigmes et d'obscurités, cette doctrine céleste s'est trouvée nécessairement enveloppée parmi des difficultés impénétrables; si bien qu'il y avait à craindre qu'on ne fût jeté insensiblement dans des conséquences ruineuses à la liberté de l'homme; ensuite il considéra avec combien de raison toute l'École et toute l'Église s'étaient appliquées à défendre ces conséquences, et il vit que la

1 *Œuvres complètes*, t. VI, p. 214 (IIe Avertissement).

Faculté des nouveaux docteurs [1] en était si prévenue, qu'au lieu de les rejeter ils en avaient fait une doctrine propre ; si bien que la plupart de ces conséquences, que tous les théologiens avaient toujours regardées jusqu'alors comme des inconvénients fâcheux, au-devant desquels il fallait aller pour bien entendre la doctrine de saint Augustin et de l'Église, ceux-ci les regardaient au contraire comme des fruits nécessaires qu'il en fallait recueillir, et que ce qui avait paru à tous les autres comme des écueils contre lesquels il fallait craindre d'échouer le vaisseau, ceux-ci ne craignaient point de nous le montrer comme le port salutaire où devait aboutir la navigation [2]. »

Mais pourquoi les jansénistes se sont-ils obstinés à s'attacher à ces écueils ? et pourquoi Bossuet lui-même et l'école à laquelle il appartient se condamnaient-ils à confesser si péniblement leur impuissance, quand il semble que les uns et les autres auraient pu se mettre plus à l'aise en acceptant l'expédient de Molina, je veux dire en contentant la nature au moyen de la part faite au sentiment du libre arbitre, dût-il en coûter quelque chose à la grâce, qui est le surnaturel, et qui par là même nous touche moins ? Pourquoi repoussaient-ils absolument ce qu'on pourrait appeler la théologie facile ? C'est d'abord qu'il y avait des textes en face desquels elle ne paraissait pas pouvoir subsister.

Avant tout, il y avait ces passages fameux des Lettres

1. Cette expression est une pure ironie ; il n'y avait pas, au sens propre, de *Faculté* janséniste.

2. *Œuvres complètes*, t. V, p. 362. — Il est bien à remarquer que cette oraison funèbre, prononcée en 1663, peu après les *Provinciales*, ne fut imprimée que sur la fin de la vie de Bossuet, en Hollande et sans sa participation. L'abbé Ledieu, son secrétaire, assure que « l'auteur ne s'y reconnut pas du tout ».

de Paul, sur lesquels repose la doctrine de la grâce arbitraire et irrésistible : « Rébecca eut deux jumeaux de notre père Isaac. Avant qu'ils fussent nés et qu'ils eussent fait ni bien ni mal, afin que prévalût ce que Dieu avait décidé par choix, non en vertu de leurs œuvres, mais en vertu de son appel, il fut dit : Le premier-né sera assujetti à l'autre; car il est écrit : J'ai aimé Jacob et j'ai réprouvé Ésaü. Que dirons-nous? Y a-t-il eu injustice en Dieu? Jamais. Dieu a dit à Moïse : J'aurai pitié de qui je veux avoir pitié; je ferai miséricorde à qui je voudrai faire miséricorde. Ce n'est donc pas ici l'œuvre de l'homme qui s'efforce et qui court, mais celle de Dieu qui a pitié... Il fait miséricorde à qui il lui plaît; il endurcit qui il lui plaît. Vous me dites : Pourquoi se plaint-il alors? Qui peut résister à sa volonté? O homme, qui es-tu pour répondre à Dieu? L'ouvrage façonné dit-il à celui qui le façonne : Pourquoi m'as-tu fait ainsi? Le potier n'est-il pas maître de son argile? Ne peut-il pas tirer de la même boue un vase d'honneur et un vase d'ignominie? » (*Rom.*, IX, 10 21.) Et ailleurs : « C'est ainsi qu'aujourd'hui encore un petit nombre ont été sauvés par la préférence de la grâce. Si c'est par la grâce, ce n'est donc point par les œuvres; car autrement la grâce n'est plus grâce. » (XI, 5.) — Les mieux disposés en faveur du sens commun reculaient embarrassés devant ces passages.

Aujourd'hui les esprits sont moins timides et jugent les textes eux-mêmes, au lieu de s'en servir pour juger. En lisant ces passages de Paul, la seule chose qui les embarrasse est de savoir comment Paul a pu penser et parler ainsi. Et ils en trouvent la raison là où se trouve la raison de tout, je veux dire dans l'histoire : la même parole qui semble dogmatiquement inexplicable s'explique sans peine historiquement. Ce qui a conduit Paul à ces pensées,

c'est sa rupture avec les Juifs. Lui-même est né Juif, et il s'est séparé de ceux qui étaient ses frères, pour devenir le frère des Gentils en Jésus. Il faut donc qu'il prêche que les Juifs, ces aînés, ces élus, ce peuple de Dieu, sont déchus maintenant et que Dieu s'est fait par Jésus un nouveau peuple. Les Juifs avaient mérité, et non les Gentils; mais c'est que la grâce ne se donne pas selon les mérites; elle est de la part de Dieu un pur choix. Il lui a plu de prédestiner les Gentils à être les disciples et les images de son Fils unique : « Ceux qu'il a prédestinés, il les a appelés; ceux qu'il a appelés, il les a justifiés; ceux qu'il a justifiés, il les a glorifiés. » (*Rom*, VIII, 30.) Cela répond à tout, et voilà tout ce que signifie dans Paul le mystère de la grâce.

Mais ces textes, tout sacrés qu'ils sont, n'auraient pas produit, soyons-en sûrs, tout ce qu'on en a tiré, si par-dessus n'étaient venus les enseignements des Pères de l'Église et surtout ceux d'Augustin. Paul est un Hébreu et un homme d'inspiration; il jette les mots comme des éclairs qui nous étonnent et qui passent. Ses héritiers sont des raisonneurs, tout pleins de dialectique et de sophistique grecque, dressés aussi à la discipline latine, chez qui les idées s'enchaînent savamment et s'ordonnent en systèmes. C'est quand ils travaillèrent sur les traits de passion de Paul que tout fut perdu, que la théologie fut faite et que l'esprit chrétien s'y trouva enchaîné pour jamais.

Il faut pourtant encore une fois s'arrêter à dire : Comment cela s'est-il fait ? Car l'histoire montre que les textes sacrés eux-mêmes ne sont pas toujours tellement obéis, que l'esprit ne trouve le moyen de se dérober, s'il répugne trop absolument à ce qu'ils enseignent. Il y a des textes gravés dans les livres saints dont pourtant l'Église

ne tient aucun compte : on peut en citer plusieurs exemples ; le plus éclatant peut-être est celui des textes qui se rapportent au règne de mille ans. Il n'y a rien de plus nettement et de plus formellement établi dans l'Écriture, et pourtant aucun chrétien n'y croit plus. Il aurait pu en être de même de la grâce. La vérité est qu'Augustin n'a pas seulement subi l'autorité de saint Paul ; il l'a suivie avec complaisance, il s'y est abandonné de tout son cœur. Où est le secret de cet attachement passionné pour une telle doctrine ? Pour Augustin aussi bien que pour Paul, il est dans ce qui fait le fond même de la foi, je veux dire le besoin et la soif du surnaturel et du divin. Si on s'en rapporte aux suggestions du sens commun et de la nature, à quoi bon croire ? à quoi bon un Christ ? je dirais presque : à quoi bon un Dieu ? Si le libre arbitre suffit pour bien faire, qu'est-il besoin que Dieu se soit fait homme et soit venu mourir ici-bas ? Qu'est-il besoin non plus que je sois baptisé au nom du Christ ? que je vive en lui ? que je meure pour lui ? Où est l'avantage du chrétien, soit sur le Juif, soit sur le Gentil ? Dire qu'il n'y a de salut que par la grâce, n'est-ce pas la même chose que de dire qu'il n'y a de salut que par la croix ?

Ajoutons qu'un esprit comme celui d'Augustin, psychologue à un haut degré, lorsqu'il redescendait de la théologie dans l'observation philosophique, y trouvait ces mystères de la volonté qu'avait déjà entrevus Paul lui-même, qui ressemblent à ceux de la grâce et qui en ont sans doute suggéré l'idée [1]. Il y voyait l'âme, tantôt légère et ailée, et montant au plus haut sans effort ; tantôt accablée sous un poids que rien ne peut soulever. Nous observons cela comme lui ; mais aussi nous ne damnons

1. J'ai montré ailleurs dans Philon ces origines de la grâce (*Le Christianisme et ses origines*, t. III, p. 404, 412.)

plus les coupables. Il les damnait sans pitié, parce qu'il ne voyait dans le monde que les amis de Dieu et ses ennemis, et il ne lui en coûtait pas de prodiguer la grâce aux uns et d'en exclure à jamais les autres.

C'est ainsi que les textes de Paul et ceux des Pères, presque également sacrés, arrêtaient comme des barrières infranchissables les tentatives les plus plausibles des amis de la nature humaine. L'autorité surtout d'Augustin fut immense; son travail infatigable, son génie subtil et passionné, le rendirent maître de tous les esprits. Les révoltes de Pélage ou de ses disciples contre la grâce, en faveur de la liberté, furent repoussées par lui avec une force qui rendit sa victoire décisive et sans retour. Sa parole fut souveraine dans l'Église comme l'Écriture même, et voici une prière qu'un pieux abbé du moyen âge adressait à Dieu à la messe de la fête de saint Augustin et que Bossuet, en la citant, s'est appropriée [1] :

« Je vous prie, Seigneur, de me donner par les intercessions et les mérites de ce saint ce que je ne pourrais obtenir par les miens, qui est que, sur la divinité et l'humanité de Jésus-Christ, je pense ce qu'il a pensé, je sache ce qu'il a su, j'entende ce qu'il a entendu, je croie ce qu'il a cru, j'aime ce qu'il a aimé, je prêche ce qu'il a prêché. » Il aurait dit sans doute la même chose sur la question de la grâce [2].

On a vu déjà que Jansénius s'était couvert de ce patronage, et si ce grand nom ne suffit pas pour protéger son livre, il a suffi du moins pour empêcher l'Église d'adopter la doctrine de Molina.

1. Gandar, *Bossuet orateur*, 1867, p. 101.

2. *Défense de la tradition et des saints Pères*, XII, 33, dans les *Œuvres complètes*, t. II, p. 325.

Et c'est là ce qui faisait la force du jansénisme, même parmi les gens du monde. Ainsi Mme de Sévigné écrivait à sa fille (9 juin 1680) : « Je lis des livres de dévotion parce que je voulais me préparer à recevoir le Saint-Esprit... ; mais il souffle où il lui plaît, et c'est lui-même qui prépare les cœurs où il veut habiter ; c'est lui qui *prie en nous par des gémissements ineffables* (Rom., VIII, 26). C'est saint Augustin qui m'a dit tout cela : je le trouve bien janséniste, et saint Paul aussi. Les jésuites ont un fantôme qu'ils appellent Jansénius, auquel ils disent mille injures, et ne font pas semblant de voir où cela remonte. » Et encore (14 juillet) : « Vous lisez donc saint Paul et saint Augustin? Voilà les bons ouvriers pour rétablir la souveraine volonté de Dieu. Ils ne marchandent point à dire que Dieu dispose de ses créatures comme le potier; il en choisit, il en rejette : ils ne sont point en peine de faire des compliments pour sauver sa justice ; car il n'y a point d'autre justice que sa volonté, etc. » (Voir encore la lettre du 21 juin.)

Ce qui se passa au XVIe siècle et au début du XVIIe est tout semblable à ce qui s'était passé dans les premiers temps de l'Église. Lorsque le christianisme, bien que déjà triomphant, avait encore en face de lui, sans parler des Juifs, la foule des païens, et que le monde ancien était vaincu, mais non pas détruit, c'était une grande force pour l'Église de proclamer l'arrêt de Dieu qui la choisissait et qui réprouvait tout ce qui restait en dehors d'elle. La nature, c'était le paganisme; la grâce, c'était la foi de Jésus-Christ : Augustin ne pouvait donc trop accabler la nature et trop exalter la grâce. C'est dans un sentiment semblable qu'au réveil de l'esprit païen, les chrétiens zélés se rejetèrent encore vers le dogme de la grâce toute-puissante, et comme effrayés de leur libre

arbitre et craignant qu'il n'échappât à la volonté de Dieu, allèrent jusqu'à le perdre dans cette volonté souveraine. Mais on peut dire que, depuis ce temps, la doctrine de la grâce a baissé à mesure que baissait la foi. On n'en parle plus aujourd'hui au grand nombre; on ne lui cite plus Paul ni Augustin ; car leur esprit va directement en sens contraire de l'esprit moderne, esprit de tolérance et de rapprochement. Le paganisme vieillissant et la foi chrétienne naissante étaient des ennemis irréconciliables; il fallait que l'un mourût et que l'autre vécût : alors le dogme de la prédestination semblait traduire aux esprits, dans une langue divine, cette nécessité sentie de tous, et leur était ainsi comme accessible. Il ne l'est plus pour l'homme de nos jours, habitué à ne plus voir ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans les idées, ni dans les choses, de barrières infranchissables qui puissent le séparer à jamais de ses semblables, et à considérer comme la fin et l'idéal de l'humanité une communion universelle. Élection gratuite, disgrâce irréparable, partage des sauvés et des réprouvés, ce sont des dogmes auxquels le croyant peut rester soumis dans l'ordre surnaturel, mais qui ne se réfléchissent plus dans les sentiments et dans les actions dont se compose le courant de la vie humaine.

II. — DE LA MORALE JANSÉNISTE.

La morale du jansénisme est austère, et comme telle, elle est à la fois noble et chagrine : noble, par la pureté et la sainteté à laquelle elle aspire; chagrine parce que l'honnête homme ne peut guère jeter les yeux autour de lui sans être attristé et irrité par le spectacle de la corruption et de l'injustice.

Ce chagrin s'en prend particulièrement aux puissants,

car les puissants sont rarement purs. Ils vérifient l'aphorisme d'Aristote : « En général, les hommes font le mal quand ils le peuvent [1]. » Ils mettent d'ailleurs au service de leurs convoitises celles d'une foule de gens, qui se font leurs ministres et leurs complaisants, tandis que les justes sont méprisés et victimes. Les justes protestent plus ou moins haut, et c'est ainsi que la morale sévère tourne volontiers à ce que nous appelons l'opposition.

Tels étaient les stoïques au temps des Césars, et, au XVII[e] siècle, les jansénistes [2]. Mais sous Louis XIV, et la Fronde finie, la royauté était sacrée ; l'opposition se tourna contre un autre pouvoir, établi dans l'Église, mais qui par l'Église gouvernait aussi le monde, celui des jésuites. L'autorité ecclésiastique exerçait une puissance considérable dans la société d'alors, et elle l'exerçait surtout par les jésuites. Ils étaient donc responsables, aux yeux des purs, de tous les vices de cette société qu'ils conduisaient et de tout le mal qui se faisait sous leur influence.

C'est surtout par la confession et par la direction des consciences que les jésuites gouvernaient, tenant dans leurs mains le roi, la cour et tout ce qui suivait l'exemple d'en haut. C'était donc là ce qui blessait le plus leurs adversaires, et c'était aussi ce qui donnait contre eux le plus de prises. Car cette police des âmes était organisée,

1. *Rhétorique*, II, 5.

2. Les accusateurs de Plautus lui reprochent dans Tacite (XIV, 57) d'avoir pris aux stoïques leur insolence et cet esprit sectaire qui fait les brouillons et les intrigants, *sectaque quæ turbidos et negotiorum appetentes faciat*. Et on sait les vers de Boileau (*Sat.* XI, 1698) :

> La vertu n'était point sujette à l'ostracisme,
> Et ne s'appelait point alors un...

Il laissait le mot en blanc, mais tout le monde lisait aisément *jansénisme*.

et les règles en étaient écrites dans les livres des casuistes, où on pouvait les saisir et les discuter. Aussi la guerre aux casuistes devint bien vite l'objet principal des *Provinciales*, sans que Pascal y eût pensé en les commençant.

La casuistique, c'est-à-dire l'étude des *cas* de conscience, a commencé dès que les philosophes ont étudié la morale dans ses détails. Nous ne pouvons réfléchir sur nos devoirs sans que nous nous apercevions qu'en certaines rencontres le devoir est ou paraît être en contradiction avec l'intérêt, et sans désirer de pouvoir concilier l'un et l'autre. Il y a des occasions où l'on peut suivre l'intérêt, parce que telle vertu est plutôt un mérite qu'une obligation, mais ailleurs ce sera l'intérêt qui devra être sacrifié au devoir. La discussion de ces problèmes est ce qui constitue la casuistique, nom moderne, mais chose ancienne, dont Cicéron traite déjà dans le IIIe livre du *de Officiis*, d'après l'école des stoïques (chap. IV, XII, etc.). Mais il y a une grande différence entre celle des philosophes et celle de l'Église.

La première sans doute peut avoir eu ses faiblesses et ses taches. Il a pu arriver qu'un philosophe complaisant ait essayé, pour flatter un maître, de faire passer pour permis ce qui est défendu et d'excuser ce qui est coupable. Un philosophe donc pouvait se laisser corrompre, mais il n'y avait pas grand danger que la philosophie en général fût corrompue. A quoi bon, puisque son autorité, étant purement morale, ne gênait pas après tout ceux qu'elle condamnait et qu'ils étaient libres de n'en tenir aucun compte ? Dans l'Église, au contraire, depuis que l'Église eut commencé de régner, le confesseur qui refusait l'absolution prononçait une censure dont l'effet était considérable dans l'opinion et qui pouvait avoir au

dehors, pour qui en était frappé, les conséquences les plus fâcheuses [1].

Les pénitents avaient donc besoin, au sens propre, de l'indulgence des confesseurs; mais les confesseurs, de leur côté, s'ils tenaient à conserver la direction des âmes qui leur étaient soumises, avaient à ménager les pénitents et devaient prendre garde de ne pas les rebuter par trop de sévérité, de peur qu'ils n'allassent chercher ailleurs des guides plus faciles. Cela était vrai surtout des grands et des riches, mais même avec les petits il ne fallait pas être trop exigeant, car ils en seraient venus, sinon à ne plus se confesser, du moins à renoncer à toute sincérité dans la confession et à anéantir ainsi la confession elle-même, ce moyen d'action si utile à l'Église et qu'elle avait tant d'intérêt à conserver. De là une tentation bien forte pour la casuistique de subordonner la règle aux pécheurs, au lieu de soumettre ceux-ci à la règle. C'est par là qu'elle a soulevé les indignations des purs et scandalisé même les profanes.

Les jésuites étaient, parmi les directeurs, non seulement les plus accrédités et les plus habiles, mais aussi les moins scrupuleux, par la raison qu'ils avaient été institués tout exprès au XVI[e] siècle, à la suite de la Réforme, pour rendre à l'Église la domination qui lui échappait. Que l'Église régnât par eux et en eux, c'était là leur fin suprême. Aussi est-ce en eux surtout que la casuistique fut attaquée. Plusieurs de leurs livres avaient

1. Cela n'a été nulle part plus vrai qu'en Espagne. « Or cette facilité semble nécessaire dans les pays d'inquisition, où le pécheur d'habitude qui ne veut pas se corriger n'ose toutefois manquer au devoir pascal, de peur d'être dénoncé, excommunié, et au bout de l'an déclaré suspect d'hérésie, et comme tel poursuivi en justice : aussi est-ce dans ces pays-là qu'ont vécu les casuistes les plus relâchés. » (Fleury, *Discours sur l'histoire ecclésiastique*, troisième discours, n. XV.)

déjà amené des protestations et même des censures, quand Arnauld, en 1643, douze ans avant les *Provinciales*, prit à partie la société tout entière, en publiant sa *Théologie morale des jésuites*[1]. Pascal ne fit que reprendre ce thème, mais c'est ce qui devint la partie la plus considérable de sa polémique et la plus puissante. Quand on parle des *Provinciales*, on pense surtout à ces douze Lettres (5 à 16), dont l'ensemble compose une accusation si forte et si redoutable. C'est par là surtout que le livre a vécu, et qu'il vivra autant tout au moins que les jésuites eux-mêmes auront l'air de vivre. Je me sers de cette expression, parce que je crois, avec Sainte-Beuve, que du jour où Pascal les a touchés, il les a tués[2].

Reste la question de savoir si c'est seulement par hasard que la théologie janséniste et la morale janséniste sont associées, ou si elles tiennent l'une à l'autre essentiellement, et s'il en est de même de la morale relâchée et du molinisme. Cette dernière thèse est celle de Pascal, qui parle ainsi dans la 5e *Provinciale :*

« Allez donc, je vous prie, voir ces bons pères, et je m'assure que vous remarquerez aisément dans le relâchement de leur morale la cause de leur doctrine touchant la grâce. Vous y verrez les vertus chrétiennes si inconnues et si dépourvues de la charité qui en est l'âme et la vie ; vous y verrez tant de crimes palliés et tant de désordres soufferts, que vous ne trouverez plus étrange

1. *La théologie morale des Jésuites ou nouveaux casuistes, représentée par leur pratique et par leurs livres*, etc. Sans nom d'auteur. L'édition que j'ai sous les yeux est de 1699 (Cologne) ; elle est fort augmentée, et contient six parties en quatre volumes.

2. Des morts qui se portent assez bien, disait Sainte-Beuve lui-même (*Port-Royal*, t. II, p. 542). On serait tenté de les comparer à ces fantômes qu'on se figurait autrefois, qui du fond de leur mort suçaient le sang des vivants. Je cite toujours le *Port-Royal* de Sainte-Beuve d'après la 1re édition.

qu'ils soutiennent que tous les hommes ont toujours assez de grâce pour vivre dans la piété de la manière qu'ils l'entendent. Comme leur morale est toute païenne, la nature suffit pour l'observer. Quand nous soutenons la nécessité de la grâce efficace, nous lui donnons d'autres vertus pour objet. Ce n'est pas simplement pour guérir les vices par d'autres vices ; ce n'est pas seulement pour faire pratiquer aux hommes les devoirs extérieurs de la religion ; c'est pour une vertu plus haute que celle des pharisiens et des plus sages du paganisme. La loi et la raison sont des grâces suffisantes pour ces effets. Mais, pour dégager l'âme de l'amour du monde, pour la retirer de ce qu'elle a de plus cher, pour la faire mourir à soi-même, pour la porter et l'attacher uniquement et invariablement à Dieu, ce n'est l'ouvrage que d'une main toute-puissante. Et il est aussi peu raisonnable de prétendre que l'on en a toujours un plein pouvoir, qu'il le serait de nier que ces vertus destituées d'amour de Dieu, lesquelles ces bons pères confondent avec les vertus chrétiennes, ne sont pas en notre puissance. »

Sans y mettre ni cette passion, ni cette éloquence, je dirai comme Pascal que la théologie des jésuites et leur morale s'inspirent de la même complaisance pour la nature : ils craignent également de la rebuter par l'étrangeté des dogmes ou par la rigueur des obligations. Ils font la religion terre à terre afin d'en rendre l'accès facile. Mais plus ils descendaient ainsi, plus leurs adversaires s'élevaient au contraire vers les hauteurs. Ils disaient qu'il ne s'agit pas d'être un dévot, mais un saint ; de se laisser dresser par le prêtre, mais d'être transformé par la grâce de Dieu ; que le salut n'est pas chose à quoi suffisent le savoir-faire d'un directeur et la docilité du sujet à certaines pratiques ; qu'il y faut la vertu surna-

turelle du sang du Christ et une âme que cette vertu ait remplie. Voilà comme chez ces sectaires réformateurs, jansénistes aussi bien que calvinistes, la théologie rejoint la morale, et voilà par où les *Provinciales* touchent aux *Pensées*. Il est vrai qu'ainsi le jansenisme a l'air d'anéantir l'homme pour mettre Dieu à sa place; mais ce n'est qu'une illusion, et en réalité cette grâce qu'il invoque n'est que le plus haut effort de la nature humaine. Il dit : « C'est Dieu qui fait tout en moi » ; mais ce qu'il appelle Dieu est précisément ce qu'il sent en lui-même de plus exalté et de plus pur.

III. — DE LA POLÉMIQUE DES PROVINCIALES.

La polémique des *Provinciales* est-elle sincère ? Les jésuites n'y veulent voir qu'une œuvre de mensonge. Recherchons ce qu'il en faut penser.

D'abord et avant tout, Pascal est-il exact matériellement ? Cite-t-il avec fidélité, et ne fait-il dire aux casuistes que ce qu'ils ont dit et comme ils l'ont dit ? La réponse définitive à cette question ne pourra être faite que dans une édition complète des *Provinciales*, où l'on mettra à côté des citations de Pascal les textes complets et authentiques auxquels elles se rapportent. Mais, avant toute vérification, je suis disposé à croire à la véracité de Pascal, et voici quelles sont mes raisons.

Marguerite Perier, la nièce de Pascal, nous assure qu'elle a entendu son oncle faire les deux déclarations suivantes : premièrement, qu'il avait lu deux fois Escobar tout entier. Il faut évidemment entendre par là la petite *Théologie morale* d'Escobar, in-8, en un volume, et non ses nombreux in-folio. Ensuite que pour les autres auteurs il n'a jamais employé un seul passage « sans l'avoir lu lui-

même dans le livre cité, et sans avoir examiné la matière sur laquelle il est avancé, non plus que sans avoir lu ce qui précède et ce qui suit », pour ne point hasarder de citer une objection pour un eréponse. Que Pascal ait voulu être exact, à mes yeux cela ne fait pas un doute. Il se pourrait cependant qu'il n'eût pas toujours su faire ce qu'il a voulu, et que, surpris par l'esprit de parti, il eût mal vu ce qu'il voyait ou cru voir ce qu'il ne voyait pas. Mais pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaîtra que cela même n'a pas dû être. Si on considère en effet que la compagnie de Jésus, à qui s'attaquait Pascal, avait à son service une armée d'hommes parfaitement dressés à lire et à contrôler des textes, il est clair qu'il ne pouvait pas espérer que la moindre inexactitude qui lui serait échappée ne fût relevée aussitôt et qu'on n'en fît très grand bruit. Lui et Port-Royal avaient donc le plus grand intérêt à s'en garder, quand par eux-mêmes ils ne s'en seraient pas fait scrupule.

M. l'abbé Maynard, qui, en 1850, avait publié un ouvrage intitulé : *Pascal, sa vie et son caractère, ses écrits et son génie*, 2 vol. in-8 (librairie Dezobry), publia l'année suivante (librairie Didot) ce qu'on peut appeler une édition jésuite des *Provinciales*, où les terribles Lettres sont commentées et réfutées page à page, et où il s'applique à ne rien laisser échapper des torts que peut avoir eus Pascal. Et il avait à sa disposition, pour lui faciliter ce travail, les réponses que les jésuites avaient essayé de faire aux *Provinciales* depuis l'origine. Or, s'il prétend presque partout, comme on pouvait s'y attendre, que Pascal a mal interprété les textes qu'il produit, il n'avance presque jamais qu'il les ait altérés matériellement, et s'il le dit une ou deux fois, il ne me paraît pas qu'il le prouve.

Sainte-Beuve, si curieux et si fureteur, n'a pu cepen-

dant que reconnaître la sincérité et l'exactitude de Pascal et il l'a fait nettement (t. III, p. 60). Il a cru pourtant, d'après les jésuites, l'avoir pris une fois en faute, et on va voir quelle est cette faute. Il s'agit de ce passage de la 5e *Provinciale :* « Voyez, dit-il, encore ce trait de Filiutius... *Celui qui s'est fatigué à quelque chose, comme à poursuivre une fille, est-il obligé de jeûner? Nullement. Mais s'il s'est fatigué exprès pour être par là dispensé du jeûne, y sera-t-il tenu? Encore qu'il ait eu ce dessein formé, il n'y sera point obligé.* » Voici le texte de Filiutius :

« Tu demanderas ensuite si celui qui se fatiguerait à mauvaise fin, comme à poursuivre une fille ou à quelque chose de semblable, serait tenu au jeûne. Je réponds qu'il pécherait, à cause de la mauvaise fin, mais qu'ayant abouti à être épuisé de fatigue, il serait excusé du jeûne. Medina, dans son (ou ses) *Inst.*., fait cette réserve : *à moins qu'il n'ait agi ainsi pour frauder la loi.* Mais d'autres concluent mieux en disant qu'il y a faute à s'être donné une raison de rompre le jeûne, mais que, cette raison donnée, on est excusé du jeûne en effet [1]. »

Il est clair que, si Pascal avait donné ces paroles : *Celui qui...* jusqu'à *point obligé*, comme les paroles mêmes de Filiutius, il aurait trompé ses lecteurs; mais il ne l'a pas fait et il ne pensait pas à le faire. Nous croyons aujourd'hui qu'il l'a fait, et Sainte-Beuve l'a cru, parce que nous lisons la phrase dans des éditions où elle est placée entre guillemets et accompagnée de l'indication suivante : tome II, traité 27, IIe partie, chapitre VI, nu-

1. « Quæres secundo an qui malo fine laboraret, ut ad insequendam amicam vel quid simile, tenereturne ad jejunium. Respondeo talem peccaturum quidem ex malo fine, at secuta defatigatione excusaretur a jejunio. Med[ina] in Inst. excipit, nisi fieret in fraudem. Sed melius alii, culpam quidem esse in apponenda causa fractionis jejunii, at ea posita, excusari a jejunio. »

méro 143, tout un appareil qui annonce une citation textuelle. Mais il n'y avait rien de tout cela dans la première édition de la 5me *Provinciale*. Pascal n'avait pas prétendu y donner le texte même de Filiutius ; il lui suffisait d'en rendre exactement le sens.

Or, au point de vue du sens, l'exactitude est parfaite, et je ne comprends pas que Sainte-Beuve s'y soit mépris. Il est rigoureusement exact que Filiutius déclare qu'on n'est pas tenu au jeûne si on s'est fatigué de la manière qu'il indique. Il est rigoureusement exact qu'il ajoute, que lors même qu'on se serait fatigué tout exprès pour se dispenser du jeûne, on en serait encore dispensé en effet. Pascal a trouvé cela choquant ; a-t-il eu tort? Sainte-Beuve nous dit que Filiutius « n'absout pas d'emblée et indistinctement le libertin » ; mais Pascal ne lui a nullement imputé cela. Il ne lui a pas reproché d'approuver le libertinage, mais de rendre une sotte et indécente décision sur le jeûne à propos de libertinage ; il n'a rien dit qui ne fût vrai et qui ne fût bon à dire. Car c'est bien d'ailleurs au libertinage que profite cette décision. On sait assez que le vulgaire dévot respecte bien plus une prescription positive et en quelque sorte matérielle qu'un devoir moral. Si on dit à ces gens-là que l'expédient indiqué par Filiutius, quoique condamnable, ne viole pas pourtant la loi du jeûne, on met leur conscience à l'aise, et ils se croient en règle avec Dieu. Pascal avait, lui, le droit de penser que s'arranger exprès pour ne pouvoir jeûner, c'est bien violer la loi du jeûne. Il n'y a pas d'honnête homme qui ne hausse les épaules à ces subtilités du casuiste, et le chrétien devait encore en être plus blessé que l'honnête homme.

Mais ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que la Lettre suivante, qui est la sixième, commençait, dans la pre-

mière édition, par l'avertissement que voici : « Je vous ai dit à la fin de ma dernière Lettre que ce bon père jésuite m'avait promis de m'apprendre.., etc. Il m'en a instruit en effet dans ma seconde visite, dont voici le récit : *Je le ferai plus exactement que l'autre;* car j'y portai des tablettes pour marquer les citations des passages, et je fus bien fâché de n'en avoir point apporté dès la première fois. Néanmoins si vous êtes en peine de quelqu'un de ceux que je vous ai cités dans l'autre Lettre, faites-le-moi savoir ; je vous satisferai facilement. » Plus tard, en réimprimant, on a mis dans la cinquième Lettre les indications qui y manquaient d'abord, et alors on a supprimé dans la sixième l'avertissement qu'on vient de lire. On perdait ainsi un témoignage précieux de la conscience que Pascal a mise dans son travail. On voit qu'il a eu des scrupules, à la suite de la cinquième Lettre, sur une manière de citer qui, bien que parfaitement sincère, n'était pas littérale, et il s'est obligé lui-même désormais, par les renvois dont il a accompagné ses textes, à une rigoureuse exactitude.

Maintenant Pascal a-t-il été de mauvaise foi dans la manière dont il a présenté et jugé ce qu'il citait ? Les jésuites le disent, et ils ont pour eux Voltaire, qui, après avoir signalé les *Provinciales* comme un chef-d'œuvre, ajoute tout à coup d'un ton dégagé : « Il est vrai que tout le livre portait sur un fondement faux. On attribuait adroitement à toute la société des opinions extravagantes de plusieurs jésuites espagnols et flamands. On les aurait déterrées aussi bien chez des casuistes dominicains ou franciscains ; mais c'était aux seuls jésuites qu'on en voulait. On tâchait dans ces Lettres de prouver qu'ils avaient un dessein de corrompre les mœurs des hommes, dessein qu'aucune secte, aucune société n'a jamais eu et ne peut

avoir ; mais il ne s'agissait pas d'avoir raison ; il s'agissait de divertir le public. »

Je dirai nettement que Voltaire se trompe ou nous trompe. C'est donner le change que de se récrier sur ce qu'une société ne peut avoir le dessein de corrompre les mœurs des hommes. Loin de dire que les jésuites aient eu ce dessein, Pascal avait dit précisément le contraire (5e *Provinciale*) : « Sachez donc que leur objet n'est pas de corrompre les mœurs; ce n'est pas leur dessein. Mais ils n'ont pas aussi pour unique but celui de les réformer : ce serait une mauvaise politique. Voici quelle est leur pensée. Ils ont assez bonne opinion d'eux-mêmes pour croire qu'il est utile et comme nécessaire au bien de la religion que leur crédit s'étende partout et qu'ils gouvernent toutes les consciences. Et parce que les maximes évangéliques et sévères sont propres pour gouverner quelques sortes de personnes, ils s'en servent dans ces occasions, où elles leur sont favorables. Mais comme ces mêmes maximes ne s'accordent pas au dessein de la plupart des gens, ils les laissent à l'égard de ceux-là, afin d'avoir de quoi satisfaire tout le monde, etc. » Voilà la vérité vraie. Les jésuites sont des politiques; ils n'ont été créés que pour porter la politique dans la religion, c'est-à-dire là où les ressources de la politique, ses expédients, ses manèges, ses corruptions révoltent le plus les âmes saintes, et même simplement les âmes fières. Avant tout, ils veulent être les maîtres, et ils vont tout droit aux moyens les plus sûrs, qui sont, dans le gouverné, l'abandon de tout orgueil et de toute dignité, et dans le gouvernant, la complaisance pour tous les mauvais instincts du gouverné, l'une de ces deux choses servant à acheter l'autre. Il fallait s'emparer du mari par la femme et du maître par les valets; il fallait surtout tenir

les âmes faibles par leurs faiblesses et les âmes basses par leurs abaissements. C'est là ce qu'on appelle l'esprit jésuitique, et ce que Pascal a combattu ; rien n'était plus sérieux ni plus légitime.

Un témoignage remarquable de la sincérité de Pascal sur le soin qu'il a eu de donner acte aux jésuites, pour ainsi dire, de la régularité de leurs mœurs [1].

Il est vrai que la plupart des casuistes que Pascal a maltraités dans les *Provinciales* n'étaient pas des jésuites français et que plusieurs n'étaient pas du tout des jésuites. Il est certain que la casuistique, avec ses ridicules et ses scandales, existait et florissait avant qu'il y eût une Société de Jésus. On peut aller, si l'on veut, plus loin encore, et dire qu'il y a eu du jésuitisme en tous lieux et en tout temps, et qu'il y en avait avant les jésuites. Mais ce qu'on appelle ainsi n'en est pas moins nommé justement de leur nom, parce qu'ils l'ont porté à sa perfection. Et il est juste qu'ils répondent de la casuistique, parce que nul ne s'en est servi comme eux; parce que c'étaient eux et non pas d'autres, qui étaient en possession de gouverner par la casuistique les rois et les grands, et de conduire ainsi le train du monde [2].

1. Lettre 6e : « Hélas ! me dit le Père, notre principal but aurait été de n'établir point d'autres maximes que celles de l'évangile dans toute leur sévérité, *et l'on voit assez, par le règlement de nos mœurs,* que si nous souffrons quelque relâchement dans les autres, c'est plutôt par condescendance que par dessein. »

2. Un jésuite espagnol, Moya, sous le pseudonyme d'Amadeus Guimenius, publia en 1657 un livre où il ramassa les opinions les plus scandaleuses imputées à des jésuites (y compris celles qui se rapportent aux choses obscènes), et, sans d'ailleurs les condamner en aucune façon, prétendit établir qu'elles appartenaient à des casuistes étrangers à la Société. Il faut également se défier de sa bonne foi et de sa critique. Ce livre est de la plus étrange impudence et fut condamné à Rome.

Sainte-Beuve a d'ailleurs montré, dans une page pleine de sagacité et de finesse, comment les livres des casuistes n'ont servi qu'à donner une forme visible et palpable à un esprit que tout le monde sentait et que tout le monde détestait, mais qui en tant qu'esprit, dans ses mauvaises influences, pouvait être difficilement pris sur le fait et convaincu, si Pascal ne l'avait montré pour ainsi dire à la loupe dans les grossières imaginations des casuistes [1].

Quand Voltaire écrit : « Il ne s'agissait pas d'avoir raison ; il s'agissait de divertir le public », Voltaire est plus que léger. Et qu'aurait-il dit, quand lui-même a été plus tard, pour ainsi parler, la libre pensée personnifiée, et qu'il a mis son incomparable esprit au service de la raison et de la justice, si on lui avait appliqué ses propres paroles [2] ?

1. *Port-Royal*, t. III, p. 68. — Cet esprit est caractérisé d'une manière curieuse dans un passage d'un sermon du fameux petit Père André, de l'ordre des augustins, mort en 1657. Hippolyte Rigault a cité ce passage (d'après Tallemant, t. VI, p. 52) dans son Étude sur Camus, évêque de Belley (*Œuvres complètes de H. Rigault*, t. IV, 1859, p. 145) :

« Le christianisme est comme une grande salade ; les nations en sont les herbes, le sel les docteurs... et l'huile les bons pères jésuites. Y a-t-il rien de plus doux qu'un bon père jésuite ? Allez a confesse à un autre, il vous dira : Vous êtes damné si vous continuez. Un jésuite adoucira tout. Puis l'huile, pour peu qu'il en tombe sur un habit, s'y étend et fait insensiblement une grande tache. Mettez un bon père jésuite dans une province, et elle en sera enfin toute pleine. »

Rigault cite au même endroit une page sérieuse et énergique de Camus lui-même, mort en 1652, sur les inquisitions et les intrigues des directeurs de conscience, et on peut bien croire qu'elle s'adresse surtout aux jésuites.

2. Cette page du *Siècle de Louis XIV* a été probablement écrite vers le même temps où Voltaire adressait au père de La Tour, jésuite, principal du collège de Louis-le-Grand, la lettre curieuse du 7 février 1746. Voltaire, qui à ce moment unique de sa vie se trouvait être en faveur à la fois auprès du pape et à la cour, était en revanche maltraité par des journaux jansénistes, qui lui en voulaient d'ailleurs depuis ses *Remarques* sur les *Pensées* de Pascal.

Il tient à mettre les jésuites de son côté et à se faire soutenir par

Mais ceux qui répètent encore les dires de Voltaire, qui ne faisait lui-même que répéter ceux des jésuites, font un grave et un étrange oubli. Ils parlent comme si Pascal était seul en face des jésuites, et ils ne songent pas que les accusations des *Provinciales* ont été adoptées et ratifiées par une succession d'autorités considérables, et à la fin par une autorité suprême ; de sorte que l'Église s'est mise du côté de Pascal et qu'elle a jugé en sa faveur.

Dès le 12 mai 1656, quand il n'avait paru encore que les sept premières *Provinciales*, le curé de Saint-Roch, syndic des curés de Paris, les signalait à leur assemblée et invitait ses confrères à poursuivre, soit la condamnation des casuistes, si ces Lettres avaient dit la vérité, soit celle des Lettres elles-mêmes, si elles étaient calomnieuses. Le 30 mai, un curé de Rouen, dans un synode, en présence de plus de douze cents curés et de l'archevêque même (Harlay, depuis archevêque de Paris), dénonçait les doctrines des casuistes. Le père Brisacier, recteur du collège des jésuites, porta plainte à l'archevêque contre le curé dénonciateur, quoique les jésuites n'eussent pas été nommés ; mais les curés de Rouen prirent parti pour

eux dans leur *Journal de Trévoux*. La première chose à faire pour cela était de renier les *Provinciales*. De là cette lettre, où il montre une souplesse d'arlequin, et cette sorte de flatterie impertinente qui n'est qu'à lui. Il écrit par exemple, parlant du gazetier janséniste : « Je lui répondrai comme le grand Corneille dans une pareille occasion : Je soumets mes écrits au jugement de l'Église. *Je doute qu'il en fasse autant*. Je ferai bien plus : je lui déclare, à lui et à ses semblables, que, si jamais on a imprimé sous mon nom *une page qui puisse scandaliser le sacristain de leur paroisse*, je suis prêt à la déchirer devant lui ; que je veux vivre et mourir *tranquille* dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine, etc. » Ce *tranquille* inattendu, qui change si bien le ton de la phrase, est admirable ; mais l'homme qui écrivait ainsi n'était pas évidemment dans les dispositions qu'il fallait pour bien parler de Pascal : il est trop l'élève de ses maîtres.

leur confrère, et nommèrent en assemblée six commissaires pour examiner les livres des casuistes : les commissaires eux-mêmes invitèrent ceux de leurs confrères qui voulurent en prendre la peine à s'adjoindre à eux pour cet examen. Sur le rapport qui lui fut fait, l'assemblée des curés de Rouen présenta requête à l'archevêque contre les casuistes, et l'archevêque renvoya la requête à l'assemblée générale du clergé de France, qui se tenait alors à Paris.

En même temps, les curés de Rouen firent un appel aux curés de Paris et les prièrent de se joindre à eux, et ceux-ci à leur tour envoyèrent un avis à tous les curés de France, les invitant à leur adresser des pouvoirs en bonne forme pour les autoriser à agir aussi en leur nom, ce que firent en effet un grand nombre de curés des villes les plus considérables.

L'assemblée des curés de Paris fit alors examiner à son tour les livres des casuistes ; il en fut extrait trente-huit propositions, qui furent déférées le 26 novembre à l'assemblée générale du clergé, c'est-à-dire à l'épiscopat français ; car dans ces assemblées, les évêques seuls avaient voix délibérative sur les matières de foi et de doctrine. La haute assemblée évita de prononcer une condamnation, en déclarant que le temps lui manquait pour examiner. Mais elle fit réimprimer des *Instructions pour les confesseurs*, traduites de saint Charles Borromée, plusieurs évêques ayant représenté que ce livre serait très utile, « principalement en ce temps, où l'on voit avancer des maximes si pernicieuses et si contraires à celles de l'Évangile, et où il se commet tant d'abus en l'administration du sacrement de pénitence par la facilité et l'ignorance des confesseurs ». Ce sont les termes du procès-verbal de la séance du 1er février 1657, qui dit encore que ce livre pourra servir « comme d'une barrière pour arrêter le cours des opinions nouvelles qui

vont à la destruction de la morale chrétienne ». C'était bien là déjà une espèce de condamnation.

Les jésuites payèrent d'audace et publièrent tout à la fin de cette année une *Apologie des casuistes contre les calomnies des jansénistes*, qui était un véritable défi à la conscience publique soulevée par les *Provinciales :* la dernière *Provinciale* avait paru le 24 mars, et elles avaient été toutes réunies en un volume. Ils avaient cru déconcerter leurs adversaires ; ils se trouvèrent bien loin de compte. Le 7 janvier 1658, l'assemblée des curés de Paris décida que le livre serait dénoncé d'une part aux vicaires-généraux qui administraient le diocèse de Paris en l'absence de l'archevêque (le cardinal de Retz exilé); de l'autre, aux gens du roi, qui seraient invités à en poursuivre la condamnation au parlement. En même temps, elle le déféra à la Faculté de théologie. Le gouvernement arrêta les poursuites devant le parlement; mais après une lutte prolongée le livre fut censuré, à la fin d'octobre 1658, et par la Faculté et par les vicaires-généraux. L'archevêque de Rouen et d'autres évêques prononcèrent aussi des censures.

C'est à cette affaire que se rattache une série de dix écrits, publiés au nom des curés de Paris, qui se lisent parmi les œuvres de Pascal, parce qu'il y a travaillé et qu'il y en a qui passent pour être tout entiers de sa main. C'est donc Pascal encore et Port-Royal que nous entendons dans ces écrits ; mais il en résulte que les curés de Paris étaient avec Pascal et Port-Royal, et détestaient autant qu'eux les jésuites. Ces dix morceaux sont moins agréables que les *Provinciales;* mais ils sont aussi forts et en un sens plus hardis, parce qu'ils sont composés au nom de gens

ayant autorité et droit de plainte et de réquisition publique [1].

Dans le sixième (cinquième des éditions modernes), qui est tout entier de Pascal lui-même, on répond à un nouvel écrit des jésuites qui venait de paraître. On voit qu'ils y prenaient le ton plaintif et grimaçaient le martyre, dans ce langage patelin qui exaspère quand il est parlé par des gens menaçants et redoutables : « Notre société ne souffre qu'après le Fils de Dieu, que les pharisiens accusaient de violer la loi. Il est honorable aux jésuites de partager ces opprobres avec Jésus-Christ, et les disciples ne doivent pas avoir de honte d'être traités comme le maître. » La réponse de Pascal au nom des curés a un poids que sa parole ne pouvait avoir dans les *Provinciales*, et qui les accable.

« Voilà comme cette superbe compagnie tire sa vanité de sa confusion et de sa honte. Mais il faut réprimer cette audace tout à fait impie, d'oser mettre en parallèle son obstination criminelle à défendre ses erreurs avec la sainte et divine constance de Jésus-Christ et des martyrs à souffrir pour la vérité; car quelle proportion y a-t-il entre deux choses si éloignées? Le Fils de Dieu et ses martyrs n'ont fait autre chose qu'établir les vérités évangéliques, et ont enduré les plus cruels supplices et la

1. Ces dix écrits se réduisent à neuf, si on compte pour un seul, comme on l'a fait depuis, les troisième et quatrième, qui peuvent être considérés en effet comme un seul mémoire en deux parties. Le premier des dix est un *factum*, produit pour appuyer l'acte par lequel les curés de Paris dénonçaient l'*Apologie des casuistes*. Ce titre de factum n'aurait pas dû être donné aux autres dans les éditions. Il y a aussi un factum pour les curés de Rouen, et quelques autres pièces. Le septième écrit (sixième dans les éditions modernes) contient tout l'historique de cette lutte. Ces écrits sont reproduits dans la *Théologie morale* des jésuites, dont ils forment la troisième partie.

mort même par la violence de ceux qui ont mieux aimé le mensonge. Et les jésuites ne travaillent qu'à détruire les mêmes vérités et ne souffrent pas la moindre peine pour une opiniâtreté si punissable. Il est vrai que les peuples commencent à les connaître, que leurs amis en gémissent, que cela leur en ôte quelques-uns et que leur crédit diminue de jour en jour; mais appellent-ils cela persécution? Et ne devraient-ils pas plutôt le considérer comme une grâce de Dieu, qui les appelle à quitter tant d'intrigues et tant d'engagements dans le monde que leur crédit leur procurait, et à rentrer dans cette vie de retraite, plus conforme à des religieux, pour y pratiquer les exercices de la pénitence, dont ils dispensent si souvent les autres?

« S'ils étaient chassés de leurs maisons, privés de leurs biens, poursuivis, emprisonnés, persécutés, ce que nous ne souhaitons pas, sachant que ces rigueurs sont éloignées de la douceur de l'Église, ils pourraient dire alors qu'ils souffrent, mais non pas *comme chrétiens*, selon la parole de saint Pierre (II, IV, 16), et ils n'auraient droit de s'appeler ni bienheureux ni martyrs pour ce sujet, puisque le même apôtre ne déclare heureux ceux qui souffrent que lorsqu'ils souffrent pour la justice, *si propter justitiam, beati*, et que, selon un grand Père de l'Église et grand martyr lui-même, ce n'est pas la peine, mais la cause pour laquelle on l'endure qui fait les martyrs : *non pœna, sed causa* (saint Cyprien)[1]. »

Sous la pression de ce soulèvement ecclésiastique, l'*Apologie des casuistes* fut condamnée enfin à Rome en 1659. Mais les casuistes eux-mêmes ne l'étaient pas encore

1. La thèse est bien celle de Cyprien, particulièrement dans le *de Unitate Ecclesiæ*, mais les paroles : *Non pœna sed causa*, sont d'Augustin, *Lettre à Boniface* (275 de l'édition des bénédictins).

ou du moins, s'il y avait eu autrefois des condamnations prononcées contre tel ou tel, c'était avant le grand bruit des *Provinciales*. Il fallait maintenant une sanction au cri public qui avait répondu à Pascal. Nicole d'ailleurs, en 1658, venait de traduire les *Provinciales* en latin ; il les avait fait lire ainsi à toute l'Église, et c'était toute l'Église que les jésuites avaient maintenant contre eux. Les papes durent donner satisfaction à cette plainte universelle. Alexandre VII, en 1665, condamna un certain nombre de propositions des casuistes et, avec elles, l'esprit même de la casuistique ; cette condamnation fut renouvelée et étendue en 1679 par Innocent XI ; mais ces actes pontificaux étaient de simples *decreta* rendus au nom du pape par ce qu'on appelait à Rome l'inquisition, et l'autorité de ces décisions n'était pas reconnue en France. Les adversaires de la morale relâchée auraient voulu « une bulle en forme »[1]. Elle ne fut jamais obtenue, mais, à défaut de Rome, l'Église de France se prononça dans la fameuse assemblée du clergé de 1682.

Je prie qu'on remarque qu'à cette date de 1682, toute opposition était muette. Port-Royal avait pâli ; Pascal était mort depuis vingt ans, Arnauld était exilé ; les jésuites avaient près du roi le Père de la Chaise, habile et aimable, et dans le monde leur Bourdaloue les couvrait du prestige de son talent et de son autorité morale. Mais tout en honorant le jésuite orateur, on ne pardonnait pas au jésuitisme. L'assemblée de 1682 prépara la condamnation des casuistes, et c'est Bossuet qui fut chargé de la dresser. On trouve dans ses œuvres le projet de censure tout redigé, en latin, suivi de l'exposé des doctrines que l'assemblée voulait opposer à celles qu'elle condamnait. La Lettre de Bossuet déjà citée montre que l'assemblée se

1. Bossuet, *Lettre à Dirois*, du 13 juillet 1682.

proposait de demander au pape la confirmation de ses censures par un jugement solennel. Le crédit des jésuites réussit encore cette fois à tout arrêter par la brusque séparation de l'assemblée; mais ce dernier effort épuisa leur force de résistance, et le terme vint où les sentiments de mépris et d'indignation qui grossissaient tous les jours contre le jésuitisme trouvèrent enfin à se soulager.

C'est l'assemblée du clergé de 1700 qui porta aux jésuites le coup qui les menaçait depuis si longtemps, et ce fut encore par la main de Bossuet. Ils obtinrent seulement de la cour que les auteurs des propositions condamnées, la plupart jésuites, ne seraient pas nommés dans la censure. Plus de cent propositions de morale relâchée, déjà condamnées à Rome, furent frappées par cette censure; mais les plus remarquables, je veux dire les plus choquantes, sont les mêmes qui, ayant été dénoncées depuis longtemps, étaient étalées tout le long des *Provinciales* dans ce qu'elles avaient d'odieux ou de ridicule.

Voici le péché qui n'est plus péché, s'il est commis sans remords. (Lettre 4.)

Voici la doctrine de la probabilité et les fameuses opinions probables, à la fois si perfides et si risibles. (Lettre 5.)

Voici la proposition sur le vol domestique, qui devient innocent, s'il est employé comme moyen de compensation pour suppléer à des gages que celui qui vole a estimés insuffisants. (Lettre 6.)

Voici celle qui permet au fils de faire des vœux pour la mort de son père, pourvu que ce ne soit qu'en considération de l'héritage à recueillir; — celle qui permet aux valets de rendre à leurs maîtres, sans péché, certains services peu honorables; — celle qui autorise un homme,

menacé par une dénonciation qui peut le perdre, à tuer le dénonciateur, et par-dessus le marché les témoins eux-mêmes, et aussi le juge, tout cela en sûreté de conscience ; — celle qui reconnaît à un religieux le droit de tuer l'homme qui le diffame ou qui diffame sa communauté. (Lettre 7.)

Voici celle qui prononce qu'un juge peut se faire payer pour juger par la partie en faveur de laquelle il décide, pourvu qu'il décide suivant le droit. (Lettre 8.)

Voici les restrictions mentales, avec leur réjouissante mécanique. — Voici le faux serment qui n'est plus un faux serment si on l'a prêté sans intention de le tenir. — Voici le calcul qui établit qu'on satisfait à l'obligation d'entendre la messe, quand on assiste à la fois à deux, trois ou quatre portions de messe dites en même temps. (Lettre 9.)

Voici le casuiste qui reconnaît que le chrétien est obligé de faire l'aumône de son superflu, mais qui ajoute que personne n'a jamais véritablement de superflu, de sorte que personne n'est plus obligé de faire l'aumône ; — celui qui autorise un homme qui a obtenu une charge à prix d'argent, à jurer qu'il n'a rien payé, si ce serment est exigé par la loi. (Lettre 12.)

Voici enfin la permission donnée à un homme qui peut craindre qu'on ne parle mal de lui, de calomnier si bien celui qui pourrait parler ainsi, qu'il lui ôte absolument tout crédit (Lettre 14), etc., car je ne prétends pas tout relever.

Tous ces traits ont passé du livre de Pascal dans la censure de l'assemblée de 1700[1]. Ce qui ne paraissait être que l'invective de l'adversaire est devenu le réquisitoire du ministère public ; mieux encore, le motif des juges. Moins de cinquante ans après les *Provinciales*

1. Bossuet, *Œuvres complètes*. t. II, p. 615-622.

c'est avec les textes des *Provinciales* que Bossuet a rédigé l'arrêt dont les casuistes ont été frappés.

Je ne veux pas dire, bien entendu, que ni l'assemblée ni Bossuet aient visé les *Provinciales*. Les propositions censurées sont généralement les mêmes (l'assemblée le déclare tout d'abord) qui avaient été condamnées à Rome sous l'autorité d'Alexandre VII et d'Innocent XI; mais lorsqu'à la suite de cette censure romaine, qui, d'après les idées du temps, ne pouvait être promulguée en France, Bossuet obtient de l'épiscopat français une condamnation solennelle, prononcée dans le pays des *Provinciales* contre les mêmes doctrines que les *Provinciales* avaient flétries, j'ai droit de dire que Pascal a gagné son procès [1].

Voilà ce que méconnaissent absolument ceux qui parlent légèrement des *Provinciales*, et qui affectent de n'y voir que l'emportement de la verve de Pascal. Ce n'est donc pas à Pascal seulement que les jésuites ont eu affaire : ses sarcasmes et son éloquence sont à lui, mais sa plainte est celle de la catholicité. Ce n'est pas Pascal, c'est l'Église de France qui a relevé, comme étant bien dans les casuistes et comme reproduites fidèlement, tant

1. Les casuistes cependant n'ont pas toujours tort, et il y a des occasions, quoique bien rares, où l'on est tenté de prendre parti pour eux. On peut excuser, par exemple, certaines propositions sur le duel. Si on considère qu'aujourd'hui encore la loi positive n'a pu venir à bout du duel et est réduite à le ménager, il n'est pas étonnant que les casuistes aient transigé, eux aussi, avec le point d'honneur. Ils sont plus excusables encore sur la question de l'usure. L'Église avait eu le tort d'accepter du monde ancien une erreur économique, en confondant sous le mot *usura*, une chose légitime, qui est l'intérêt de l'argent, et les extorsions coupables que nous flétrissons aujourd'hui sous ce nom d'usure. En condamnant d'une manière absolue l'intérêt de l'argent, elle allait contre la nature des choses. De là les tours d'adresse auxquels la casuistique était condamnée pour se tirer de cet embarras.

de décisions scandaleuses. Ce n'est pas Pascal, c'est l'Église de France qui a reconnu dans la casuistique, non les bizarreries isolées de quelques esprits singuliers, mais tout un système de corruption et de mensonge fonctionnant au profit de la redoutable société. Les curés de Paris l'ont crié plus haut que Pascal, et si les évêques y ont mis un peu plus de ménagements, il suffit cependant de lire les procès-verbaux de l'assemblée de 1700 pour voir clairement où va leur pensée :

« Mgr l'évêque de Meaux, chef de la commission, après avoir imploré l'assistance du Saint-Esprit dans une matière si importante, a dit que, pour entrer dans l'esprit de l'assemblée qui avait établi cette commission, *il fallait également attaquer les erreurs, même opposées*, qui mettaient la vérité en péril; que, si l'on n'avait à consulter que la sagesse humaine, *on aurait à craindre de s'attirer trop d'ennemis de tous côtés*, mais que... » Et après une protestation contre les disputes du jansénisme, c'est-à-dire contre les cinq propositions : « *Que l'autre sorte d'erreurs, qui regardent le relâchement de la morale*, n'était pas moins digne du zèle des évêques; que chacun savait le dessein de l'assemblée de 1682, et qu'on ne pouvait rien faire de plus utile que d'en reprendre les projets. » Tout cela était parfaitement clair aux contemporains, et tout le monde savait que c'étaient les jésuites que condamnait l'assemblée [1].

Il est vrai que, neuf ans après cette censure, le règne

1. *Procès-verbal du 26 août. Œuvres complètes de Bossuet*, t. II, p. 603. L'assemblée de 1682, on l'a vu, n'avait fait en cela que répondre aux plaintes des curés, et c'est ce qui est reconnu dans le préambule du *Decretum de morali disciplina* préparé alors par Bossuet, et qui n'aboutit pas : *Fratres quoque nostri*, etc. « Nos frères aussi, les curés des églises, ont élevé la voix dans les rues de Sion, et s'adressant aux évêques établis dans un poste plus élevé, nous ont réveillés

du père Tellier commençait et que jamais les jésuites ne parurent plus forts ni plus malfaisants; mais cette force n'est qu'une apparence. Avant la fin du siècle qui venait de s'ouvrir, on les vit chassés par les gouvernements de tous les États de l'Europe, et enfin, le 1er juillet 1773, le pape Clément XIV abolissait la Société de Jésus. C'est en vain qu'ils avaient détruit Port-Royal et fait passer la charrue sur ses ruines : l'esprit de Port-Royal, ou plutôt l'esprit laïque, fut le plus fort.

Le bref *Dominus ac redemptor noster*, lancé par Clément XIV, rappelle toutes les plaintes et toutes les récriminations que la Société avait soulevées contre elle. Il nous montre l'univers rempli (*universum fere orbem pervaserunt*) des plus fâcheux débats sur sa doctrine, « que plusieurs ont dénoncée comme contraire à la foi orthodoxe et aux bonnes mœurs. » Il dit aussi les accusations qui ont couru de toutes parts sur ses convoitises à l'égard des biens terrestres. Il rappelle les avertissements et les règlements des papes, et les efforts mêmes que la Société avait faits pour essayer de satisfaire à ces plaintes; mais il ajoute que tous ces remèdes n'ont servi

par leurs cris répétés. » (*Ibid.*, p. 584.) Ce que dit Bossuet dans le procès-verbal de l'assemblée, il l'avait exprimé plus clairement encore par d'autres paroles non publiées, mais dont l'abbé Ledieu a conservé l'analyse : « Que si, contre toute vraisemblance, et par des considérations qu'il ne voulait ni supposer ni admettre, l'assemblé se refusait à prononcer un jugement digne de l'Église gallicane, seul i élèverait la voix dans un si pressant danger; seul il révèlerait à tou e la terre une si honteuse prévarication; seul il publierait la censu r de tant d'erreurs monstrueuses. » (Bausset, *Histoire de J.-B. Bossu et* 1814, t. IV, p. 20.)

Si quelqu'un aujourd'hui pouvait encore avoir des doutes sur l sens de ces démonstrations, il lui suffirait pour y voir clair de relir les pages amères et irritées par lesquelles Joseph de Maistre, dans so livre *de l'Église gallicane*, a rendu compte de cet acte de l'assemblé de 1700. (Livre II, chap. XI, p. 252. dans l'édition de 1821.)

à rien, et que les mêmes griefs subsistent toujours, soit à l'égard des affaires temporelles, soit au sujet des luttes de la Société avec les ordinaires ou avec les autres communautés religieuses, etc.; « soit en ce qui touche l'usage qu'elle fait et l'interprétation qu'elle donne de décisions qui ont été justement proscrites par le saint-siège, comme scandaleuses et manifestement préjudiciables à une bonne morale; soit enfin par rapport à d'autres points, d'une très grande importance, et tout à fait nécessaires pour maintenir la pureté des dogmes chrétiens. » Et concluant qu'il n'y a plus de ressource que dans la suppression pure et simple d'un ordre dont l'existence a entraîné tant de maux, il prononce solennellement cette suppression [1].

Ce n'est donc pas Pascal, encore une fois, ni Port Royal, c'est le pape lui-même, par un acte souverain, qui impute aux jésuites la corruption de la morale chrétienne et celle du dogme. Le pape sans doute, non plus que l'assemblée du clergé de France de 1700, ne vise pas les *Provinciales;* il ne relève que des condamnations déjà prononcées à Rome contre les casuistes; mais ce ne sont pas ces décisions obscures qui ont fait tout le bruit dont parle le bref de Clément XIV, et cette clameur universelle à laquelle il veut répondre. Je ne dirai pas non plus que ce soit Pascal tout seul, mais il y a eu certainement la plus belle part.

Pie VII, en 1814, a rétabli la Société de Jésus par sa

1. Le bref de Clément XIV se trouve au t. IV du recueil intitulé : *Bullarii romani continuatio.* Rome, 1841. Voici le texte latin de la phrase que j'ai citée : « Vel super earum sententiarum usu et interpretatione, quas apostolica sedes tanquam scandalosas optimæque morum doctrinæ manifeste noxias merito proscripsit; vel aliis demum super rebus maximi equidem momenti, et ad christianorum dogmatum puritatem sartam tectam servandam maxime necessariis. »

bulle *Sollicitudo omnium ecclesiarum*. Clément XIV avait supprimé les jésuites sur la demande des gouvernements catholiques (son bref le dit en termes exprès) pour conjurer sans doute les dangers qui lui paraissaient menacer l'Église : seize ans après, la Révolution avait éclaté. En 1814, la Révolution semblait vaincue, et on pouvait croire que toutes les restaurations d'alors, à commencer par celle du pape lui-même et celle des Bourbons, devaient entraîner en général la restauration du passé, et par conséquent celle des jésuites. La bulle de Pie VII, qui est fort courte, abroge le bref de Clément XIV dans ce que nous pouvons appeler son dispositif; mais elle ne touche pas à ses considérants, et cela n'était pas possible, car un pape ne peut déclarer qu'un autre pape s'est trompé dans ses jugements. De sorte que ces considérants subsistent, comme une pièce justificative des *Provinciales* [1].

Ainsi donc la polémique de Pascal a été aussi droite et aussi honnête que puissante, et elle n'a été si puissante qu'à force d'être honnête. Mais si cette puissance a été grande sur l'Église et sur le monde, il est vrai qu'à l'égard des jésuites eux-mêmes elle a été nulle, et ils ne se sont repentis de rien. Tout récemment M. Paul Bert, dans sa *Morale des jésuites* [2], a eu le courage de dépouiller leur casuistique d'aujourd'hui, d'après quatre gros volumes latins du père Gury, professeur au collège de Jésus à Rome. Le père Gury s'abstient de soutenir dans cet ouvrage telle ou telle proposition particulière qui a été condamnée, et il avertit qu'elle l'a été; mais l'ensemble de la doctrine n'est nullement changé, et à la lecture de ce livre les honnêtes gens éprouvent comme M. Paul

1. *Bullarii romani continuatio*, t. XIII. Rome, 1847.
2. Librairie Charpentier, 1880.

Bert une impression de dégoût qu'ils lui savent gré d'avoir rendue avec force, la même qu'ils ressentirent au milieu du XVII[e] siècle quand Pascal traîna au grand jour, dans ses *Provinciales*, les oracles des casuistes d'autrefois, également ridicules et misérables. Ou plutôt lorsqu'on suit tout le travail de cette casuistique et qu'on le saisit dans son ensemble, les *Provinciales* elles-mêmes paraissent trop faibles et ne suffisent plus à ce que cette étude nous fait éprouver[1].

D'abord il y a une portion considérable de la casuistique qui, dans les *Provinciales*, est restée dans l'ombre, celle qui se rapporte à ce que la langue théologique appelle la luxure. C'est à peine si Pascal a indiqué, dans sa 9[e] Lettre, de la manière la plus discrète, certaines questions, *les plus extraordinaires et les plus brutales qu'on puisse s'imaginer*, qui ont fourni des in-folio aux casuistes[2]. Il en a craint, je crois, le scandale; il a eu peur que la confession elle-même et la religion tout entière ne fussent atteintes par la révolte que soulèveraient ces saletés. Il s'est abstenu, non seulement d'en rien donner sous une forme quelconque, mais encore de faire aucun renvoi à des textes de ce genre, de peur (c'est lui qui le dit) que des lecteurs moins scrupuleux n'allassent les chercher dans les livres mêmes.

On ne peut que respecter cette pudeur, mais, en y cédant, Pascal a certainement affaibli son réquisitoire. On doit remercier M. Paul Bert de s'être résigné à aborder ces ordures (du moins à l'aide du latin), et à nous renseigner ainsi sur la maladie érotique dont cette

1. M. A. S. Morin, dans son petit livre de *la Confession*, 1873, avait déjà montré, au chapitre de *la Casuistique*, que les casuistes français de notre temps ont continué fidèlement les traditions des casuistes de Pascal.

2. On a supprimé *et les plus brutales* dans les éditions postérieures.

casuistique est dévorée, et qui s'accuse d'un bout à l'autre par un tel appétit des choses obscènes, et par de tels tours de force dans l'art de les présenter et de les assaisonner[1].

En dehors même de ces turpitudes plus voyantes, le reste, au fond, n'est pas moins honteux. Partout règne une morale également bête et odieuse, qui ne tend qu'à rapetisser et à dégrader l'homme et l'État au profit du prêtre, et ne tient aucun compte ni de la loi, ni de la justice, ni de l'honneur. Et le père Gury peut être tranquille, il n'a pas à craindre d'être censuré par aucune autorité religieuse, car les siens sont maîtres dans l'Eglise. Mais l'Église ne juge plus aujourd'hui, elle est jugée, et qu'elle absolve les jésuites, ou même qu'elle les glorifie, ils n'en sont pas moins condamnés sans retour. Du reste, si j'ai relevé tout à l'heure les condamnations ecclésiastiques prononcées contre le jésuitisme, on comprend bien que c'est dans un intérêt historique, et par rapport à Pascal. Je tenais à montrer combien était injuste et absurde, à son égard, l'imputation de mauvaise foi, et il importait de faire voir que son éloquence, comme toute grande éloquence, n'avait été que l'écho de la conscience de tous. Mais, si on prend en elles-mêmes ces décisions d'autrefois si solennelles, qui est-ce qui en tient compte maintenant? qui est-ce même qui s'en souvient? qui est-ce qui lit encore la censure de Bossuet et de l'assemblée de 1700 ou le bref de

1. Même dans ces matières, il peut arriver que telle proposition d'un casuiste ne soit pas au fond aussi scandaleuse qu'elle l'a paru. Mais dans son ensemble la casuistique de la *luxure* n'en doit pas moins être flétrie, à cause de deux conséquences odieuses qu'elle entraîne. Premièrement elle place un homme entre le mari et la femme, en tiers dans le lit conjugal. Secondement elle a pour effet d'humilier et d'énerver les pénitents, et surtout les femmes, par la honte mêlée de sensualité qui s'attache à ces confessions.

Clément XIV ? Il n'y a que les *Provinciales* qui restent toujours en vue et ineffaçables. Je me hâte d'y revenir, et pour ce qui regarde les jésuites d'aujourd'hui, je renvoie simplement à la préface éloquente de M. Paul Bert.

Dans un morceau que j'ai déjà cité, Marguerite Perier nous apprend que, comme on demandait à Pascal, alors bien près de sa mort, s'il ne se repentait pas d'avoir fait les *Provinciales*, il dit : « Je réponds que, bien loin de m'en repentir, si j'avais à les faire maintenant, je les ferais encore plus fortes. » Pascal ne pouvait parler autrement. Quand il a commencé ses Lettres, à l'occasion de la censure d'Arnauld en Sorbonne, il n'avait nullement pratiqué les casuistes et ne connaissait qu'imparfaitement le jésuitisme, comme quelque chose de déplaisant, dont il se détournait par un instinct naturel, mais qu'il n'avait pas approfondi. Pendant la lutte, il apprit à le connaître, et nous, aujourd'hui, nous le connaissons encore mieux. Personne sans doute ne pensera jamais à refaire le chef-d'œuvre de Pascal ; lui seul, s'il revenait, pourrait y prétendre. Mais si l'imagination se laisse aller à cette supposition de Pascal refaisant les *Provinciales*, elle ne se le figurera pas autrement que les faisant, comme il l'a dit, encore plus fortes, et ce sera là ma conclusion [1].

1. Je reproduirai ici *in extenso* le témoignage de Marguerite Perier (Faugère, *Pensées de Pascal*, 1844, t. I, p. 367).

« Récit de ce que j'ai ouï dire par M. Pascal, mon oncle, non pas à moi, mais à des personnes de ses amis en ma présence. J'avais alor seize ans et demi. (Elle avait exactement, au moment de la mort de Pascal, seize ans quatre mois et demi.)

« 1° On me demande si je ne me repens pas d'avoir fait les *Provinciales*. Je réponds que, bien loin de m'en repentir, si j'avais à les faire présentement, je les ferais encore plus fortes.

« 2° On me demande pourquoi j'ai nommé les noms des auteurs où j'ai pris toutes les propositions abominables que j'y ai citées. Je réponds que si j'étais dans une ville où il y eût douze fontaines, et que

Parmi les critiques qu'on a faites de la polémique des *Provinciales*, il n'y en a qu'une qui me semble juste : c'est que cette polémique était un danger pour l'Église elle-même. Mais je ne crois pas que cette objection ait été faite au temps où parurent les *Provinciales*, car personne alors ne prévoyait ce danger. Il est vrai, et cela est curieux, que les jésuites reprochèrent alors à Pascal de parler comme un protestant ; ils dirent que les griefs de Port-Royal contre les casuistes étaient les mêmes que les calvinistes avaient allégués les premiers en attaquant l'Église catholique. Et dans le recueil de leurs *Réponses aux Lettres provinciales* [1], on lit, à la page 67, un morceau intitulé : « Sur la conformité des reproches et des calomnies que les jansénistes publient contre les Pères de la compagnie de Jésus avec celles que le ministre Du Moulin a publiées devant eux contre

je susse certainement qu'il y en a une qui est empoisonnée, je serais obligé de nommer celui qui l'a empoisonnée, plutôt que d'exposer toute une ville à s'empoisonner.

« 3° On me demande pourquoi j'ai employé un style agréable, railleur et divertissant. Je réponds que, si j'avais écrit d'un style dogmatique, il n'y aurait eu que les savants qui l'auraient lu, et ceux-là n'en avaient pas besoin, en sachant autant que moi là-dessus. Ainsi j'ai cru qu'il fallait écrire d'une manière propre à faire lire mes *Lettres* par les femmes et les gens du monde, afin qu'ils connussent le danger de toutes ces maximes et de toutes ces propositions, qui se répandaient alors partout, et auxquelles on se laissait facilement persuader.

« 4° On me demande si j'ai lu moi-même tous les livres que j'ai cités. Je réponds que non : certainement il aurait fallu que j'eusse passé ma vie à lire de très mauvais livres ; mais j'ai lu deux fois Escobar tout entier, et pour les autres, je les ai fait lire par de mes amis ; mais je n'en ai pas employé un seul passage sans l'avoir lu moi-même dans le livre cité et sans avoir examiné la matière sur laquelle il est avancé, sans avoir lu ce qui précède et ce qui suit, pour ne point hasarder de citer une objection pour une réponse, ce qui aurait été reprochable et injuste. »

1. *Réponses aux Lettres provinciales*, etc. Liège, 1658.

l'Église romaine, dans son livre *des Traditions*, imprimé à Genève en l'année 1632. » Il est naturel, d'une part, que les protestants, qui attaquaient l'Église, en aient dénoncé les scandales, et de l'autre, que Port-Royal, dont l'esprit peut se définir par cette formule : « la réforme dans l'orthodoxie, » se soit indigné, en proportion même de son zèle pour la foi catholique, contre ce qui donnait tant de prises aux ennemis de cette foi. Les jésuites avaient beau jeu à montrer qu'en morale comme en théologie ils avaient également contre eux calvinistes et jansénistes ; ils ne pouvaient pas, pour cela, faire méconnaître les vrais sentiments de Port-Royal, qui en réalité détestait à la fois et du même cœur les jésuites et les protestants[1]. Les jésuites, aujourd'hui, ne reprochent pas tant à Pascal d'avoir continué les protestants que d'avoir montré le chemin aux incrédules ; mais nous ne trouvons pas cette plainte dans le recueil de leurs *Réponses*. Ce qui en approche le plus est un passage de leur préface (p. 16), où, se plaignant qu'il raille et qu'il fasse rire, car c'est là ce qu'il y avait de plus terrible pour eux, du moins jusqu'à l'éloquence de la 14e *Provinciale* et des suivantes, ils disent que ces railleries ou bouffonneries, comme ils les appellent, quoiqu'il n'y ait rien de moins bouffon que Pascal, sont le procédé des hérétiques, des impies et des blasphémateurs. Mais ce n'est qu'un mot en passant, et ni eux, ni Pascal, ni personne ne se doutait alors que cette ironie *laïque*[2], qui se licenciait avec tant de succès aux dépens d'Escobar et des Pères jésuites, ne

1. Avant qu'un tel dessein m'entre dans la pensée,
On pourra voir la Seine à la Saint-Jean glacée,
Arnauld à Charenton devenir huguenot, etc.
(Boileau, Ire *Sat.*)

2. Page 52 : « un homme lay » ; page 278 : « un homme laïque ».

tarderait pas à atteindre beaucoup plus loin, et que c'est l'Église elle-même qui serait grièvement blessée par cette artillerie dont Pascal avait le premier joué si bien. Lerminier a résumé cela en ces termes : « Pascal a préparé les voies; Voltaire peut venir [1]. » Lerminier parlait en général, mais cela est vrai quelquefois dans le détail même. Voici un passage de la 16e *Provinciale :* « Qu'il est digne de ces défenseurs d'un si grand et si adorable sacrifice d'environner la table de Jésus-Christ de pécheurs envieillis tout sortants de leurs infamies, et de placer au milieu d'eux *un prêtre que son confesseur même envoie de ses impudicités à l'autel* [2], pour y offrir, en la place de Jésus-Christ, cette victime toute sainte au Dieu de sainteté, et la porter de ses mains souillées dans ces bouches toutes souillées ! » En voici un maintenant, pris dans le *Dîner du comte de Boulainvilliers*, IIe Entretien : « Un gueux, qu'on aura fait prêtre, *un moine sortant des bras d'une prostituée* vient pour douze sous, revêtu d'un habit de comédien, me marmotter dans une langue étrangère ce que vous appelez une messe, etc. » Peut-on douter que la phrase cynique n'ait été suggérée par la phrase sévère ? Tout à l'heure c'était un saint qui lapidait un prêtre profanateur ; maintenant ce sont les profanes qui ont ramassé les pierres et qui s'en servent pour lapider le sanctuaire même.

A la fin du conte de *Jeannot et Colin*, de Voltaire, on lit ce passage : « Le jeune homme, plus désespéré que jamais, courut chez le confesseur de sa mère; c'était un théatin très accrédité, qui ne dirigeait que les femmes de la première considération... Le pauvre malheureux lui

1. L'abbé Maynard, *les Provinciales*, 1851, tome Ier, page 62.
2. Allusion à une décision scandaleuse du P. Bauny. Voir la 6e *Provinciale.*

conta le désastre de sa famille. A mesure qu'il s'expliquait, le théatin prenait une mine plus grave, plus indifférente, plus imposante... Adieu, mon fils, il y a une dame de la cour qui m'attend. » N'y a-t-il pas là encore un souvenir de la fin de la 4e *Provinciale*[1] ?

IV. — DU SUCCÈS DES PROVINCIALES.

Le succès des *Provinciales* fut immense ; on en trouvera l'histoire dans le *Port-Royal* de Sainte-Beuve, qui doit être lu de quiconque étudie Pascal. J'ajouterai que ses adversaires eux-mêmes furent éblouis de l'éclat des coups qu'il leur portait. « Il faut, dit la préface des *Réponses* (p. 5), il faut donner aux lecteurs de ces infâmes Lettres du contre-venin, afin que le poison qu'on leur a présenté *dans la coupe d'or de Babylone*, ainsi que parle l'Écriture (*Apoc.*, XVII, 4), c'est-à-dire sous l'agrément de quelques paroles bouffonnes et railleuses, n'ait pas le malheureux effet, etc. » Cependant l'auteur de cette préface est un déclamateur assez lourd, qui, en général, ne donne la mesure de l'impression qu'a produite Pascal que par sa colère, et qui va tout de suite aux gros mots : « Cela n'empêche pas que leurs livres ne soient dignes du feu et des flammes, *aussi bien que leurs personnes*, si la première sévérité de nos lois avait lieu, et qu'on n'eût quelque espérance de leur amendement » (p. 8). Une autre pièce (car ces *Réponses* sont de plusieurs mains) est plus fine et part d'un homme de plus d'esprit et de goût. Voici ce qu'il écrit (p. 62), à propos de ce que Pascal avait dit, au début de la 8e Lettre, qu'il n'était ni docteur ni prêtre :

1. « Le Père me parut surpris... mais comme il pensait à ce qu'il devait dire, on vint l'avertir que madame la maréchale de... et madame la marquise de... le demandaient. Et ainsi, en nous quittant à la hâte... »

« Au reste, s'il a eu raison de se défaire de la qualité de docteur,... ne vous semble-t-il pas qu'il a encore mieux fait de quitter celle de prêtre? Il voyait bien que cette manière d'écrire pleine de rencontres ingénieuses, où il excelle certainement et qui lui réussit à merveille, n'était pas autrement convenable à une personne sacrée qui approche des autels, et que, s'il eût pris la qualité d'ecclésiastique (on voit qu'ils ont peine à croire qu'il ne le soit pas), il eût été obligé, pour garder quelque bienséance, de parler un peu plus sérieusement et d'abandonner le personnage qu'il fait le mieux, qui est celui de plaisant et de railleur (cela est écrit avant la 14ᵉ *Provinciale*). Car il faut avouer qu'il sait mieux qu'homme du monde l'art du ridicule, et qu'il s'en sert avec toute la perfection qu'on peut souhaiter. Se peut-il rien dire de plus délicat que *le pouvoir prochain* de sa 1ʳᵉ Lettre, de plus surprenant que le *mohatra* de la 8ᵉ, de plus falot que l'histoire de Jean d'Alba (6ᵉ Lettre), de plus nouveau que la simplicité de ce Père jésuite, qu'il sait si bien entretenir, qu'il lui fait croire qu'il ne rit pas lorsqu'il fait rire tout le monde à ses dépens?... Or vous savez qu'un prêtre, un ecclésiastique, n'eût pas osé se donner cette liberté; elle eût été plus indécente à sa personne, et n'eût été si bien reçue. » Cette page est évidemment d'un connaisseur en fait de style [1], et j'ajoute que l'observation qu'elle contient est excellente. J'ai déjà dit que l'esprit laïque est au fond des

1. Et d'un connaisseur si détaché, que je me demande si ce ne serait pas Bussy, qui avait, à ce qu'il paraît, commencé à travailler à une réponse aux *Provinciales*, pour le compte du P. Nouet, son confesseur (*Port-Royal*, t. III, p. 151). On voit que le critique a été particulièrement touché du rôle du bon Père jésuite, si heureusement créé et si habilement conduit. Tout l'art que Pascal a mis dans ce rôle a été expliqué supérieurement par M. Nisard, dans son *Histoire de la littérature française* (4ᵉ édit., t. II, p. 165 et suiv.).

Provinciales; mais il est aussi dans la forme et il en fait le piquant. Cet enjouement, ce ton « cavalier » , comme dit Sainte-Beuve, qui enlève les esprits dès la première page de la première Lettre, n'eût pas été possible à un prêtre. Il convenait au contraire à un homme qui, deux ou trois ans avant cette date, était encore un mondain, nullement dévot, se promenant en carrosse à quatre ou six chevaux, fréquentant le chevalier de Méré et faisant le galant auprès des dames [1]. Celui-là pouvait parler au grand public. Il était à l'abri de certaines habitudes d'esprit, qui mettent quelquefois aux dévots de profession de véritables orbières, de manière à les empêcher de voir autour d'eux.

Ainsi la Sorbonne censura, en 1641, un certain nombre de propositions de morale relâchée dans la *Somme des péchés* du père Bauny, un jésuite dont il est parlé dans les *Provinciales.* On peut lire cette censure dans le livre d'Arnauld, *la Théologie morale des Jésuites.* Croira-t-on qu'au milieu d'autres propositions suspectes, on lui reproche celle-ci avec un grand sérieux : « Que l'on peut dire avec vérité qu'ôté la colère, il n'y a nulle faute ni vénielle ni mortelle à maudire les chiens, les oiseaux et autres telles choses qui sont sans raison? » Maudire est ici dans un sens que nous n'entendons même plus : il signifie vouer à la malédiction de Dieu, ou encore, vouer à l'esprit du mal, au diable. Le père Bauny donc avait dit qu'on pouvait sans péché envoyer son chien au diable : la Faculté en est indignée ; nous restons calmes ; nous trouvons même que le père Bauny est bien scrupuleux quand il ajoute : « Oté la colère [2] ». Il est clair que, si

1. Voir mon édition des *Pensées*, t. Ier, p. CIV., CVII.

2. Aussi scrupuleux que Tartuffe (act. I, sc. V) :

> Jusque-là qu'il se vint l'autre jour accuser
> D'avoir pris une puce en faisant sa prière
> Et de l'avoir tuée avec trop de colère.

Pascal, dans les *Provinciales*, l'avait pris sur le ton de cette censure, il aurait manqué son effet.

Sans aller nécessairement jusqu'à cette naïveté, je dis qu'un prêtre aurait reculé, non seulement devant l'enjouement de Pascal, mais même devant telles paroles très sévères, mais où l'on sent cependant une certaine liberté de l'esprit, comme par exemple devant cette admirable antithèse (7e *Provinciale*) : « Et je ne sais même si on n'aurait pas moins de dépit de se voir tuer brutalement par des gens emportés, que de se sentir poignarder consciencieusement par des gens dévots. » *Des gens dévots*, cela n'est plus style de prêtre.

Il aurait manqué quelque chose au succès des *Provinciales* si elles n'avaient été condamnées. Elles le furent par divers pouvoirs. Le parlement d'Aix les condamna d'abord, à titre de libelle diffamatoire ; puis elles furent condamnées à Rome (en septembre 1657) comme entachées d'hérésie et enfin, sur le rapport d'une commission d'évêques et de docteurs, elles furent frappées en France par un arrêt du conseil d'État (23 septembre 1660). C'est la traduction latine de Nicole qui avait été déférée au conseil d'État. L'arrêt ordonnait, et il fut exécuté, que le livre serait brûlé en place publique par la main du bourreau [1].

1. On est étonné de lire dans l'arrêt que le livre est déclaré « outrageux à la réputation du feu roi Louis XIII, de glorieuse mémoire, et à celle des principaux ministres qui ont eu la direction de ses affaires. » Ces prétendus outrages ne se trouvent pas dans le texte de Pascal, ils ne sont que dans les notes de Nicole. Et là même, je ne les aurais pas aperçus, si je n'avais pas été mis sur la voie par une note manuscrite (en français) qui se trouve en tête d'un exemplaire de la première édition des *Provinciales* latines, appartenant à la bibliothèque de l'Arsenal. Par exemple, à propos d'un passage de la 3e Lettre (vers la fin), sur les manœuvres des jésuites dans leurs catéchismes, Nicole nous dit que cela se passait « dans cette superbe église de Saint-Louis (alors l'église des jésuites, aujourd'hui l'église

Je n'ai pas besoin de dire que les *Provinciales* ne furen jamais condamnées par l'assemblée du clergé de France Elle les aurait plutôt adoptées, si elle avait pu adopte décemment ce qui était condamné à Rome, et surtout s elle n'avait été arrêtée par les quatre premières Lettres celles qui parlent théologie, et qui vont directement contre les bulles d'Innocent X et d'Alexandre.

Enfin un grand signe de la fortune des *Provinciales*, c'est que, quarante ans après qu'elles avaient paru, le père Daniel ne crut pas arriver trop tard pour essayer encore d'y faire une réponse, comme à un livre nouveau [1].

Revenons au temps où elles parurent. Quand on connut le nom de l'auteur (à quel moment précis, je ne puis le dire), il n'y en eut pas dès lors de plus éclatant. Plus tard, pour exprimer l'admiration que lui causaient les *Pensées*, Tillemont disait : « Ce dernier écrit a surpassé ce que j'attendais d'un esprit *que je croyais le plus grand qui eût paru en notre siècle* [2]. Les témoignages de madame de Sévigné et ce qu'elle raconte de Boileau disputant contre un jésuite sur les *Provinciales* sont choses trop souvent citées pour que je les cite encore; je me contente d'y renvoyer [3]. Voltaire dit tenir de l'évêque

paroissiale Saint-Paul Saint-Louis), *bâtie des dépouilles des peuples*, *in superba illa sancti Ludovici ecclesia* populi extructa spoliis. » Comme l'église avait été bâtie par Louis XIII et par Richelieu (c'est Richelieu qui fit les frais du portail), les mots soulignés parurent contenir une offense au roi et à son ministre. Une note de la seconde Lettre se rapporte au chancelier Séguier (voir ci-dessous p. 29, nº 2); or le chancelier Séguier avait été ministre de Louis XIII.

1. Sur le livre du père Daniel, voir *Port-Royal*, tome III, pages 151 et 154, et aussi, p. 64.

2. *Port-Royal*, t. III, p. 311.

3. Lettre du 21 décembre 1689 et autres. Et surtout, Lettre du 15 janvier 1690. Il faut remarquer que les *Provinciales* dataient alors de plus de trente ans, cela ôte au discours de Boileau ce qu'il

de Luçon, fils de Bussy, « qu'ayant demandé à M. de Meaux quel ouvrage il eût mieux aimé avoir fait s'il n'avait pas fait les siens, Bossuet lui répondit : Les *Lettres provinciales*[1]. » Et Bossuet lui-même n'a-t-il pas dit, en propres termes, dans un petit écrit composé pour l'instruction du jeune cardinal de Bouillon : « J'estime les *Lettres au provincial*, dont quelques-unes ont beaucoup de force et de véhémence, et toutes une extrême délicatesse[2]. » La Bruyère, voulant exprimer cette idée que la mort égale les esprits comme elle égale les conditions, écrivait qu'alors « l'âme d'Alain (qu'est-ce qu'Alain ? est-ce celui de l'*École des femmes*, un esprit simple jusqu'à la bêtise ?) ne se distingue plus d'avec celles du grand Condé, de Richelieu, de Pascal. » Ce sont là les trois plus fortes têtes, en divers genres, qui lui viennent à la pensée[3].

Pascal étant mort en 1662, la postérité a commencé pour lui de bonne heure ; elle l'a mis aussi haut que pos-

aurait eu de blessant si on avait parlé ainsi à un jésuite dans la première déroute de la Société.

1. *Siècle de Louis XIV*, chapitre XXXII.

2. Bossuet écrivait encore dans sa *Réponse à quatre Lettres de monseigneur l'archevêque de Cambrai :* « Pour des Lettres, composez-en tant qu'il vous plaira : divertissez la ville et la cour ; faites admirer votre esprit et votre éloquence *et ramenez les grâces des Provinciales ;* je ne veux plus avoir de part au spectacle que vous semblez vouloir donner au public. » (*Œuvres complètes*, t. VIII, p. 337.)

3. *Caractères :* de l'Homme, 143. La phrase complète de la Bruyère est celle-ci : « Du grand Condé, de Richelieu, de Pascal et de Lingendes. » On est fort étonné de ce quatrième. Je crois, quant à moi, que Lingendes ici n'est qu'un chiffre, qui signifie Bossuet. La Bruyère ne pouvait nommer Bossuet, qui n'était pas mort, et pour lui garder la place en quelque sorte, il prenait le nom d'un vieil orateur de la chaire, Jean de Lingendes, connu par des oraisons funèbres, nom chargé seulement de faire entendre à qui il pensait ; je dis de le faire entendre à ceux qui ont des oreilles, suivant l'expression de l'Écriture. (*Marc*, IV, 23, etc.)

sible, et cela pour les *Provinciales* aussi bien que pour les *Pensées*. Voltaire a dit cette fois ce qu'il fallait dire, et il n'y a qu'à répéter après lui : « Toutes les sortes d'éloquence y sont renfermées [1]. » En 1768, après la suppression des jésuites en France, il ajoutait cette phrase : « Elles ont beaucoup perdu de leur piquant lorsque les jésuites ont été abolis et les objets de leurs disputes méprisés. » On pourrait dire que depuis 1768 les jésuites ont reparu et qu'ils ont trouvé le moyen de rajeunir les *Provinciales*. Il est vrai cependant que, quoiqu'elles ne soient pas aujourd'hui moins admirées, elles sont lues moins avidement qu'autrefois. Aussi bien il en est ainsi de tous les chefs-d'œuvre. Le plaisir de surprise que cause d'abord la nouveauté du talent et celle de certains effets s'use à la longue. Et puis nous sommes maintenant à plus de deux cents ans de Pascal et de son public, et il y a des choses que nous ne voyons plus comme ils les voyaient. Dans les premières Lettres, les débats sur la grâce ne nous touchent guère, et les discussions quasi juridiques des deux dernières moins encore. Dans les autres même, nous ne nous passionnons pas toujours de la même manière que Pascal. Nous sommes choqués de certains accents de fanatique ou de sectaire. Quand nous l'entendons parler sérieusement des sorciers et du diable (Lettre 8), cela nous fait peine. Nous nous attristons quand il se montre dupe du miracle de la sainte épine, et nous assure que la guérison de la petite Perier est la voix même de Jésus-Christ, « cette voix sainte et terrible, *qui étonne la nature* et qui console l'Église (Lettre 16) [2]. » Tout cela sent encore le moyen âge,

1. *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXII (1756).
2. Sur le miracle de la sainte épine, voir mes *Pensées* de Pascal, t. I, p. LXXIII et CVIII.

dont cette belle langue pourtant est déjà si loin. Pascal est un génie du même ordre que Démosthène par la logique passionnée, mais Démosthène ne parlait pas théologie, et son éloquence est comprise des hommes de tous les temps.

Et cependant c'est bien un esprit nouveau qui souffle dans les *Provinciales* et qui leur a donné tant de puissance. Nul n'a plus contribué que Pascal à nous affranchir de ces influences du passé dont il n'est pas entièrement dégagé lui-même. Ce besoin de netteté et de lumière qu'il porte jusque dans la théologie, cette indépendance à l'égard de l'autorité même spirituelle, ce sentiment si vif du ridicule et cette antipathie à l'égard de la sottise et de la bassesse, cet amour profond du vrai et de l'honnête, voilà ce qui a fait des *Provinciales* un chef-d'œuvre tout à fait à part et une époque dans notre littérature. L'esprit français, après s'être éveillé avec tant d'éclat à la grande date de la Renaissance, avait été arrêté dans son travail par les misères auxquelles le pays tomba en proie. La France ne trouve alors la paix que dans l'obéissance ; mais dans cette paix elle se recueille, et sous l'influence de la grande littérature du siècle précédent, elle prépare, conduite par Descartes, l'émancipation du siècle suivant. Pascal se place au premier rang parmi ces préparateurs de l'avenir. L'auteur des *Provinciales* est bien le même qu écrit dans les *Pensées* : « La raison nous commande bien plus impérieusement qu'un maître ; car en désobéissant à l'un, on est malheureux, et en désobéissant à l'autre, on est un sot. » Quand il mêle à cette ferme raison des illusions et des chimères théologiques, nous les lui pardonnons parce qu'il est malade, et surtout parce qu'elles tiennent chez lui aux sentiments les plus élevés. Si le jansénisme a été une secte, c'était celle des âmes les

plus ardentes et les plus saintes, de ceux, comme dit l'Écriture, qui n'ont pas fléchi devant Baal (I *Rois*, XIX, 18), qui se sont opiniâtrés à rêver et qui rêvent peut-être encore à l'heure qu'il est une Église intelligente et généreuse, et la France, qui depuis longtemps a renoncé à les suivre, n'a pas cessé de les respecter. Voilà les principes qui ont mis dans l'éloquence des *Provinciales* une vertu que le temps n'use pas et qui s'y sent toujours.

On écrivait dernièrement, en relevant ce qu'on appelait les qualités juridiques de Pascal dans les *Provinciales :* « C'est un avocat, à qui Port-Royal a remis un dossier, qui le dépouille et le débrouille, a la risposte vive, plaide clairement et discute serré. » Cela est spirituellement dit, pourvu qu'on ajoute que cet avocat est d'une espèce fort rare, aussi convaincu et aussi touché que ses clients, ou plutôt les dépassant de beaucoup par l'énergie de sa conviction, l'ardeur de sa passion, la sincérité et la conscience de toutes ses démarches, de sorte qu'ils ne le suivront pas jusqu'au bout dans son zèle pour la cause qu'il a plaidée. Il ne faut pas oublier que la pièce fameuse publiée par Condorcet, que Pascal portait constamment dans la doublure de son habit, ce memento d'une vision qui l'avait précipité dans l'amour de Dieu, est antérieure de plus d'un an aux *Provinciales*. L'éloquence puisée à de telles sources n'est pas ce qu'on entend d'ordinaire par une éloquence d'avocat.

Sainte-Beuve s'est plaint que la grâce y manque, au sens profane, bien entendu, au sens grec [1]; mais en vérité, qu'aurait à faire la grâce dans cette défense énergique de la dignité humaine? Alceste non plus, dans Molière, n'a pas la grâce. Pour ceux qui livrent de tels

1. *Port-Royal*, tome III, page 55. Voir cependant une phrase de Bossuet citée ci-dessus, p. LIX, n. 2.

combats, la grâce suprême est la vigueur, et celle-là, tout le monde l'y a reconnue. Cependant Joseph de Maistre a écrit : « Aucun homme de goût ne saurait nier que les *Provinciales* ne soient *un fort joli libelle*[1]. » Quand on songe que, sous le poids de ce libelle, les jésuites gisent écrasés, on s'étonne qu'il se soit donné le ridicule de parler ainsi, sans s'apercevoir qu'il refaisait un vers de Boileau :

> A mon gré le Pascal est joli quelquefois[2].

Mais il y a certaines gageures que les plus brillants esprits ne peuvent soutenir sans s'exposer à dire des sottises.

On ne trouve pas dans les *Provinciales* ce haut vol de l'imagination qui nous emporte dans les *Pensées :* mais M. Janet a fait récemment le parallèle des *Provinciales* et des *Pensées* de manière qu'on ne pense pas à le refaire après lui. Je n'y ajouterai que cette remarque, que les deux monuments sont venus dans leur ordre naturel. Pour s'élever jusqu'à la grandeur et à la hardiesse des *Pensées*, il fallait que Pascal eût fait reconnaître sa force, et que lui-même il en eût une pleine conscience. C'est la puissance qu'il a exercée dans les *Provinciales* qui lui a ouvert les profondeurs de son génie. Après son éclatante victoire, et quand il en eut fini avec ses adversaires, il n'y avait de lutte digne de lui que celle de Jacob, luttant dans la nuit contre les apparitions d'en haut. C'est alors qu'il pousse ces grands cris : « Le silence éternel de ces espaces infinis m'effraie, » et qu'il plonge avec une passion avide dans l'abîme de la nature, dans celui de la mort, dans celui du doute. Mais il s'était d'abord glo-

1. *De l'Église gallicane*, livre Ier, chap. IX.
2. Le personnage de Boileau disait : *le Corneille* (*Sat.* III, vers 183).

rieusement acquitté des tâches de la vie, et de son devoir de chrétien et d'honnête homme. Il avait commencé par un travail d'Hercule, celui de nettoyer les écuries d'Augias.

Dans l'histoire des *Provinciales*, il ne faut pas oublier qu'elles ont un jour inspiré Racine, qui avait tout l'esprit qu'il fallait pour profiter des leçons de Pascal. On vit ce jour-là un disciple de Port-Royal tourner contre Port-Royal la verve et l'ironie qui dix ans plus tôt avaient si bien servi la sainte maison. Nicole, dans une polémique théologique contre un adversaire qui se trouvait avoir fait des pièces de théâtre, s'était emporté à une invective contre les poètes de théâtre, qu'il traitait d'*empoisonneurs publics* et de *gens horribles parmi les chrétiens*. Le jeune Racine, qui n'était pas en cause, avec l'irritabilité des poètes, une irritabilité toute féminine, se sentit d'autant plus blessé que sa conscience délicate n'était peut-être pas bien tranquille ; et puis il n'était pas encore entré dans la gloire, car cela se passait avant l'éclat d'*Andromaque*. Il prit la plume de Pascal ; il n'avait plus à craindre de trouver en face de lui Pascal lui-même, qui était mort depuis quatre ans, et lança une Lettre des plus vives contre les petits ridicules du jansénisme. On lui répondit, il répliqua, et la seconde Lettre valait la première. Toutes les deux sont très piquantes, mais toutes piquantes qu'elles sont, elles ne servent, si on les met en comparaison avec Pascal, qu'à faire éclater la supériorité de son génie. Je dirais volontiers qu'elles sont aux *Provinciales* ce que sont les *Plaideurs* aux comédies de Molière. Cela est plein d'esprit et de gaîté, mais cela ne fait pas grand mal. Que l'on mette en face de ces trois actes sur les ridicules de la justice une seule scène de Molière, celle où Scapin détourne Argante de plaider. Molière

pénètre au fond des choses, et il n'a pas un mot qui ne morde; tandis que la comédie de Racine est aussi innocente que charmante. De même dans ses Lettres Racine regimbe contre Port-Royal, mais au fond il l'aime et il le respecte; il le dit fort bien lui-même à la fin de la seconde : « Il se pourrait faire qu'en voulant me dire des injures, vous en diriez au meilleur de vos amis. » Il l'a assez montré, puisqu'il a regretté la première Lettre et supprimé la seconde, qui n'a été connue qu'après sa mort. Racine donc, un moment piqué contre les maîtres de sa jeunesse, ne pouvait égaler Pascal châtiant les jésuites, et il fallait avoir des jésuites à châtier pour écrire les *Provinciales* [1].

Je terminerai par une réflexion : c'est que Pascal n'a eu d'autre force à employer contre les jésuites que sa conscience et son talent. Celles dont disposent les gouvernements, c'est-à-dire les décrets, les expulsions, les rigueurs de toute espèce, dont les jésuites eux-mêmes usèrent contre leurs adversaires si impitoyablement, n'étaient pas à son service. Je ne l'en plaindrai pas; je l'en féliciterai plutôt, car c'est lui qui s'est trouvé avoir les meilleures armes. Je crois qu'on peut y avoir confiance et que les *Provinciales*, qui ont si bien défendu dans le passé la liberté de l'esprit français, peuvent suffire encore aujourd'hui à cette défense. Qu'on les relise; qu'on y ajoute, au besoin, des appendices; mais qu'on n'oublie pas que le jésuitisme est chose qui

1. Ce mot de châtier m'est suggéré par Pascal lui-même : « Et les auteurs d'un écrit diffamatoire... sont condamnés par le pape Adrien à être fouettés, mes révérends pères, *flagellentur*, tant l'Église a toujours été éloignée des erreurs de votre doctrine, » etc. N'est-il pas vrai que ce vocatif, *mes révérends pères*, ainsi placé entre deux virgules, fait tomber le fouet du pape Adrien sur leurs épaules mêmes?

ne peut être vaincue et détruite au dehors que si elle l'est d'abord dans les esprits : et on n'agit sur les esprits que par la parole, c'est-à-dire par la raison. La parole et la raison sont, je le crois, bien puissantes ; seulement elles n'ont toute leur puissance que dans le milieu de la liberté[1].

1. Je n'ai touché de l'histoire des jésuites, dans la période même que j'embrassais, que ce qui se rapporte aux *Provinciales*. Pour le reste, je renvoie au très bon livre de J. Huber, de Munich, traduit par Alfred Marchand, 1875 (librairie Fischbacher).

AVERTISSEMENT

SUR LA PREMIÈRE PROVINCIALE

On a vu dans l'Introduction l'histoire des Cinq propositions. comment elles furent condamnées en 1653 par une bulle d'Innocent X, et comment les partisans de Jansénius, et particulièrement *messieurs de Port-Royal*, continuèrent de soutenir la doctrine de l'*Augustinus*, qu'ils refusaient de reconnaître dans les propositions condamnées. Leurs adversaires les tinrent dès lors pour hérétiques. Le 13 janvier 1655. le duc de Liancourt [1] se vit refuser l'absolution par un prêtre de Saint-Sulpice comme fauteur d'hérétiques, parce que sa petite-fille était élevée au monastère de Port-Royal. Le fameux docteur Antoine Arnauld écrivit à cette occasion une *Lettre à une personne de condition*, qui était une défense du jansénisme ; cette lettre suscita des répliques auxquelles il répliqua lui-même par une *Seconde lettre à un duc et pair*. Deux propositions contenues dans cette lettre furent dénoncées à la Faculté de théologie, et celle-ci instruisit l'affaire aussitôt, malgré une très vive opposition. Le débat qui s'ouvrit devant la Faculté fut quelque chose d'analogue aux plus vifs débats politiques de nos temps modernes et souleva de même toutes les passions voir le *Port-Royal* de Sainte-Beuve. t. II, p. 526 et suivantes). La première des deux propositions dénoncées fut condamnée dans la séance du 14 janvier. C'est alors que Pascal écrivit sa première Lettre.

Voici ce qu'on lit à ce propos dans les Mémoires de Mar-

1. Plus exactement, M. de Liancourt, duc de la Roche-Guyon.

guerite Perier : « Ce fut M. Pascal qui attaqua la morale des Jésuites en 1656, et voici comment il s'y engagea. Il était allé à Port-Royal des Champs pour y passer quelque temps en retraite, comme il faisait de temps en temps. C'était alors qu'on [c'est-à-dire : c'était lorsqu'on] travaillait en Sorbonne à la condamnation de M. Arnauld, qui était aussi à Port-Royal. Tous ces messieurs le pressaient d'écrire pour se défendre, et lui disaient : Est-ce que vous vous laisserez condamner comme un enfant sans rien dire ? Il fit donc un écrit, lequel il lut en présence de tous ces messieurs, qui n'y donnèrent aucun applaudissement. M. Arnauld, qui n'était point jaloux de louanges, leur dit : Je vois bien que vous trouvez cet écrit mauvais, et je crois que vous avez raison ; puis il dit à M. Pascal : Mais vous, qui êtes jeune, vous devriez faire quelque chose. M. Pascal fit la première Lettre, la leur lut ; M. Arnauld s'écria : Cela est excellent ; cela sera goûté ; il faut le faire imprimer. On le fit, et cela eut le succès qu'on a vu : on continua, etc. [1]. »

La Lettre parut avec le titre suivant : *Lettre écrite à un Provincial par un de ses amis, sur le sujet des disputes présentes de la Sorbonne.* Six jours après parut une *Seconde Lettre écrite à un Provincial par un de ses amis*, et ainsi de suite jusqu'à la dixième. On verra plus tard comment la onzième fut intitulée : *Onzième Lettre écrite par l'auteur des Lettres au Provincial aux révérends Pères Jésuites*, et il en fut de même jusqu'à la seizième. La dix-septième est intitulée : *Dix-septième Lettre écrite par l'auteur des Lettres au Provincial au révérend Père Annat Jésuite.* Même titre pour la dix-huitième et dernière. Chaque Lettre formait une feuille in-quarto.

L'usage s'était sans doute répandu dans le public d'appeler ces Lettres, pour abréger, *les Provinciales*, malgré l'impropriété de l'expression [2]. Ce titre fut mis en tête d'un Recueil

1. *Lettres, opuscules et mémoires de Mme Perier*, etc., publiés par P. Faugère, 1845, p. 460. Sainte-Beuve, en racontant cette scène, fait dire à Arnauld : « Mais vous qui êtes jeune, *qui êtes curieux* », je ne sais d'après quelle source. *Port-Royal*, t. II, p. 537.

2. Racine, plus improprement encore, appelle l'auteur *le provincial* (*Première Lettre à MM. de Port-Royal*), comme si le titre était

des 18 Lettres, publié en 1657, où chaque Lettre garde sa pagination séparée.

Les Lettres étaient anonymes, et l'auteur demeura inconnu un certain temps. Le Recueil de 1657 parut avec ce titre : *Les Provinciales, ou Lettres écrites par Louis de Montalte à un Provincial de ses amis et aux révérends Pères Jésuites sur le sujet de la morale et de la politique de ces Pères*, Cologne [1]. Le nom de Montalte rappelle évidemment l'Auvergne et le Puy-de-Dôme ; mais pourquoi Louis? Je n'en sais rien : tout ce que je puis dire est que ce prénom était celui d'un neveu de Pascal, Louis Perier, un enfant de moins de six ans (né le 27 septembre 1651), dont sa sœur nous dit : « Il parut dans sa plus tendre enfance un esprit enjoué et bouffon, tournant tout ce qu'on voulait lui faire apprendre en plaisanterie [2]. »

En la même année 1657, parurent deux éditions in-12 des *Provinciales*, entre lesquelles la seconde diffère de la première par d'assez nombreuses corrections, portant seulement sur les trois premières Lettres, et qui ont passé dans les éditions postérieures.

Les Jésuites avaient essayé de répondre aux *Provinciales*, à mesure qu'elles paraissaient, en lançant de leur côté des feuilles volantes, qui furent moins heureuses que celles de Pascal. En 1658, ils les réunirent en un volume in-12 intitulé : *Réponses aux Lettres Provinciales publiées par le secrétaire de Port-Royal contre les Pères de la compagnie de Jésus sur le sujet de la morale des dits Pères*. Liège [3].

La même année, parut une traduction latine des *Provinciales* intitulée : *Ludovici Montaltii litteræ provinciales* [4] *de morali et politica Jesuitarum disciplina a Willelmo Wendrockio*

Lettres d'un provincial. Madame de Sévigné disait : *les Petites Lettres*. Voir sa lettre du 21 décembre 1689.

1. Les *Réponses* des jésuites disent, p. 40, que c'est en Hollande que ce recueil fut imprimé « sous le nom de Cologne. »

2. Marguerite Perier, dans les *Lettres, opuscules*, etc., p. 488.

3. Pourquoi à Liège ? peut-être parce qu'à la suite de la *Seizième Provinciale*, le gouvernement avait fait défense à Paris de rien imprimer d'une part ni de l'autre sur ces matières. *Réponses aux Lettres provinciales*, p. 53.

4. Le *præloquium* se sert du mot *epistolæ*, qui me paraît plus latin.

salisburgensi theologo e gallica in latinam linguam translatæ et theologis notis illustratæ, quibus tum Jesuitarum adversus Montaltium criminationes repelluntur, tum præcipua theologiæ moralis capita a novorum casuistarum corruptelis vindicantur. Coloniæ. Cet ouvrage est de Nicole. Sur les 608 pages dont se compose le volume, 271 seulement sont occupées par la traduction. Tout le reste est rempli par des explications ajoutées aux Lettres de Pascal.

Enfin en 1659 fut publiée une édition in-8° des *Provinciales*, toujours datée de Cologne, où toutes les Lettres présentent des modifications ou corrections du même genre que celles qu'une édition de 1657 avait données pour les trois premières. C'est ce texte modifié qui a été reproduit dans toutes les éditions postérieures, jusqu'en 1867.

C'est en 1867 que A. Lesieur a publié, à la librairie Hachette, le *Texte primitif des Lettres Provinciales*, d'après un exemplaire in-4° des Lettres détachées qu'il avait entre les mains[1].

L'édition de 1659 ayant été faite du vivant de Pascal, et ainsi avouée par lui, il semble d'abord qu'elle doit faire autorité, et qu'il faut donner les *Provinciales* au public telles que lui-même a voulu qu'elles fussent corrigées. Mais ce n'est pas précisément ici un livre revu par son auteur; c'est plutôt Port-Royal que Pascal qui publie le livre, et qui, en modifiant de légères incorrections, ou des expressions qui n'ont pas paru assez discrètes, est surtout préoccupé de ne pas donner prise aux adversaires : c'est une révision politique et non littéraire. Les *Provinciales* sont comme des articles de journaux, qui appartiennent plutôt au journal qu'à l'auteur même[2]. Dans ces conditions, il m'a paru qu'aujourd'hui le texte primitif doit être préféré, et qu'il y a un véritable intérêt historique à donner les *Provinciales* telles qu'elles ont paru d'abord et qu'elles ont produit leur effet.

1. Le nom de Lesieur ne figure pas sur le titre, mais il a signé l'Avertissement.

2. Un *Avertissement* placé en tête des éditions de 1657 n'est pas de Pascal, mais de Nicole; il se retrouve dans celle de 1659.

M. Auguste Molinier prépare en ce moment même une édition du texte primitif des *Provinciales*, reproduit fidèlement jusque dans son orthographe. On sait que M. Molinier a déjà donné (1877-79) une édition des *Pensées*, où il a rectifié en un grand nombre de passages le texte publié par M. Faugère, que les éditeurs venus depuis (et moi entre autres) n'avaient fait que reproduire. J'ai signalé le mérite et le prix de la révision de M. Molinier dans un article de la *Revue politique et littéraire* du 24 mai 1879, et je l'ai mise à profit dans la 3e édition de mes *Pensées de Pascal*, qui va paraître. M. Molinier a bien voulu me donner communication de son texte des *Provinciales*, et me permettre de m'en servir pour établir le mien. Du reste, pour les trois Lettres que je publie, ce texte ne diffère pas sensiblement de celui de Lesieur.

On a vu que les Jésuites, dans leurs *Réponses*, appellent l'auteur des *Provinciales le secrétaire de Port-Royal*. Pascal a déclaré expressément, dans la 16e et dans la 17e Lettre, qu'il n'est pas de Port-Royal. C'est ce qu'il me reste à expliquer.

Port-Royal était proprement une abbaye de femmes, située près de Chevreuse, et datant du commencement du XIIIe siècle. Elle relevait de l'abbé de Citeaux [1]. Sous Henri IV, M. Marion, avocat-général, en faveur auprès du roi, obtint de lui, de l'abbé de Citeaux et de l'abbesse de Port-Royal que celle-ci demandât et reçût pour coadjutrice une enfant de sept ans, fille de son gendre, le célèbre avocat Arnauld. La coadjutrice devint abbesse à onze ans, et cette abbesse, si peu religieusement nommée, fut l'illustre Mère Angélique. A partir de ce moment, Port-Royal fut sous l'influence de la famille Arnauld, c'est-à-dire qu'il fut l'ennemi des Jésuites. Arnauld, avocat de premier ordre, s'était surtout illustré par le plaidoyer qu'il fit en 1594 pour l'Université de Paris, qui demandait au parlement l'expulsion des Jésuites, à l'occasion de l'attentat de Pierre Barrière, leur élève. Il eut vingt enfants, parmi les-

1. En 1627, par un bref du pape, Port-Royal fut soustrait à l'autorité de l'abbé de Citeaux, et placé sous celle de l'ordinaire, c'est-à-dire de l'archevêque de Paris.

quels deux filles abbesses de Port-Royal et quatre autres qui y furent religieuses : il eut encore six petites-filles qui devinrent religieuses à Port-Royal. Madame Arnauld elle-même entra au monastère après la mort de son mari.

Arnauld d'Andilly, l'aîné des enfants d'Arnauld, s'étant lié avec l'abbé de Saint-Cyran, le mit en rapport avec sa famille, y compris l'abbesse de Port-Royal; quinze ans après, Saint-Cyran devenait directeur du monastère. Or Saint-Cyran était l'ami de Jansénius depuis leur première jeunesse et partageait toutes ses pensées. Le jansénisme prit ainsi possession de Port-Royal (1636).

Madame Le Maître, une des filles d'Arnauld, forcée par la conduite de son mari de se séparer de lui, s'était retirée dans la maison de Port-Royal, où elle finit par devenir religieuse quand elle fut veuve. Elle eut des fils dont l'aîné, le célèbre avocat Antoine Le Maître, en pleine jeunesse et sur le chemin de la fortune et des honneurs, prit tout à coup (en 1638) la résolution de se séparer du monde et de vivre dans la retraite, où un de ses frères voulut le suivre. Comme ils ne savaient d'abord où se retirer, madame Le Maître, qui habitait alors à Port-Royal de Paris [1], eut l'idée de faire bâtir un petit logis extérieur attenant au monastère, pour y établir ses fils. D'autres se joignirent à eux dans la suite. Ils vivaient là constamment, associés aux intérêts de la communauté, et la servaient de diverses manières; ils recueillirent de jeunes garçons qu'ils instruisirent. Ce sont là ceux qu'on appela les solitaires de Port-Royal, ou, ces messieurs de Port-Royal. Très peu de temps après, les solitaires s'établirent à Port-Royal des Champs, où la place ne manquait pas, puisque les religieuses en étaient sorties [2]. J'arrive à Pascal.

Il était janséniste depuis 1646, et c'était assez déjà pour lui faire un lien avec Port-Royal. Il ne tarda pas à être mis en

1. En 1626, la communauté avait acheté un hôtel à Paris rue Saint-Jacques, où elle s'était transférée. On distingua dès lors Port-Royal des Champs et Port-Royal de Paris.

2. Une partie y rentra en 1648, et on dut faire de nouveaux bâtiments pour les messieurs.

rapport avec M. Singlin, directeur du monastère après Saint-Cyran. Sa sœur Jacqueline se mit elle-même sous la direction de M. Singlin, et appartint dès lors à Port-Royal par l'intention, quoiqu'elle n'ait pu y entrer comme religieuse qu'après la mort de son père en 1652. Dès lors Pascal tint à Port-Royal de bien près, mais il n'y vivait pas et n'était pas de la maison ; on ne peut pas le compter parmi les solitaires. Il allait seulement de temps en temps à Port-Royal des Champs en retraite, comme on l'a vu dans le récit de Marguerite Perier.

Ce n'était pas la première fois que Pascal avait affaire aux Jésuites et qu'il s'escrimait contre eux par des lettres. Sainte Beuve a rappelé bien à propos comment près de dix ans auparavant, dans un temps où Pascal ne s'occupait guère que de sciences, il avait trouvé les Jésuites sur son chemin, et particulièrement un certain P. Noël, qui se montra ridicule par l'esprit et, dans la conduite, à la fois insolent et faux. Pascal ne lui répondit pas directement, mais le père de Pascal écrivit pour le compte de son fils au P. Noël, et Sainte-Beuve a relevé dans sa lettre, une phrase qu'il a appelée prophétique : « Et certainement, mon père, quoique je ne sois pas assez heureux pour avoir le bien de votre connaissance, je ne puis vous dissimuler que vous l'avez été beaucoup, de vous commettre en style d'injures contre un jeune homme, qui se voyant provoqué sans sujet, je dis sans aucun sujet, pouvait, par l'amertume de l'injure et par la témérité de l'âge, se porter à repousser vos invectives, de soi très mal établies, *en termes capables de vous causer un éternel repentir*. » Et Cousin écrivait à son tour après Sainte-Beuve : « Il ne faut pas croire que les *Lettres provinciales* aient été son coup d'essai en ce genre ; il faut lire sa lettre au P. Noël Jésuite, de 1647, sur le vide [1] ; surtout celle à M. Le Pailleur, de la même année et sur le même sujet, et celle encore à M. de Ribeyre de 1651. On y rencontre déjà, avec une dialectique merveilleu-

1. Il s'agit ici d'une lettre antérieure à l'écrit dont se plaignait le père de Pascal.

sement simple et évidente, une malice tempérée par la grâce, et en germe toutes les qualités parvenues à leur perfection dans les *Provinciales* [1]. » — J'entre maintenant dans l'étude de la première Lettre

Pascal s'y prononce d'abord vivement pour le dire d'Arnauld et des Jansénistes, que les Cinq propositions ne sont pas dans Jansénius. Il va jusqu'à écrire : « Je n'ai encore vu personne qui m'ait dit les y avoir vues. » Cela paraît bien fort, car il ne pouvait guère ne pas y avoir vu lui-même la première. On lit en effet dans l'*Augustinus*, IIIe partie, chap. XIII, p. 138, seconde colonne, dans l'édition de Paris, 1641 : « Hæc igitur omnia plenissime planissimeque demonstrant nihil esse in sancti Augustini doctrina certius ac fundatius quam esse *quædam præcepta*, quae *hominibus* non tantum infidelibus, excœcatis, obduratis, sed fidelibus quoque et *justis, volentibus et conantibus secundum præsentes quas habent vires, sunt impossibilia; deesse quoque gratiam qua fiant possibilia.* » On retrouvera dans la première des Cinq propositions tous les mots soulignés (voir l'Introduction). Nicole convient formellement (p. 527 des *Litteræ provinciales*) que la première proposition est littéralement dans Jansénius : « Nam quinque propositionum prima, *cujus unius voces apud Jansenium reperiuntur*... » C'est donc aux Cinq propositions prises en bloc, et sans s'arrêter à la première, que doit s'entendre ce que dit ici Pascal. Du reste, la bulle d'Alexandre VII, du 16 octobre 1656, exprime exactement la pensée des Jansénistes : « Mais d'autant que quelques enfants d'iniquité, ainsi que nous l'avons appris, ont l'assurance de soutenir, au grand scandale de tous les fidèles chrétiens, que ces cinq propositions ne se trouvent point dans le livre ci-dessus allégué du même Cornélius Jansénius, mais qu'elles ont été feintes et forgées à plaisir, *ou qu'elles n'ont pas été condamnées au sens auquel cet auteur les soutient*... etc. » [2]. Ils prétendaient en effet que la première pro-

1. *Des Pensées de Pascal*, p. 248.
2. Je prends ce passage dans la traduction française authentique

position même, quoique transcrite textuellement de Jansénius, n'avait pas dans la suite de son discours le sens qu'on lui donnait quand on la présentait ainsi détachée. A plus forte raison ils refusaient de reconnaître la pensée de Jansénius dans les quatre autres propositions, dont les termes n'étaient pas tout à fait ceux dont il s'était servi.

Cependant Bossuet écrivait au maréchal de Bellefonds (le 20 septembre 1677) : « Je crois que les propositions sont véritablement dans Jansénius, *et qu'elles sont l'âme de son livre.* Tout ce qu'on a dit au contraire me paraît une pure chicane et une chose inventée pour éluder le jugement de l'Église [1]. » Et ce sentiment prévalut même dans le public mondain, à en juger par les plaisanteries de Racine dans les Lettres dont j'ai parlé à la fin de l'Introduction. Port-Royal a appelé les poètes des empoisonneurs publics ; mais, dit Racine, « pensez-vous que l'on vous en croie sur votre parole ? Non, non, monsieur, on n'est pas accoutumé à vous croire si légèrement. Il y a vingt ans que vous dites tous les jours que les cinq propositions ne sont pas dans Jansénius ; cependant on ne vous en croit pas encore. » Et plus loin : « Il y a longtemps que vous ne dites plus rien de nouveau... Que l'on regarde ce que vous avez fait depuis dix ans, vos perquisitions, vos dissertations, vos réflexions, vos considérations, vos observations, on n'y trouvera aucune chose, sinon que les propositions ne sont pas dans Jansénius. Hé ! messieurs, demeurez-en là ; ne le dites plus. Aussi bien, à vous parler franchement, nous sommes résolus d'en croire plutôt le pape et le clergé de France que vous. » Un peu plus haut, il disait encore qu'aux yeux de Port-Royal, « ce n'était pas assez, pour être savant, d'avoir étudié toute sa vie, d'avoir lu tous les auteurs : il fallait avoir lu Jansénius, *et n'y avoir point lu les propositions* » (Première lettre).

Il semble bien qu'il faille se rendre, soit au sentiment populaire dont Racine est l'interprète, soit à l'autorité si consi-

de la bulle, que les Jésuites ont eu soin de reproduire dans leurs *Réponses aux Lettres Provinciales*, p. 523.

1. *Œuvres complètes*, t. XI, p. 81.

dérable de Bossuet, et pourtant je ne me rends pas encore. Je reconnais sans difficulté que les Cinq propositions ressemblent fort aux propositions de l'*Augustinus* ; mais en ces subtiles matières, deux assertions peuvent se ressembler beaucoup sans qu'on ait le droit de les confondre, et il est toujours permis de penser que si on n'a pas condamné, au lieu des propositions fabriquées par le docteur Cornet, celles de Jansénius lui-même, transcrites mot à mot, c'est qu'apparemment il avait si bien pris ses précautions que son texte ne pouvait pas être censuré. Il me paraît en un mot que la question est trop délicate pour être tranchée par un oui ou par un non. Si les uns disent que les jansénistes n'étaient pas fondés à distinguer entre la doctrine de Jansénius et les Cinq propositions, les autres pourront dire que leurs adversaires ne l'étaient pas davantage à distinguer entre le doctrine de saint Augustin, qu'ils prétendaient respecter, et celle de Jansénius, qu'ils condamnaient. Il n'y avait peut-être moyen pour personne de voir clair et de parler net.

Que si la phrase de Pascal : « Je n'ai encore vu personne qui m'ait dit les y avoir vues, » paraît toujours un peu légère, il faut se rappeler que cela est écrit neuf mois avant la bulle d'Alexandre VII, qui a eu précisément pour objet de décider d'autorité cette question de fait, qui demeurait jusque-là comme suspendue, de sorte qu'on pouvait parler en ce moment plus librement qu'on ne l'aurait fait plus tard.

Il résulte de la Lettre même que sur ce point de fait, Arnauld eut pour lui une minorité de 71 voix et contre lui une majorité d'environ 120 voix, sur lesquelles il y avait *quelque quarante moines mendiants*. Il y eut en outre 15 abstentions, comme nous dirions aujourd'hui. Pascal se plaint particulièrement du vote de ces moines. Il fait dire à ses adversaires, à la fin de la Lettre : « Nous ferons venir tant de cordeliers que nous l'emporterons. » Et il dit lui-même, dans la troisième Lettre : « Il leur est bien plus aisé de trouver des moines que des raisons. » On trouve l'explication de ces paroles dans un mémoire manuscrit de l'abbé de Beaubrun, intitulé : « *Mémoire sur l'histoire ecclésiastique des années* 1655

et 1656, *et pièces sur la censure de M. Arnauld et autres événements des années* 1655-1660 (Bibl. nation., mss. franç., nº 13895). Voir aussi, dans les *Mémoires manuscrits du docteur Hermant* (tome 1er, Bibl. nation., mss. franç., nº 17725), le chapitre XXIV du livre IV, intitulé : *Différend de la Faculté de théologie touchant le règlement du nombre des moines mendiants* (en 1648).

Il résulte de ces témoignages, que suivant les statuts de la Faculté, et d'après des arrêts du parlement de diverses époques, les docteurs qui appartenaient aux quatre ordres mendiants ne pouvaient prendre part aux délibérations de la Faculté qu'au nombre de deux pour chaque ordre, c'est-à-dire de huit au plus[1]. Les gens du roi requirent en diverses occasions l'observation de cette règle ; on en verra un exemple dans le 7e Écrit pour les curés de Paris (voir l'Introduction), 6e des éditions modernes. Les écrits que j'ai consultés n'expliquent pas la raison de cette règle : je suppose qu'elle était une précaution de l'esprit gallican, toujours en garde contre les prétentions de la cour de Rome. On craignait sans doute que les moines ne se missent trop volontiers, en Sorbonne, au service des doctrines ultramontaines.

Mais il semble aussi que la Faculté était en possession d'autoriser, dans chaque délibération particulière, des exceptions à cette règle, en appelant à siéger des moines « surnuméraires », et c'est ce que fit en cette occasion la majorité, d'accord avec le gouvernement. On voit du reste que, dans la séance du 14 janvier, Arnauld eut contre lui la majorité, même en défalquant les moines ; mais il y avait eu des décisions préliminaires, dans lesquelles c'étaient les moines qui avaient fait la majorité. L'*opposition* avait appelé comme d'abus de ces décisions devant le parlement ; mais le parle-

1. Les quatre ordres mendiants étaient :

Les franciscains, ou frères mineurs, ou cordeliers (les capucins ne sont qu'une branche sortie de cet ordre) ;

Les dominicains, ou frères prêcheurs, ou jacobins (du nom d'une église de Saint-Jacques, à Paris, dans le quartier Saint-Honoré, qui était devenue leur église) ;

Les augustins ;

Les carmes.

ment, complaisant cette fois à la cour, laissa faire la Faculté et rejeta l'appel des opposants.

La phrase célèbre : « Il leur est bien plus aisé de trouver des moines que des raisons », et aussi ce qui est dit dans la seconde Lettre de « ce malheureux proverbe qui court déjà dans Paris : *Il opine du bonnet comme un moine en Sorbonne* », semble bien indiquer que ces docteurs moines n'étaient pas de grands docteurs, et n'allaient pas de pair avec les autres. Je ne sais rien pourtant qui m'autorise à l'affirmer ; mais ce qui rend la chose vraisemblable, est que le titre de docteur n'ayant pas pour eux la même valeur que pour les séculiers, puisqu'il ne leur conférait qu'un droit précaire, il était naturel qu'on le leur fît acheter moins cher, et qu'on n'exigeât pas d'eux autant de talent et de science [1].

La plus grande partie de la Lettre est remplie par la discussion sur le point de droit, c'est-à-dire sur le fond même de la question de la grâce. Pascal y raille très agréablement les subtilités de M. le Moyne et des thomistes, et leur accord apparent sur un mot vide, auquel ils n'attachent pas le même sens ; mais il faut avouer que sa théologie à lui même n'est ni moins subtile ni plus franche. C'est ce que Bordas-Demoulin a très bien expliqué dans son *Éloge de Pascal* (1842), qui est un morceau d'un grand mérite. « Les paroles sous lesquelles Pascal enveloppe l'opinion de sa secte sont-elles beaucoup plus claires, plus nettes, plus conformes à la rectitude du langage, que celles des pauvres dominicains ? Que nous dit-il dans l'espèce de petit symbole janséniste qu'il glisse furtivement, mais avec tant d'aplomb, à la fin de la première Lettre ? Que tous les justes ont le pouvoir d'accomplir les commandements ; que néanmoins ils ne peuvent les accomplir sans la grâce efficace, don de pure miséricorde, qui n'est pas accordé à tous les justes.... Ce pouvoir qui ne peut pas diffère-t-il beaucoup de la grâce suffisante qui ne suffit pas ? »

1. Il n'en était pas ainsi au XIII[e] siècle, dans l'âge d'or des ordres mendiants, où les docteurs moines étaient peut-être les plus illustres. (Fleury, *Huitième discours sur l'histoire ecclésiastique*, n° 8.)

Je ne puis m'empêcher de penser que si Pascal en était resté à la polémique des quatre premières Lettres, le succès des *Provinciales* ne serait pas allé bien loin. C'est alors qu'elles n'auraient été véritablement qu'un *joli libelle*, dont le piquant se serait assez vite usé. Le génie de Pascal n'a pu se déployer librement que du jour où il s'est dépêtré de la théologie pour livrer ce grand combat contre le jésuitisme qui s'annonce par les premiers mots de la Lettre quatrième, et qui commence avec la cinquième.

Mais d'un autre côté, on serait tout à fait injuste envers les quatre premières *Provinciales*, si on ne se replaçait pas pour les juger dans l'état où étaient alors les esprits, passionnés pour la grâce parce qu'ils l'étaient contre les jésuites, et irrités par les violences de la Sorbonne et de la cour contre Port-Royal.

On lit dans les *Mémoires manuscrits du docteur Hermant* (au chap. XXII du livre XIVe), au sujet de la censure d'Arnauld : « Voilà quelle fut l'origine d'une des plus grandes injustices qui aient jamais été commises en notre siècle, et que la postérité aura peine à croire. Elle demande elle seule un volume tout entier pour en faire passer l'histoire à ceux qui viendront après nous. Il y a longtemps que le public la demande avec impatience, et on n'en peut parler ici qu'en général, pour ne pas couvrir du silence l'un des plus étranges événements de nos jours, et qui a eu de plus grandes et de plus fâcheuses suites. »

Voilà, dirai-je à mon tour, comment on était préparé à la lecture des Petites Lettres. Tout le monde sans doute n'était pas janséniste comme Hermant, mais tout le monde, je veux dire ce qu'on appelle le public, était du côté des jansénistes. On comprend dès lors le goût qu'on prenait à l'histoire du *pouvoir prochain* et à la vive peinture des entêtements du docteur de Navarre, des disciples de M. le Moyne et des Jacobins.

Les corrections qui ont été faites, à partir de 1657, au texte de la première Lettre, n'ont pas besoin en général d'explication. On remarque le mot de religieux substitué à celui de

moines, ce qui semble indiquer que celui-ci avait quelque chose de désagréable. Et en effet dans les manuscrits du P. Guerrier, où se sont conservés plusieurs fragments de Pascal, M. Faugère en a trouvé un intitulé *Jésuites*, où on lit : « Les jésuites ont voulu joindre Dieu au monde, et n'ont gagné que le mépris de Dieu et du monde. Car du côté de la conscience, cela est évident, et du côté du monde ils ne sont pas de bons cabalistes, [comme qui dirait, ils ne sont pa d'habiles intrigants.] Ils ont du pouvoir, comme je l'ai di souvent, mais c'est-à-dire à l'égard des autres religieux. Ils auront le crédit d'avoir une chapelle et d'avoir une station du jubilé, non de pouvoir faire avoir des évêchés, des gouvernements de places. *C'est un sot poste dans le monde que celui de moines*, qu'ils tiennent par leur aveu même, » etc. (Faugère, *Pensées, fragments et lettres de Blaise Pascal*, 1844, tome Ier, p. 275.) Je ne ferai pas d'ailleurs de réflexions sur ce fragment, puisque Pascal, en ne le publiant pas, paraît l'avoir désavoué. Je n'en retiens que ce que j'ai souligné, et qui explique qu'on ait effacé le mot de *moines*.

On remarquera aussi la dernière correction, la plus nécessaire de toutes. Je suppose que le jeu de mots qu'on a fait disparaître ainsi était involontaire ; autrement, ce serait là, je crois, la seule faute de goût qu'il y aurait à relever dans les *Provinciales*.

LETTRE ÉCRITE

A UN PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS

sur le sujet des disputes présentes de la Sorbonne.

De Paris, ce 23 janvier 1656.

Monsieur,

Nous étions bien abusés. Je ne suis détrompé que d'hier; jusque-là j'ai pensé que le sujet des disputes de Sorbonne était bien important, et d'une extrême conséquence pour la religion. Tant d'assemblées d'une compagnie aussi célèbre qu'est la Faculté de Paris [1], et où il s'est passé tant de choses si extraordinaires et si hors d'exemple, en font concevoir une si haute idée, qu'on ne peut croire qu'il n'y en ait un sujet bien extraordinaire. Cependant vous serez bien surpris, quand vous apprendrez par ce récit à quoi se termine un si grand éclat; et c'est ce que je vous dirai en peu de mots, après m'en être parfaitement instruit.

On examine deux questions : l'une de fait, l'autre de droit.

Celle de fait consiste à savoir si M. Arnauld est téméraire [2] pour avoir dit dans sa seconde Lettre : *Qu'il a*

1. *Variante :* La Faculté de théologie de Paris.

2. Le texte de la censure porte en effet : Sacra Facultas... decrevit priorem illam quæstionem sive propositionem quæ est facti,

lu exactement le livre de Jansénius, et qu'il n'y a point trouvé les propositions condamnées par le feu pape[1]; *et néanmoins, que comme il condamne ces propositions en quelque lieu qu'elles se rencontrent, il les condamne dans Jansénius, si elles y sont.*

La question est de savoir[2] s'il a pu, sans témérité témoigner par là qu'il doute que ces propositions soient de Jansénius, après que MM. les évêques ont déclaré qu'elles y sont[3].

On propose l'affaire en Sorbonne. Soixante et onze docteurs entreprennent sa défense, et soutiennent qu'il n'a pu répondre autre chose à ceux qui par tant d'écrits lui demandaient s'il tenait que ces propositions fussent dans ce livre, sinon qu'il ne les y a pas vues, et que néanmoins il les y condamne, si elles y sont.

Quelques-uns même, passant plus avant, ont déclaré que, quelque recherche qu'ils en aient faite, ils ne les y ont jamais trouvées, et que même ils y en ont trouvé de toutes contraires; en demandant avec instance[4] que, s'il y avait quelque docteur qui les y eût vues, il voulût les montrer; que c'était une chose si facile, qu'elle ne pouvait être refusée, puisque c'était un moyen sûr de les réduire tous, et M. Arnauld même : mais on le leur a toujours refusé. Voilà ce qui se passa[5] de ce côté-là.

esse TEMERARIAM, SCANDALOSAM, INJURIOSAM SUMMO PONTIFICI ET EPISCOPIS GALLIAE, ATQUE ETIAM PRAEBERE OCCASIONEM RENOVANDAE EX INTEGRO POST DAMNATIONEM JANSENII DOCTRINAE.

1. Innocent X était mort le 7 janvier 1655.

2. *Var. :* La question sur cela est de savoir.

3. *Var. :* Ont déclaré qu'elles sont de lui (la leçon primitive était incorrecte).

Les évêques présents à Paris avaient déclaré cela dans une assemblée tenue au Louvre (séance du 28 mars 1654).

4. *Var. :* Ils ont demandé ensuite, phrase plus régulière, mais moins aisée.

5. *Var. :* S'est passé.

De l'autre part se sont trouvés quatre-vingts docteurs séculiers, et quelque quarante moines mendiants[1], qui ont condamné la proposition de M. Arnauld, sans vouloir examiner si ce qu'il avait dit était vrai ou faux; et ayant même déclaré qu'il ne s'agissait pas de la vérité, mais seulement de la témérité de sa proposition.

Il s'en est trouvé de plus quinze[2] qui n'ont point été pour la censure, et qu'on appelle indifférents.

Voilà comment s'est terminée la question de fait, dont je ne me mets guère en peine : car, que M. Arnauld soit téméraire ou non, ma conscience n'y est pas intéressée. Et si la curiosité me prenait de savoir si ces propositions sont dans Jansénius, son livre n'est pas si rare, ni si gros, que je ne le pusse lire tout entier[3] pour m'en éclaircir, sans en consulter la Sorbonne.

Mais, si je ne craignais aussi d'être téméraire, je crois que je suivrais l'avis de la plupart des gens que je vois, qui, ayant cru jusqu'ici sur la foi publique que ces propositions sont dans Jansénius, commencent à se défier du contraire, par le refus bizarre qu'on fait de les montrer, qui est tel, que je n'ai encore vu personne qui m'ait dit les y avoir vues. De sorte que je crains que cette censure ne fasse plus de mal que de bien, et qu'elle ne donne à ceux qui en sauront l'histoire une impression tout opposée à la conclusion. Car en vérité le monde devient méfiant, et ne croit les choses que quand il les voit. Mais, comme j'ai déjà dit, ce point-là est peu important, puisqu'il ne s'y agit point de la foi.

1. *Var.* : Religieux mendiants. Voir l'*Avertissement*.
2. *Var.* : De plus trouvé quinze.
3. *Var.* : Que je ne le puisse. *Pusse* était moins élégant peut-être, mais plus exact, car c'est comme s'il y avait, que je ne le pusse en cas que je le voulusse. Il le pourrait, mais il donne à entendre qu'il ne s'en soucie pas.

Pour la question de droit, elle semble bien plus considérable, en ce qu'elle touche la foi. Aussi j'ai pris un soin particulier de m'en informer. Mais vous serez bien satisfait de voir que c'est une chose aussi peu importante que la première.

Il s'agit d'examiner ce que M. Arnauld a dit dans la même lettre : *Que la grâce, sans laquelle on ne peut rien a manqué à saint Pierre dans sa chute.* Sur quoi nous pensions, vous et moi, qu'il était question d'examiner les plus grands principes de la Grâce, comme si elle n'est pas donnée à tous les hommes, ou bien si elle est efficace; mais nous étions bien trompés. Je suis devenu grand théologien en peu de temps, et vous en allez voir des marques.

Pour savoir la chose au vrai, je vis M. N. docteur de Navarre[1], qui demeure près de chez moi, qui est, comme vous le savez, des plus zélés contre les Jansénistes; et comme ma curiosité me rendait presque aussi ardent que lui, je lui demandai s'ils ne décideraient pas formellement *Que la grâce est donnée à tous les hommes*[2], afin qu'on n'agitât plus ce doute. Mais il me rebuta rudement, et me dit que ce n'était pas là le point; qu'il y en avait de ceux de son côté qui tenaient que la grâce n'est pas donnée à tous; que les examinateurs mêmes avaient dit en pleine Sorbonne que cette opinion est *problématique*, et qu'il était lui-même dans ce sentiment; ce qu'il me confirma par ce passage, qu'il dit être cé-

1. C'est-à-dire du collège de Navarre. La Faculté de théologie de Paris, quoique appelée la Sorbonne, parce qu'elle tenait des assemblées au collège de Sorbonne, ne se composait pas seulement de docteurs de ce collège. (Sur l'origine des collèges, voir Fleury, *Cinquième discours sur l'histoire ecclésiastique*, III.) Celui de Navarre avait été fondé par Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel.

2. *Var.* : A tous, afin.

lèbre, de saint Augustin : *Nous savons que la grâce n'est pas donnée à tous les hommes*[1].

Je lui fis excuse d'avoir mal pris son sentiment, et le priai de me dire s'ils ne condamneraient donc pas au moins cette autre opinion des Jansénistes qui fait tant de bruit, *Que la grâce est efficace, et qu'elle détermine notre volonté à faire le bien*. Mais je ne fus pas plus heureux en cette seconde question. Vous n'y entendez rien, me dit-il ; ce n'est pas là une hérésie ; c'est une opinion orthodoxe : tous les Thomistes la tiennent ; et moi-même l'ai soutenue dans ma Sorbonique[2].

Je n'osai plus lui proposer mes doutes ; et même je ne savais plus où était la difficulté, quand, pour m'en éclaircir, je le suppliai de me dire en quoi consistait donc l'hérésie de la proposition de M. Arnauld. C'est, ce me dit-il[3], en ce qu'il ne reconnaît pas que les justes aient le pouvoir d'accomplir les commandements de Dieu en la manière que nous l'entendons.

Je le quittai après cette instruction ; et, bien glorieux de savoir le nœud de l'affaire, je fus trouver M. N., qui se porte de mieux en mieux, et qui eut assez de santé pour me conduire chez son beau-frère, qui est Janséniste s'il y en eut jamais, et pourtant fort bon homme.

1. *Ad Vitalem*, v.

2. *Var. :* Et moi-même je l'ai. — *Dictionnaire de l'Académie* : « Sorbonique, s. f., une des trois thèses que les bacheliers étaient obligés de soutenir pendant leur licence, et qui devait être soutenue dans la maison de Sorbonne. » — Littré ajoute à cette définition des détails curieux pris dans les *Mémoires secrets* de Bachaumont, 6 juillet 1770.

3. *Var. :* C'est, me dit-il. — Dans la vieille locution, ce me dit-il, *ce* est une espèce d'accusatif latin (il me dit cela). Vaugelas écrivait en 1647 : « *Ce dit-il, ce dit-on*. On dit tous les jours l'un et l'autre en parlant, mais on ne le doit dire en écrivant que dans le style bas. Il suffit de *dit-il, dit-on*, sans ce. » (*Remarques sur la langue française*, t. I, p. 418 de la savante édition de M. Chassang, 1880.)

Pour en être mieux reçu, je feignis d'être fort des siens, et lui dis : Serait-il bien possible que la Sorbonne introduisît dans l'Église cette erreur, *Que tous les justes ont toujours le pouvoir d'accomplir les commandements?* Comment parlez-vous? me dit mon docteur. Appelez-vous erreur un sentiment si catholique, et que les seuls Luthériens et Calvinistes combattent? Eh quoi, lui dis-je, n'est-ce pas votre opinion ? Non, me dit il; nous l'anathématisons comme hérétique et impie. Surpris de cette réponse, je connus bien que j'avais trop fait le Janséniste, comme j'avais l'autre fois été trop Moliniste. Mais, ne pouvant m'assurer de sa réponse, je le priai de me dire confidemment s'il tenait *Que tous les justes eussent toujours un pouvoir véritable d'observer les préceptes* Mon homme s'échauffa là-dessus, mais d'un zèle dévot, et dit qu'il ne déguiserait jamais ses sentiments pour quoi que ce fût; que c'était sa créance; et que lui et tous les siens la défendraient jusqu'à la mort, comme étant la pure doctrine de saint Thomas et de saint Augustin leur maître.

Il m'en parla si sérieusement, que je n'en pus douter. Et sur cette assurance je retournai chez mon premier docteur, et lui dis, bien satisfait, que j'étais sûr que la paix serait bientôt en Sorbonne : que les Jansénistes étaient d'accord du pouvoir qu'ont les justes d'accomplir les préceptes; que j'en étais garant, que je le leur ferais signer de leur sang [1]. Tout beau ! me dit-il ; il faut être théologien pour en voir le fin. La différence qui est entre nous est si subtile, qu'à peine pouvons-nous la marquer nous-mêmes ; vous auriez trop de difficulté à l'entendre. Contentez vous donc de savoir que les Jansénistes vous diront bien que tous les justes ont

1. *Var. :* Et que je leur ferais signer.

toujours le pouvoir d'accomplir les commandements: ce n'est pas de quoi nous disputons; mais ils ne vous diront pas que ce pouvoir soit *prochain*. C'est là le point.

Ce mot me fut nouveau et inconnu. Jusque-là j'avais entendu les affaires, mais ce terme me jeta dans l'obscurité, et je crois qu'il n'a été inventé que pour brouiller. Je lui en demandai donc l'explication; mais il m'en fit un mystère, et me renvoya sans autre satisfaction, pour demander aux Jansénistes s'ils admettaient ce pouvoir *prochain*. Je chargeai ma mémoire de ce terme; car mon intelligence n'y avait aucune part. Et, de peur de l'oublier, je fus promptement retrouver mon Janséniste, à qui je dis incontinent, après les premières civilités: Dites-moi, je vous prie, si vous admettez *le pouvoir prochain?* Il se mit à rire, et me dit froidement: Dites-moi vous-même en quel sens vous l'entendez; et alors je vous dirai ce que j'en crois. Comme ma connaissance n'allait pas jusque-là, je me vis en terme de ne lui pouvoir répondre; et néanmoins, pour ne pas rendre ma visite inutile, je lui dis au hasard: Je l'entends au sens des Molinistes. A quoi mon homme, sans s'émouvoir: Auxquels des Molinistes, me dit-il me renvoyez-vous? Je les lui offris tous ensemble, comme ne faisant qu'un même corps et n'agissant que par un même esprit.

Mais il me dit: Vous êtes bien peu instruit. Ils sont si peu dans les mêmes sentiments, qu'ils en ont de tout contraires. Mais étant tous unis [1] dans le dessein de perdre M. Arnauld, ils se sont avisés de s'accorder de ce terme de *prochain*, que les uns et les autres diraient ensemble, quoiqu'ils l'entendissent diversement, afin de parler un même langage, et que par cette conformité

1. *Var.:* Étant tous unis (sans *mais*, à cause de *mais* qui précède).

apparente ils pussent former un corps considérable, et composer le plus grand nombre[1], pour l'opprimer avec assurance.

Cette réponse m'étonna. Mais, sans recevoir ces impressions des méchants desseins des Molinistes, que je ne veux pas croire sur sa parole, et où je n'ai point d'intérêt, je m'attachai seulement à savoir les divers sens qu'ils donnent à ce mot mystérieux de *prochain*. Mais il me dit[2] : Je vous en éclaircirais de bon cœur; mais vous y verriez une répugnance[3] et une contradiction si grossière, que vous auriez peine à me croire : je vous serais suspect. Vous en serez plus sûr en l'apprenant d'eux-mêmes, et je vous en donnerai les adresses. Vous n'avez qu'à voir séparément M. le Moyne[4], et le P. Nicolaï. Je n'en connais pas un[5], lui dis-je. Voyez donc, me dit-il, si vous ne connaîtrez point quelqu'un de ceux que je vous vas nommer; car ils suivent les sentiments de M. le Moyne. J'en connus en effet quelques-uns. Et ensuite il me dit : Voyez si vous ne connaissez point des Dominicains, qu'on appelle nouveaux Thomistes, car ils sont tous comme le P. Nicolaï. J'en connus aussi entre ceux qu'il me nomma; et, résolu de profiter de cet avis et de sortir d'affaire, je le quittai, et fus d'abord[6] chez un des disciples de M. le Moyne.

1. La majorité. — *Var. :* Un plus grand nombre.
2. *Var. :* Il me dit (sans *mais* à cause de l'autre *mais*).
3. Dans le même sens que *contradiction*. Le *dictionnaire de l'Académie* a oublié de marquer ce sens au mot *répugnance*, mais il l'indique au mot *répugner*.
4. *Var. :* Un nommé M. Le Moyne. — Il ne faut pas confondre ce docteur Le Moyne avec le père Le Moine, jésuite et poète, qui figure dans la 11me *Provinciale*.
5. *Var. :* Je ne connais ni l'un ni l'autre — plus régulier, mais bien moins vif.
6. *Var. :* Et allai d'abord.

Je le suppliai de me dire ce que c'était qu'*avoir le pouvoir prochain de faire quelque chose*. Cela est aisé, me dit-il; c'est avoir tout ce qui est nécessaire pour la faire, de telle sorte qu'il ne manque rien pour agir. Et ainsi, lui dis-je, avoir le *pouvoir prochain* de passer une rivière, c'est avoir un bateau, des bateliers, des rames, et le reste, en sorte que rien ne manque. Fort bien, me dit-il. Et avoir le pouvoir prochain *de voir*, lui dis-je, c'est avoir bonne vue, et être en plein jour. Car qui aurait bonne vue dans l'obscurité n'aurait pas le pouvoir prochain de voir, selon vous; puisque la lumière lui manquerait, sans quoi on ne voit point. Doctement, me dit-il. Et par conséquent, continuai-je, quand vous dites que tous les justes ont toujours le pouvoir prochain d'observer les commandements, vous entendez qu'ils ont toujours toute la grâce nécessaire pour les accomplir; en sorte qu'il ne leur manque rien de la part de Dieu. Attendez, me dit-il; ils ont toujours tout ce qui est nécessaire pour les observer, ou du moins pour prier Dieu [1]. J'entends bien, lui dis-je; ils ont tout ce qui est nécessaire pour prier Dieu de les assister, sans qu'il soit nécessaire qu'ils aient aucune nouvelle grâce de Dieu pour prier. Vous l'entendez, me dit-il. Mais il n'est donc pas nécessaire qu'ils aient une grâce efficace pour prier Dieu? Non, me dit-il, suivant M. le Moyne.

Pour ne point perdre de temps, j'allai aux Jacobins, et demandai ceux que je savais être des nouveaux Thomistes. Je les priai de me dire ce que c'est que *pouvoir prochain*. N'est-ce pas celui, leur dis-je, auquel il ne manque rien pour agir? Non, me dirent-ils. Mais quoi! mon Père, s'il manque quelque chose à ce pouvoir, l'ap-

1. *Var.* : Pour le demander à Dieu.

pelez-vous *prochain*, et direz-vous, par exemple, qu'un homme ait la nuit, et sans aucune lumière, *le pouvoir prochain de voir?* Oui-dà, il l'aurait selon nous s'il n'est pas aveugle. Je le veux bien, leur dis-je; mais M. le Moyne l'entend d'une manière contraire. Il est vrai, me dirent-ils, mais nous l'entendons ainsi. J'y consens, leur dis-je; car je ne dispute jamais du nom, pourvu qu'on m'avertisse du sens qu'on lui donne. Mais je vois par-là que, quand vous dites que les justes ont toujours *le pouvoir prochain* pour prier Dieu, vous entendez qu'ils ont besoin d'un autre secours pour prier, sans quoi ils ne prieront jamais. Voilà qui va bien, me répondirent mes Pères en m'embrassant [1], voilà qui va bien : car il leur faut de plus une grâce efficace qui n'est pas donnée à tous, et qui détermine leur volonté à prier. C'est une hérésie [2] de nier la nécessité de cette grâce efficace pour prier.

Voilà qui va bien, leur dis-je à mon tour; mais, selon vous, les Jansénistes sont catholiques, et M. le Moyne hérétique : car les Jansénistes disent que les justes ont le pouvoir de prier, mais qu'il faut pourtant une grâce efficace, et c'est ce que vous approuvez. Et M. le Moyne dit que les justes prient sans grâce efficace, et c'est ce que vous condamnez. Oui, dirent-ils; mais M. le Moyne appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain!*

Mais quoi [3] ! mes Pères, leur dis-je, c'est se jouer des paroles, de dire que vous êtes d'accord à cause des termes communs dont vous usez, quand vous êtes contraires dans le sens. Mes Pères ne répondent rien [4]; et

1. Ces *pères* sont très paternes. Ainsi dans la cinquième Lettre : « Il me fit d'abord mille caresses, car il m'aime toujours. »
2. *Var. :* Et c'est une hérésie.
3. *Var. :* Quoi ! (pour ne pas répéter *mais*).
4. *Var. :* Ne répondirent.

sur cela mon disciple de M. le Moyne arriva, par un bonheur que je croyais extraordinaire; mais j'ai su depuis que leur rencontre n'est pas rare, et qu'ils sont continuellement mêlés les uns avec les autres.

Je dis donc à mon disciple de M. le Moyne : Je connais un homme qui dit que tous les justes ont toujours le pouvoir de prier Dieu, mais que néanmoins ils ne prieront jamais sans une grâce efficace qui les détermine, et laquelle Dieu ne donne pas toujours à tous les justes. Est-il hérétique? Attendez, me dit mon docteur, vous me pourriez surprendre. Allons donc doucement[1], *distinguo;* s'il appelle ce pouvoir *pouvoir prochain*, il sera Thomiste, et partant catholique : sinon il sera Janséniste, et partant hérétique. Il ne l'appelle, lui dis-je, ni prochain, ni non prochain. Il est donc hérétique, me dit-il : demandez-le à ces bons Pères. Je ne les pris pas pour juges, car ils consentaient déjà d'un mouvement de tête; mais je leur dis : Il refuse d'admettre ce mot de prochain, parce qu'on ne le veut pas expliquer. A cela un de ces Pères voulut en apporter sa définition; mais il fut interrompu par le disciple de M. le Moyne, qui lui dit : Voulez-vous donc recommencer nos brouilleries? Ne sommes-nous pas demeurés d'accord de ne point expliquer ce mot de *prochain*, et de le dire de part et d'autre sans dire ce qu'il signifie? A quoi le Jacobin consentit.

Je pénétrai par-là dans leur dessein, et leur dis, en me levant pour les quitter : En vérité, mes Pères, j'ai grand'peur que tout ceci ne soit une pure chicanerie; et, quoi qu'il arrive de vos assemblées, j'ose vous prédire que, quand la censure serait faite, la paix ne serait pas établie. Car, quand on aurait décidé qu'il faut pronon-

1. *Var.* : Allons doucement (pour l'oreille).

cer les syllabes *prochain*, qui ne voit que, n'ayant point été expliquées, chacun de vous voudra jouir de la victoire? Les Jacobins diront que ce mot s'entend en leur sens, M. le Moyne dira que c'est au sien ; et ainsi il y aura bien plus de disputes pour l'expliquer que pour l'introduire. Car, après tout, il n'y aurait pas grand péril à le recevoir sans aucun sens, puisqu'il ne peut nuire que par le sens. Mais ce serait une chose indigne de la Sorbonne et de la théologie, d'user de mots équivoques et captieux sans les expliquer. Car enfin [1], mes Pères, dites-moi, je vous prie, pour la dernière fois, ce qu'il faut que je croie pour être catholique? Il faut, me dirent-ils tous ensemble, dire que tous les justes ont le *pouvoir prochain*, en faisant abstraction de tout sens : *abstrahendo a sensu Thomistarum, et a sensu aliorum theologorum.*

C'est-à-dire, leur dis-je en les quittant, qu'il faut prononcer ce mot des lèvres, de peur d'être hérétique de nom. Car enfin est-ce que ce mot [2] est de l'Écriture ? Non, me dirent-ils. Est-il donc des Pères, ou des conciles, ou des papes ? Non. Est-il donc de saint Thomas ? Non. Quelle nécessité y a-t-il donc de le dire, puisqu'il n'a ni autorité, ni aucun sens de lui-même? Vous êtes opiniâtre, me dirent-ils : vous le direz, ou vous serez hérétique, et M. Arnauld aussi. Car nous sommes le plus grand nombre ; et, s'il est besoin, nous ferons venir tant de cordeliers que nous l'emporterons [3].

1. *Var. :* Enfin, mes Pères (pour ne pas répéter *car*).
2. *Var. :* Car est-ce que le mot.
3. « La Reine avait dit tout haut un jour à la princesse de Guemené [très janséniste] au cercle du Louvre : Vos docteurs parlent trop. A quoi madame de Guemené avait assez aigrement répondu : Vous ne vous en souciez guère, madame, car vous ferez venir tant de cordeliers et de moines mendiants que vous en aurez de reste. — Nous en faisons venir tous les jours, répliqua sèchement la reine. »

Je les viens de quitter sur cette solide raison [1], pour vous écrire ce récit, par où vous voyez qu'il ne s'agit d'aucun des points suivants et qu'ils ne sont condamnés de part ni d'autre : 1° *Que la grâce n'est pas donnée à tous les hommes;* 2° *Que tous les justes ont le pouvoir d'accomplir les commandements de Dieu;* 3° *Qu'ils ont néanmoins besoin pour les accomplir, et même pour prier, d'une grâce efficace qui détermine leur volonté;* 4° *Que cette grâce efficace n'est pas toujours donnée à tous les justes, et qu'elle dépend de la pure miséricorde de Dieu.* De sorte qu'il n'y a plus que le mot de *prochain* sans aucun sens qui court risque.

Heureux les peuples qui l'ignorent! heureux ceux qui ont précédé sa naissance! car je n'y vois plus de remède, si Messieurs de l'Académie ne bannissent, par un coup d'autorité, ce mot barbare de Sorbonne [2], qui cause tant de divisions. Sans cela la censure paraît assurée : mais je vois qu'elle ne fera point d'autre mal que de rendre la Sorbonne méprisable [3] par ce procédé, qui lui ôtera l'autorité qui lui est nécessaire [4] en d'autres rencontres.

Je vous laisse cependant dans la liberté de tenir pour le mot de *prochain*, ou non; car j'aime trop mon prochain [5] pour le persécuter sous ce prétexte. Si ce récit ne vous déplaît pas, je continuerai de vous avertir de tout ce qui se passera. Je suis, etc.

Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 533.) Il ne dit pas d'où il a tiré cette anecdote, de sorte qu'on ne peut dire si Pascal a pris ce mot à madame de Guemené, ou au contraire.

1. *Var. :* Sur cette dernière raison (pour affaiblir l'ironie).
2. *Var. :* Par un coup d'autorité ne bannissent de la Sorbonne ce mot barbare.
3. *Var. :* Moins considérable.
4. *Var. :* Qui lui est si nécessaire.
5. *Var. :* Je vous aime trop. Voir l'*Avertissement*, à la fin.

AVERTISSEMENT

SUR LA QUATRIÈME PROVINCIALE

Depuis la première *Provinciales*, les débats avaient continué en Sorbonne ; la seconde proposition d'Arnauld fut à son tour condamnée, avec la qualification d'*hérétique ;* la première avait été seulement déclarée *téméraire ;* et la censure fut solennellement publiée le 1er février : Arnauld était exclu de la Sorbonne [1]. Ce resultat est déjà annoncé à la fin de la seconde Lettre, et la troisième en est le commentaire indigné et moqueur. Elle en signale tous les côtés faibles et notamment d'avoir été obtenu *par beaucoup de menus moyens qui ne sont pas des plus réguliers* [2]. Puis dans la quatrième, Pascal con-

1. Le texte de la censure, en latin, est reproduit dans les *Réponses aux Lettres Provinciales*, p. 27.

2. Racine, revenu à ses maîtres et au jansénisme, écrivit dans ses dernières années une *Histoire de Port-Royal* qu'il a laissée en manuscrit, et qu'on a placée depuis dans ses Œuvres. Il y explique, dans le récit de la censure d'Arnauld, ces « menus moyens » dont parle Pascal : « Il n'y eut jamais de jugement moins juridique, et tous les statuts de la Faculté de théologie y furent violés. On donna pour commissaires à M. Arnauld ses ennemis déclarés, et l'on n'eut égard ni à ses récusations ni à ses défenses ; on lui refusa même de venir en personne dire ses raisons. Quoique par les statuts les moines ne dussent pas se trouver dans les assemblées au nombre de plus de huit, il s'y en trouva toujours plus de quarante, et pour empêcher ceux de M. Arnauld de dire tout ce qu'ils avaient préparé pour sa défense, le temps que chaque docteur devait dire son avis fut limité à une demi-heure. On mit pour cela sur la table une clepsydre, c'est-à-dire une horloge de sable, qui était la mesure de ce temps ; invention non moins odieuse en de pareilles occasions que honteuse dans son origine, et qui, au rapport du cardinal Palavicin, ayant été proposée

tinua de discuter la question de la grâce comme si elle était toujours pendante, et sans tenir compte de ce que la Sorbonne avait décidé.

Dans la première Lettre, les jésuites ne sont pas nommés une seule fois ; Pascal n'y nomme ses adversaires que du nom de molinistes, c'est-à-dire partisans du système de Molina sur la grâce. Mais une fois Arnauld condamné, il laisse là les ménagements et les synonymes, et dès la seconde Lettre, il nomme les jésuites par leur nom : dans la quatrième ils entrent en scène, et quelle entrée ! « Il n'est rien tel que les jésuites ». etc., et nous voyons paraître le personnage de ce bon Père de la 4e Lettre, à la suite duquel il en paraîtra un autre qui occupera le théâtre de la cinquième Lettre à la dixième.

La Lettre quatrième est remplie encore des mystères de la grâce, c'est-à-dire qu'elle donne lieu à bien des difficultés, Malgré l'habile argumentation de Pascal et son éloquence, en plus d'un endroit sa thèse étonne, et fait dire comme dans l'Évangile : *Durus est hic sermo* [1]. Il est dur en effet de croire avec lui que Dieu punit, pour n'avoir pas fait leur devoir, des hommes qu'il n'a pas voulu éclairer sur ce qui est leur devoir ; ou que le plus juste peut être réservé à la damnation, et jusqu'à la dernière heure doit attendre le jugement de Dieu dans l'épouvante ; ou que les païens, et parmi eux les plus purs et les plus sages, sont dans l'impossibilité de se sauver. Et, au contraire, quand les molinistes, et le P. Bauny lui-

au concile de Trente par quelques gens, fut rejetée avec détestation par tout le concile. Enfin, dans le dessein d'ôter entièrement la liberté des suffrages, le chancelier Seguier, malgré son grand âge et ses incommodités, eut ordre d'assister à toutes ces assemblées. Près de quatre-vingts des plus célèbres docteurs, voyant une procédure si irrégulière, résolurent de s'absenter, et aimèrent mieux sortir de la Faculté que de souscrire à la censure. M. de Launoy même, si fameux par sa grande érudition, quoiqu'il fît profession publique d'être sur la grâce d'un autre sentiment que saint Augustin, sortit aussi comme les autres, et écrivit contre la censure une lettre où il se plaignait avec beaucoup de force du renversement de tous les privilèges de la Faculté. »

1. *Jean*, VI, 61.

même, disent à ceux qui les consultent que nul ne fait mal s'il n'a conscience du mal qu'il fait ; quand ils assurent d'ailleurs que les vicieux et les criminels ont en effet cette conscience, qui ne s'éteint jamais en eux absolument, et que c'est ce qui les rend coupables ; n'est-on pas bien tenté de les croire? Et cependant, quand nous lisons la 4me *Provinciale*, il est vrai qu'à tout prendre, et malgré tel embarras qui se rencontre, nous nous sentons entraînés vers Pascal et nous nous détournons de ses adversaires : c'est que nous ne nous arrêtons pas à la lettre, et que nous nous laissons conduire à l'esprit. Or l'esprit est grand et fier chez Pascal, tandis qu'il est bas et mesquin chez le P. Bauny et chez ses maîtres. Si nous regardons, non plus ce qu'ils disent, mais où ils veulent en venir, nous sentons qu'ils aboutissent à accepter comme suffisamment chrétiennes les vies les moins édifiantes et les plus lâches, tandis que Pascal, tenant, comme on dit, la dragée haute, pousse les âmes vers un régime tout à la fois fort et idéal. C'est par là qu'il est éloquent et qu'il nous subjugue.

On a signalé dans cette *Provinciale* une citation du P. Bauny, contre laquelle il eût justement réclamé, s'il eût vécu. Je ne dirai pas que c'est la seule inexactitude qui soit dans Pascal ; pour prononcer ainsi, il faudrait avoir fait ce que je n'ai pu faire encore, je veux dire avoir contrôlé un à un tous les textes qu'il a cités ; mais c'est la seule que j'aie reconnue. L'extrait du P. Bauny donné vers la fin de la Lettre, et qui s'arrête sur ces mots : *l'action avec laquelle on l'a fait n'est volontaire*, ne devrait pas s'y arrêter ; car dans le texte du P. Bauny la phrase même n'est pas achevée, et si on continue, on y trouve des réserves dont c'était un devoir de lui tenir compte (voir les notes). Cette infidélité de Pascal, que je crois unique, a beaucoup d'excuses.

J'ai cité dans l'Introduction le passage où Pascal, au début de la sixième Lettre, regrette d'avoir cité dans la cinquième des casuistes sans accompagner ses citations de renvois aux textes et s'engage à le faire soigneusement à l'avenir. Cela témoigne qu'une fois la bataille engagée contre

la casuistique, et elle ne l'est réellement qu'à partir de la Lettre cinquième, il s'est aperçu du danger des à peu près et s'est tenu sur ses gardes. C'est alors sans doute qu'il a pris avec lui-même l'engagement dont nous parle Marguerite Perier (voir l'Introduction), de ne pas citer un passage, non seulement sans l'avoir lu lui-même, mais encore *sans avoir lu ce qui précède et ce qui suit*. Quand il a écrit la Lettre quatrième, il ne s'était pas encore avisé de cette précaution. Il n'avait pas même lu le passage du P. Bauny dans le livre d'où il est tiré ; car il l'indique comme se trouvant à la page 906 ; or il n'y a pas de page 906 dans la *Somme des péchés*. Mais cette indication, Pascal l'a prise dans le livre d'Arnault, la *Théologie morale des jésuites*, seconde partie, dans un morceau qui a pour titre : *Censure de la Faculté de théologie de Paris du livre français intitulé*, Somme des péchés qui se commettent en tous états, etc., 5e édition, 1639 (on verra que Pascal a ramassé jusqu'à ce chiffre de l'édition). Suit une liste de passages censurés, parmi lesquels celui-ci, avec ce renvoi : *page* 906. Les renvois paraissent se rapporter à un volume « qui fut imprimé et donné par ordre de la Faculté à tous les docteurs », où étaient rassemblées les propositions censurées et les censures mêmes, tout cela plus au long que dans le livre d'Arnault. Cette censure est de 1641. Pascal devait certainement se croire en règle, puisque le texte qu'il donnait avait été, tel qu'il le donnait, signalé et censuré par la Sorbonne elle-même. Le véritable tort est à ceux qui les premiers ont fait pour la Faculté cet extrait. La seule chose qui atténue ce tort est que le passage qui a été retranché ici est écrit dans un si mauvais français et se compose de phrases si malheureusement enchevêtrées qu'on peut comprendre que la patience ait manqué pour les déchiffrer.

QUATRIÈME LETTRE

ÉCRITE

A UN PROVINCIAL

PAR UN DE SES AMIS

De Paris, le 25 février 1656.

Monsieur,

Il n'est rien tel que les Jésuites [1]. J'ai bien vu des Jacobins, des docteurs, et de toute sorte de gens ; mais une pareille visite manquait à mon instruction. Les autres ne font que les copier. Les choses valent toujours mieux dans leur source. J'en ai donc vu un des plus habiles, et j'y étais accompagné de mon fidèle Janséniste qui fut avec moi aux Jacobins [2]. Et comme je souhaitais particulièrement d'être éclairci sur le sujet d'un différend qu'ils ont avec les Jansénistes, touchant ce qu'ils appellent *la grâce actuelle*, je dis à ce bon Père que je lui serais fort obligé s'il voulait m'en instruire ; que je ne savais pas seulement ce que ce terme signifiait, et je le priai [3] de

1. On appréciera mieux cet exorde en lisant la première phrase de cette Lettre dans la traduction de Nicole : *Dominicanos vidi; vidi Doctores, aliosque de genere hoc : omnes illi nihil ad Jesuitas.* On sent combien cela est moins vif que ce cri qui s'échappe tout d'abord : « Il n'est rien tel que les Jésuites ». D'ailleurs *nihil ad Jesuitas* signifierait plutôt : n'ont pas de rapport aux Jésuites.

2. *Var. :* Qui vint avec moi, — c'est-à-dire : celui qui était allé avec moi.

3. *Var. :* Je le priai donc.

me l'expliquer. Très volontiers, me dit-il; car j'aime les gens curieux. En voici la définition. Nous appelons, *grâce actuelle, une inspiration de Dieu par laquelle il nous fait connaître sa volonté, et par laquelle il nous excite à la vouloir accomplir*. Et en quoi [1], lui dis-je, êtes-vous en dispute avec les Jansénistes sur ce sujet? C'est, me répondit-il, en ce que nous voulons que Dieu donne des grâces actuelles à tous les hommes, à chaque tentation; parce que nous soutenons que, si l'on n'avait pas à chaque tentation la grâce actuelle pour n'y point pécher, quelque péché que l'on commît, il ne pourrait jamais être imputé. Et les Jansénistes disent, au contraire, que les péchés commis sans grâce actuelle ne laissent pas d'être imputés. Mais ce sont des rêveurs. J'entrevoyais ce qu'il voulait dire; mais, pour le lui faire encore expliquer plus clairement, je lui dis : Mon Père, ce mot de *grâce actuelle* me brouille; je n'y suis pas accoutumé : si vous aviez la bonté de me dire la même chose sans vous servir de ce terme, vous m'obligeriez infiniment. Oui, dit le père; c'est-à-dire que vous voulez que je substitue la définition à la place du défini : cela ne change jamais le sens du discours; je le veux bien. Nous soutenons donc, comme un principe indubitable, *Qu'une action ne peut être imputée à péché, si Dieu ne nous donne, avant que de la commettre, la connaissance du mal qui y est, et une inspiration qui nous excite à l'éviter*. M'entendez-vous maintenant?

Étonné d'un tel discours, selon lequel tous les péchés de surprise, et ceux qu'on fait dans un entier oubli de Dieu, ne pourraient être imputés, je me tournai vers mon Janséniste, et je connus bien, à sa façon, qu'il n'en croyait rien. Mais, comme il ne répondait mot, je dis à

1. *Var.* : En quoi, lui dis-je.

ce Père : Je voudrais, mon Père, que ce que vous dites fût bien véritable, et que vous en eussiez de bonnes preuves. En voulez-vous? me dit-il aussitôt; je m'en vais vous en fournir, et des meilleures; laissez-moi faire. Sur cela, il alla chercher ses livres. Et je dis cependant à mon ami : Y en a-t-il quelque autre qui parle comme celui-ci? Cela vous est-il si nouveau? me répondit-il. Faites état que jamais les Pères, les papes, les conciles, ni l'Écriture, ni aucun livre de piété, même dans ces derniers temps, n'ont parlé de cette sorte : mais que, pour des Casuistes, et des nouveaux scolastiques, il vous en apportera un beau nombre. Mais quoi! lui dis-je, je me moque de ces auteurs-là, s'ils sont contraires à la tradition. Vous avez raison, me dit-il. Et, à ces mots, le bon Père arriva chargé de livres. Et m'offrant le premier qu'il tenait : Lisez, me dit-il, la Somme des péchés du Père Bauny, que voici ; et de la cinquième édition encore, pour vous montrer que c'est un bon livre. C'est dommage, me dit tout bas mon Janséniste, que ce livre-là ait été condamné à Rome, et par les évêques de France. Voyez, me dit le Père, la page 906 [1]. Je lus donc et je trouvai ces paroles : *Pour pécher et se rendre coupable devant Dieu, il faut savoir que la chose qu'on veut faire ne vaut rien, ou au moins en douter, craindre, ou bien juger que Dieu ne prend plaisir à l'action à laquelle on s'occupe, qu'il la défend, et nonobstant la faire, franchir le saut, et passer outre.*

Voilà qui commence bien, lui dis-je. Voyez cependant, me dit-il, ce que c'est que l'envie. C'était sur cela que M. Hallier, avant qu'il fût de nos amis, se moquait du P. Bauny, et lui appliquait ces paroles : *Ecce qui tollit peccata mundi; Voilà celui qui ôte les péchés du*

1. Voir l'*Avertissement* sur cette Lettre. Il n'y a pas de page 906 dans la *Sommè des péchés*.

monde[1]. Il est vrai, lui dis-je, que voilà une rédemption toute nouvelle selon le P. Bauny.

En voulez-vous ajouta-t-il, une autorité plus authentique? voyez ce livre du P. Annat. C'est le dernier qu'il a fait contre M. Arnauld[2]; lisez la page 34, où il y a une oreille, et voyez les lignes que j'ai marquées avec du crayon; elles sont toutes d'or. Je lus donc ces termes : *Celui qui n'a aucune pensée de Dieu, ni de ses péchés, ni aucune appréhension* (c'est-à-dire, à ce qu'il me fit entendre, aucune connaissance)[3] *de l'obligation d'exercer des actes d'amour de Dieu, ou de contrition, n'a aucune grâce actuelle pour exercer ces actes : mais il est vrai aussi qu'il ne fait aucun péché en les omettant; et que, s'il est damné, ce ne sera pas en punition de cette omission.* Et quelques lignes plus bas : *Et on peut dire la même chose d'une coupable commission.*

Voyez-vous, me dit le Père, comme il parle des péchés d'omission, et de ceux de commission? Car il n'oublie rien. Qu'en dites-vous? O que cela me plaît! lui répondis-je; que j'en vois de belles conséquences. Je perce déjà dans les suites : que de mystères s'offrent à moi! Je vois, sans comparaison, plus de gens justifiés par cette ignorance et cet oubli de Dieu, que par la grâce et les sacrements. Mais, mon Père, ne me donnez-vous point une fausse joie? N'est-ce point ici quelque chose de

1. *Jean*, I, 29; mais il y a *peccatum* dans la Vulgate (τὴν ἁμαρτίαν dans le grec) Le pluriel *peccata* est dans le verset *Agnus Dei* qui se chante à la messe. — Sur M. Hallier, voir *Port-Royal*, t II, p. 156, note, et p. 506.

2 *Réponse à quelques demandes dont l'éclaircissement est nécessaire au temps présent*, par le P. François Annat de la compagnie de Jésus, seconde édition, augmentée de *Réflexions sur la seconde Lettre du sieur Arnauld*, Paris, 1656.

3. Ce sens du mot *appréhension* est encor
nière édition du *Dictionnaire de l'Académie.*

semblable à cette *suffisance* qui ne suffit pas? J'appréhende furieusement le *distinguo* : j'y ai déjà été attrapé. Parlez-vous sincèrement? Comment! dit le Père en s'échauffant. Il n'en faut pas railler; il n'y a point ici d'équivoque. Je n'en raille pas, lui dis-je; mais c'est que je crains à force de désirer.

Voyez donc, me dit-il, pour vous en mieux assurer, les écrits de M. le Moyne, qui l'a enseigné en pleine Sorbonne. Il l'a appris de nous, à la vérité; mais il l'a bien démêlé. O qu'il l'a fortement établi! Il enseigne que, pour faire qu'une action *soit péché*, il faut que *toutes ces choses se passent dans l'âme*. Lisez et pesez chaque mot. Je lus donc en latin ce que vous verrez ici en français. 1. *D'une part, Dieu répand dans l'âme quelque amour qui la penche vers la chose commandée ; et, de l'autre part, la concupiscence rebelle la sollicite au contraire.* 2. *Dieu lui inspire la connaissance de sa faiblesse.* 3. *Dieu lui inspire la connaissance du médecin qui la doit guérir.* 4. *Dieu lui inspire le désir de sa guérison.* 5. *Dieu lui inspire le désir de le prier et d'implorer son secours.*

Et si toutes ces choses ne se passent dans l'âme, dit le Jésuite, l'action n'est pas proprement péché, et ne peut être imputée; comme M. le Moyne le dit en ce même endroit et dans toute la suite [1].

1. Voici le texte latin du docteur le Moyne, reproduit dans la traduction latine de Nicole :

« *Non committitur peccatum, saltem proprie dictum et imputabile ad culpam, sine libero voluntatis consensu; antequam vero voluntas consentiat, vel in legem peccati, vel in legem Dei, hæc geruntur in anima :* hinc infunditur illi dilectionis aliquid a Deo, per quod inclinetur in rem quæ præcipitur ; hinc sollicitatur in contrarium per rebellem concupiscentiæ motum ; inspiratur ipsi a Deo notitia infirmitatis, notitia medici, desiderium sanitatis, affectus implorandi auxilii ; *si animus propter superbiam negligat orare et ad medicum confugere, deseretur, et in peccatum ruet transgrediendo præceptum.*

En voulez-vous encore d'autres autorités? en voici. Mais toutes modernes, me dit doucement mon Janséniste. Je le vois bien, dis-je; et, en m'adressant à ce Père, je lui dis : O mon Père, le grand bien que voici pour des gens de ma connaissance! il faut que je vous les amène. Peut-être n'en avez-vous guère vu qui aient moins de péchés, car ils ne pensent jamais à Dieu; les vices ont prévenu leur raison : *Ils n'ont jamais connu ni leur infirmité, ni le médecin qui la peut guérir. Ils n'ont jamais pensé à désirer la santé de leur âme, et encore moins à prier Dieu de la leur donner :* de sorte qu'ils sont encore dans l'innocence du baptême, selon M. le Moyne. *Ils n'ont jamais eu de pensée d'aimer Dieu, ni d'être contrits de leurs péchés;* de sorte que, selon le P. Annat, ils n'ont commis aucun péché, par le défaut de charité et de pénitence : leur vie est dans une recherche continuelle de toutes sortes de plaisirs, dont jamais le moindre remords n'a interrompu le cours. Tous ces excès me faisaient croire leur perte assurée; mais, mon Père, vous m'apprenez que ces mêmes excès rendent leur salut assuré. Béni soyez-vous, mon Père, qui justifiez ainsi les gens! Les autres apprennent à guérir les âmes par des austérités pénibles : mais vous montrez que celles qu'on aurait crues le plus désespérément malades se portent bien. O la bonne voie pour être heureux en ce monde et en l'autre! J'avais toujours pensé qu'on péchait d'autant

Hæc omnia nisi in animo peragantur, actio non est vere peccatum, saltem imputabile ad culpam. »

Je traduis les phrases soulignées, parce qu'elles n'ont pas été traduites mot à mot par Pascal :

« Il ne se commet pas de péché, du moins proprement dit et imputable à faute, sans le libre consentement de la volonté; mais avant que la volonté consente, soit à la loi du péché, soit à la loi de Dieu (*Rom.*, VII, 25), voici ce qui se passe dans l'âme. » — « Si l'esprit par orgueil néglige de prier et de recourir au médecin, il sera abandonné, et tombera dans le péché en transgressant le commandement. »

plus qu'on pensait le moins à Dieu [1]. Mais, à ce que je vois, quand on a pu gagner une fois sur soi de n'y plus penser du tout, toutes choses deviennent pures pour l'avenir. Point de ces pécheurs à demi, qui ont quelque amour pour la vertu ; ils seront tous damnés, ces demi-pécheurs. Mais pour ces francs pécheurs, pécheurs endurcis, pécheurs sans mélange, pleins et achevés, l'enfer ne les tient pas : ils ont trompé le diable à force de s'y abandonner.

Le bon Père, qui voyait assez clairement la liaison de ces conséquences avec son principe, s'en échappa adroitement ; et, sans se fâcher, ou par douceur, ou par prudence, il me dit seulement : Afin que vous entendiez comment nous sauvons ces inconvénients, sachez que nous disons bien que ces impies dont vous parlez seraient sans péché, s'ils n'avaient jamais eu de pensées de se convertir, ni de désirs de se donner à Dieu. Mais nous soutenons qu'ils en ont tous, et que Dieu n'a jamais laissé pécher un homme sans lui donner auparavant la vue du mal qu'il va faire, et le désir ou d'éviter le péché, ou au moins d'implorer son assistance pour le pouvoir éviter : et il n'y a que les Jansénistes qui disent le contraire.

Eh quoi ! mon Père, lui repartis-je, est-ce là l'hérésie des Jansénistes, de nier qu'à chaque fois qu'on fait un péché, il vient un remords troubler la conscience, malgré lequel on ne laisse pas de *franchir le saut et de passer outre*, comme dit le P. Bauny ? C'est une assez plaisante chose d'être hérétique pour cela ! Je croyais bien qu'on fût damné pour n'avoir pas de bonnes pensées ; mais qu'on le soit pour ne pas croire que tout le monde en a, vraiment je ne le pensais pas. Mais, mon Père, je me

1. *Var. :* Qu'on pensait moins.

tiens obligé en conscience de vous désabuser, et de vous dire qu'il y a mille gens qui n'ont point ces désirs, qui pèchent sans regret, qui pèchent avec joie, qui en font vanité. Et qui peut en savoir plus de nouvelles que vous? Il n'est pas que vous ne confessiez quelqu'un de ceux dont je parle; car c'est parmi les personnes de grande qualité qu'il s'en rencontre d'ordinaire [1]. Mais prenez garde, mon Père, aux dangereuses suites de votre maxime. Ne remarquez-vous pas quel effet elle peut faire dans ces libertins [2] qui ne cherchent qu'à douter de la religion? Quel prétexte leur en offrez-vous, quand vous leur dites, comme une vérité de foi, qu'ils sentent, à chaque péché qu'ils commettent, un avertissement et un désir intérieur de s'en abstenir! Car n'est-il pas visible qu'étant convaincus, par leur propre expérience, de la fausseté de votre doctrine en ce point, que vous dites être de foi, ils en étendront la conséquence à tous les autres? Ils diront que si vous n'êtes pas véritables en un article, vous êtes suspects en tous : et ainsi vous les obligerez à conclure, ou que la religion est fausse, ou du moins que vous en êtes mal instruits.

Mais mon second, soutenant mon discours, lui dit : Vous feriez bien, mon Père, pour conserver votre doctrine, de n'expliquer pas aussi nettement que vous nous avez fait ce que vous entendez par *grâce actuelle*. Car comment pourriez-vous déclarer ouvertement, sans perdre toute créance dans les esprits, *que personne ne pèche qu'il n'ait auparavant la connaissance de son infirmité, celle du médecin, le désir de la guérison, et celui de la demander à Dieu*? Croira-t-on, sur votre parole, que ceux

1. Le *Don Juan* de Molière, 1666, nous représente un modèle de ces « personnes de grande qualité ».

2. C'est-à-dire, dans le langage du temps, ces incrédules.

qui sont plongés dans l'avarice [1], dans l'impudicité, dans les vols, dans les sacrilèges, aient des véritables désirs [2] d'embrasser la chasteté, l'humilité, et les autres vertus chrétiennes ?

Pensera-t-on que ces philosophes qui vantaient si hautement la puissance de la nature en connussent l'infirmité et le médecin ? Direz-vous que ceux qui soutenaient, comme une maxime assurée, que Dieu ne donne point la vertu [3], et qu'il ne s'est jamais trouvé personne qui la lui ait demandée, pensassent point à la lui demander eux-mêmes [4] ?

Qui pourra croire que les épicuriens, qui niaient la Providence divine, eussent des mouvements de prier Dieu, eux qui disaient *que c'était lui faire injure de l'implorer dans nos besoins, comme s'il eût été capable de s'amuser à penser à nous ?*

Et enfin, comment s'imaginer que les idolâtres et les athées aient dans toutes les tentations qui les portent au péché, c'est-à-dire une infinité de fois en leur vie, le désir de prier le véritable Dieu, qu'ils ignorent, de leur donner les véritables vertus, qu'ils ne connaissent pas [5] ?

Oui, dit le bon Père d'un ton résolu, nous le dirons ; et plutôt que de dire qu'on pèche sans avoir la vue que l'on fait mal, et le désir de la vertu contraire, nous soutiendrons que tout le monde, et les impies et les infidèles,

1. Dans le sens du mot en latin, c'est-à-dire l'amour de l'argent, que ce soit pour l'entasser ou pour le dépenser.

2. *Var. :* Aient véritablement le désir.

3. *Var. :* Que ce n'est pas Dieu qui donne la vertu.

4. Voir Cicéron, *De natura deorum*, III, 36 ; Horace, *Epit.* I, 18, aux deux derniers vers, etc. — Pour l'alinéa suivant, je ne sais au juste quels textes Pascal avait dans l'esprit. Voir pourtant Cic., *ibid.*, I, 20.

5. *Var. :* Le vrai Dieu, les vraies vertus. — Je ne vois pas de raison de ce changement, sinon que le monosyllabe *vrai* a paru plus vif et plus dégagé, surtout dans une phrase où il se répète.

ont ces inspirations et ces désirs à chaque tentation. Car vous ne sauriez me montrer, au moins par l'Écriture, que cela ne soit pas.

Je pris la parole à ce discours pour lui dire : Et quoi ! mon Père, faut-il recourir à l'Écriture pour montrer une chose si claire ? Ce n'est pas ici un point de foi, ni même de raisonnement ; c'est une chose de fait ; nous le voyons, nous le savons, nous le sentons.

Mais mon Janséniste, se tenant dans les termes que le Père avait prescrits, lui dit ainsi : Si vous voulez, mon Père, ne vous rendre qu'à l'Écriture, j'y consens, mais au moins ne lui résistez pas : et puisqu'il est écrit *que Dieu n'a pas révélé ses jugements aux Gentils, et qu'il les a laissés errer dans leurs voies,* ne dites pas que Dieu a éclairé ceux que les livres sacrés nous assurent avoir été *abandonnés dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort*[1].

Ne vous suffit-il pas, pour entendre l'erreur de votre principe, de voir que saint Paul se dit *le premier des pécheurs*, pour un péché qu'il déclare avoir commis *par ignorance et avec zèle*[2] ?

Ne suffit-il pas de voir par l'Évangile que ceux qui crucifiaient JÉSUS-CHRIST avaient besoin du pardon qu'il demandait pour eux, quoiqu'ils ne connussent point la malice de leur action ; et qu'ils ne l'eussent jamais faite, selon saint Paul, s'ils en eussent eu la connaissance[3] ?

Ne suffit-il pas que JÉSUS-CHRIST nous avertisse qu'il y aura des persécuteurs de l'Église qui croiront rendre service à Dieu en s'efforçant de la ruiner ; pour nous faire entendre que ce péché, qui est le plus grand de

1. Paul, *Eph.*, IV, 17-18 et *Luc.*, I, 79.
2. I *Tim.*, I, 13-15 et *Gal.*, I, 14.
3. *Luc*, XXIII, 34 et I *Cor.*, II, 8.

tous selon l'apôtre [1], peut être commis par ceux qui sont si éloignés de savoir qu'ils pèchent, qu'ils croiraient pécher en ne le faisant pas ? Et enfin, ne suffit-il pas que Jésus-Christ lui-même nous ait appris qu'il y a deux sortes de pécheurs, dont les uns pèchent avec connaissance, et les autres sans connaissance ; et qu'ils seront tous châtiés, quoiqu'à la vérité différemment [2]?

Le bon Père, pressé par tant de témoignages de l'Écriture, à laquelle il avait eu recours, commença à lâcher le pied; et laissant pécher les impies sans inspiration, il nous dit : Au moins vous ne nierez pas que les justes ne pèchent jamais sans que Dieu leur donne.... Vous reculez, lui dis-je en l'interrompant, vous reculez, mon Père, et vous abandonnez le principe général [3]; et voyant qu'il ne vaut plus rien à l'égard des pécheurs vous voudriez entrer en composition, et le faire au moins subsister pour les justes. Mais cela étant, j'en vois l'usage bien raccourci; car il ne servira plus à guère de gens ; et ce n'est quasi pas la peine de vous le disputer.

Mais mon second, qui avait, à ce que je crois, étudié toute cette question le matin même, tant il était prêt sur tout, lui répondit : Voilà, mon Père, le dernier retranchement où se retirent ceux de votre parti qui ont voulu entrer en dispute. Mais vous y êtes aussi peu en assurance. L'exemple des justes ne vous est pas plus favorable. Qui doute qu'ils ne tombent souvent dans des péchés de surprise sans qu'ils s'en aperçoivent? N'apprenons-nous pas des saints mêmes combien la concupiscence leur tend de pièges secrets, et combien il arrive ordinairement que quelque sobres qu'ils soient,

1. D'après l'Épître à Timothée citée tout à l'heure, I, 15. — Pour le commencement de l'alinéa, voir *Jean*, XV, 21.

2. *Luc*, XII, 47-48.

3. *Var. :* Vous abandonnez, sans *et*.

ils donnent à la volupté ce qu'ils pensent donner à la seule nécessité, comme saint Augustin le dit de soi-même dans ses Confessions[1]?

Combien est-il ordinaire de voir les plus zélés s'emporter dans la dispute à des mouvements d'aigreur pour leur propre intérêt, sans que leur conscience leur rende sur l'heure d'autre témoignage, sinon qu'ils agissent de la sorte pour le seul intérêt de la vérité, et sans qu'ils s'en aperçoivent quelquefois que longtemps après!

Mais que dira-t-on de ceux qui se portent avec ardeur à des choses effectivement mauvaises, parce qu'ils les croient effectivement bonnes, comme l'histoire ecclésiastique en donne des exemples ; ce qui n'empêche pas, selon les Pères, qu'ils n'aient péché dans ces occasions?

Et, sans cela, comment les justes auraient-ils des péchés cachés[2]? Comment serait-il véritable que Dieu seul en connaît et la grandeur et le nombre[3], que personne ne sait s'il est digne d'amour ou de haine[4], et que les plus saints doivent toujours demeurer dans la crainte et dans le tremblement, quoiqu'ils ne se sentent coupables en aucune chose, comme saint Paul le dit de lui-même[5]?

Concevez donc, mon Père, que les exemples et des justes et des pécheurs renversent également cette nécessité que vous supposez pour pécher, de connaître le mal et d'aimer la vertu contraire, puisque la passion que les impies ont pour les vices témoigne assez qu'ils n'ont aucun désir pour la vertu ; et que l'amour que les

1. Livre X, ch. 34.
2. Ps. XIX, 13 (XVIII dans la Vulgate).
3. Je ne sais quel est le texte que Pascal a ici dans l'esprit. Peut-être *Jer.*, XVI, 17.
4. *Eccl.*, IV, 1, du moins dans la Vulgate ; car il paraît que le texte hébreu ne dit pas précisément cela.
5. I *Cor.*, IV, 4 et *Philipp.*, II, 12.

justes ont pour la vertu témoigne hautement qu'ils n'ont pas toujours la connaissance des péchés qu'ils commettent chaque jour, selon l'Écriture [1].

Et il est si véritable [2] que les justes pèchent en cette sorte, qu'il est rare que les grands saints pèchent autrement. Car comment pourrait-on concevoir que ces âmes si pures, qui fuient avec tant de soin et d'ardeur les moindres choses qui peuvent déplaire à Dieu aussitôt qu'elles s'en aperçoivent, et qui pèchent néanmoins plusieurs fois chaque jour, eussent à chaque fois, avant que de tomber, *la connaissance de leur infirmité en cette occasion*, *celle du médecin*, *le désir de leur santé*, *et celui de prier Dieu de les secourir*, et que, malgré toutes ces inspirations, ces âmes si zélées *ne laissassent pas de passer outre* et de commettre le péché?

Concluez donc, mon Père, que ni les pécheurs, ni même les plus justes, n'ont pas toujours ces connaissances, ces désirs, et toutes ces inspirations, toutes les fois qu'ils pèchent; c'est-à-dire, pour user de vos termes, qu'ils n'ont pas toujours la grâce actuelle dans toutes les occasions où ils pèchent. Et ne dites plus, avec vos nouveaux auteurs, qu'il est impossible qu'on pèche quand on ne connaît pas la justice; mais dites plutôt, avec saint Augustin et les anciens Pères, qu'il est impossible qu'on ne pèche pas quand on ne connaît pas la justice : *Necesse est ut peccet, a quo ignoratur justitia* [3]

Le bon Père, se trouvant aussi empêché de soutenir son opinion au regard des justes qu'au regard des pécheurs, ne perdit pas pourtant courage. Et après avoir

1. *Prov.*, XXIV, 16.
2. *Var. :* Si vrai.
3. Je ne sais quel est ce texte. — Dans ses notes sur la Lettre 4, Nicole cite un passage de saint Bernard, d'où est prise toute l'argumentation de Pascal.

un peu rêvé : Je m'en vas bien vous convaincre, nous dit-il. Et reprenant son P. Bauny à l'endroit même qu'il nous avait montré : Voyez, voyez la raison sur laquelle il établit sa pensée. Je savais bien qu'il ne manquait pas de bonnes preuves. Lisez ce qu'il cite d'Aristote ; et vous verrez qu'après une autorité si expresse, il faut brûler les livres de ce prince des philosophes, ou être de notre opinion. Écoutez donc les principes qu'établit le père Bauny : Il dit premièrement *qu'une action ne peut être imputée à blâme lorsqu'elle est involontaire*. Je l'avoue, lui dit mon ami. Voilà la première fois, leur dis-je, que je vous ai vus d'accord. Tenez-vous-en là, mon Père, si vous m'en croyez. Ce ne serait rien faire, me dit-il ; car il faut savoir quelles sont les conditions nécessaires pour faire qu'une action soit volontaire. J'ai bien peur, répondis-je, que vous ne vous brouilliez là-dessus. Ne craignez point, dit-il, ceci est sûr ; Aristote est pour moi. Écoutez bien ce que dit le père Bauny : *Afin qu'une action soit volontaire, il faut qu'elle procède d'homme qui voie, qui sache, qui pénètre ce qu'il y a de bien et de mal en elle. Voluntarium est, dit-on communément avec le Philosophe* (*vous savez bien que c'est Aristote, me dit-il en me serrant les doigts*), *quod fit a principio cognoscente singula in quibus est actio*[1] *: si bien que quand la volonté, à la volée et sans discussion, se porte à vouloir ou abhorrer, faire ou laisser quelque chose avant que l'entendement ait pu voir s'il y a du mal à la vouloir ou à la fuir, la faire ou la laisser, telle action n'est ni bonne ni mauvaise ; d'autant qu'avant cette perquisition, cette vue et réflexion de l'esprit dessus les qualités bonnes ou mauvaises de la chose*

1. *Ethiques à Nicomaque*, III, I, 15. — *Le Philosophe*, pour dire Aristote, se trouve précisément dans les *Réponses aux Lettres provinciales*, p. 349.

à laquelle on s'occupe, l'action avec laquelle on la fait n'est volontaire[1].

Eh bien! me dit le Père, êtes-vous content? Il semble, repartis-je, qu'Aristote, est de l'avis du P. Bauny ; mais cela ne laisse pas de me surprendre. Quoi! mon Père, il ne suffit pas, pour agir volontairement, qu'on sache ce que l'on fait, et qu'on ne le fasse que parce qu'on le veut faire; mais il faut de plus *Que l'on voie, que l'on sache et que l'on pénètre ce qu'il y a de bien et de mal dans cette action?* Si cela est, il n'y a guère d'actions volontaires dans la vie; car on ne pense guère à tout

1. Après *n'est volontaire*, il n'y a dans Bauny qu'un point et virgule, et la phrase continue ainsi : *comme elle est lorsqu'après que l'entendement a vu, pesé et considéré avec réflexion les qualités du dit objet. la volonté s'y porte, s'y attache et le veut, ce qu'elle peut faire* formellement, virtuellement, *ou bien* tacitement : *formellement, quand par un acte exprès elle appète ou hait, embrasse ou bien rejette ce qui lui est représenté par l'intellect comme bon ou mauvais; virtuellement, elle est censée y consentir quand le consentement actuel et formel qu'elle y aurait auparavant donné dure encore, comme il faut le croire quand on ne l'a révoqué, interrompu ou empêché par quelque acte qui lui serait contraire. Le consentement est interprétatif et tacite, quand fortement on ne s'oppose au mal que prudemment on doit appréhender qu'il ne nous gagne, et que l'on a reconnu être l'objet auquel la volonté ou quelque autre faculté se va insensiblement attachant; par exemple lorsqu'on s'aperçoit qu'on a en la partie supérieure quelque complaisance au mal d'autrui, en l'inférieure le déréglement par le plaisir qu'elle y sent, lequel plaisir est pour précipiter l'homme à sa ruine, et le porter à y prêter consentement, si promptement il ne la désavoue, soit en la méprisant, soit en faisant quelque action qui lui soit opposée; en ce cas là s'en dispenser, ne s'en vouloir donner la peine, c'est tacitement approuver le dit plaisir que la partie concupiscible sent, et y donner consentement autant qu'il faut pour se couler dedans le vice, perdre Dieu et sa grâce; beaucoup plus s'il est formel, car lors la volonté veut actuellement le mal; n'était qu'il ne fût de conséquence, comme serait une pensée légère d'indignation, un sentiment subit et prompt de haine et de colère.* — Il faut avouer que si le pauvre père Bauny corrompt ses lecteurs, ce n'est pas par les séductions du style. Il était né en 1565 et est mort en 1649. Sa *Somme des péchés* est de 1630.

cela. Que de jurements dans le jeu, que d'excès dans les débauches, que d'emportements dans le carnaval, qui ne sont point volontaires, et par conséquent ni bons ni mauvais, pour n'être point accompagnés de ces *réflexions d'esprit sur les qualités bonnes ou mauvaises* de ce que l'on fait ! Mais est-il possible, mon Père, qu'Aristote ait eu cette pensée, car j'avais ouï dire que c'était un habile homme? Je m'en vas vous en éclaircir, me dit mon Janséniste. Et ayant demandé au Père la Morale d'Aristote, il l'ouvrit au commencement du 3e livre, d'où le P. Bauny a pris les paroles qu'il en rapporte, et dit à ce bon Père : Je vous pardonne d'avoir cru, sur la foi du P. Bauny, qu'Aristote ait été de ce sentiment. Vous auriez changé d'avis, si vous l'aviez lu vous-même. Il est bien vrai qu'il enseigne *qu'afin qu'une action soit volontaire, il faut connaître les particularités de cette action, singula in quibus est actio.* Mais qu'entend-il par là, sinon les circonstances particulières de l'action, ainsi que les exemples qu'il en donne le justifient clairement, n'en rapportant point d'autres que de ceux où l'on ignore quelqu'une de ces circonstances, comme *d'une personne qui, voulant monter une machine en décoche un dard qui blesse quelqu'un; et de Mérope qui tua son fils en pensant tuer son ennemi*, et autres semblables[1] ?

Vous voyez donc par là quelle est l'ignorance qui rend les actions involontaires; et que ce n'est que celle des circonstances particulières qui est appelée par les théologiens, comme vous le savez fort bien, mon Père, *l'ignorance du fait*. Mais quant à celle *du droit*, c'est-à-dire quant à l'ignorance du bien et du mal qui est en l'action, de laquelle seule il s'agit ici, voyons si Aristote est de l'avis du P. Bauny. Voici les paroles de ce philosophe :

1. *Eth. à Nicom, ibid.*, 17.

Tous les méchants ignorent ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils doivent fuir; et c'est cela même qui les rend méchants et vicieux. C'est pourquoi on ne peut pas dire que, parce qu'un homme ignore ce qu'il est à propos qu'il fasse pour satisfaire à son devoir, son action soit involontaire. Car cette ignorance dans le choix du bien et du mal ne fait pas qu'une action soit involontaire, mais seulement qu'elle est vicieuse. L'on doit dire la même chose de celui qui ignore en général les règles de son devoir, puisque cette ignorance rend les hommes dignes de blâme, et non d'excuse. Et ainsi l'ignorance qui rend les actions involontaires et excusables est seulement celle qui regarde le fait en particulier, et ses circonstances singulières. Car alors on pardonne à un homme, et on l'excuse, et on le considère comme ayant agi contre son gré [1].

Après cela, mon Père, direz-vous encore qu'Aristote soit de votre opinion? Et qui ne s'étonnera de voir qu'un philosophe païen ait été plus éclairé que vos docteurs en une matière aussi importante à toute la morale et à la conduite même des âmes, qu'est la connaissance des conditions qui rendent les actions volontaires ou involontaires, et qui ensuite les excusent ou ne les excusent pas de péché? N'espérez donc plus rien, mon Père, de ce prince des philosophes; et ne résistez plus au prince des théologiens, qui décide ainsi ce point, au liv. I de ses Rétr. [2], ch. XV : *Ceux qui pèchent par ignorance ne font leur action que parce qu'ils la veulent faire, quoiqu'ils pèchent sans qu'ils veuillent pécher. Et ainsi ce péché même d'ignorance ne peut être commis que par la volonté de celui qui le commet; mais par une volonté qui se porte à l'action et non au péché: ce qui n'empêche pas*

1. *Eth. à Nicom., ibid.*, 14-15.
2. *Retractationes.* Le prince des théologiens est saint Augustin.

néanmoins que l'action ne soit péché, parce qu'il suffit pour cela qu'on ait fait ce qu'on était obligé de ne point faire.

Le Père me parut surpris, et plus encore du passage d'Aristote que de celui de saint Augustin. Mais, comme il pensait à ce qu'il devait dire, on vint l'avertir que madame la Maréchale de... et madame la Marquise de... le demandaient [1]. Et ainsi, en nous quittant à la hâte : J'en parlerai, dit-il, à nos Pères. Ils y trouveront bien quelque réponse : nous en avons ici de bien subtils. Nous l'entendîmes bien ; et, quand je fus seul avec mon ami, je lui témoignai d'être étonné du renversement que cette doctrine apportait dans la morale. A quoi il me répondit qu'il était bien étonné de mon étonnement. Ne savez-vous donc pas encore que leurs excès sont beaucoup plus grands dans la morale que dans la doctrine [2]? Il m'en donna d'étranges exemples, et remit le reste à une autre fois. J'espère que ce que j'en apprendrai sera le sujet de notre premier entretien. Je suis, etc.

1. Voir l'Introduction.
2. *Var.* : Que dans les autres matières.

AVERTISSEMENT

SUR LA TREIZIÈME PROVINCIALE

Les dernières lignes de la *quatrième Provinciale* annonçaient que Pascal allait porter la guerre sur un autre terrain, celui de la morale des jésuites, et passer de la défensive à l'offensive. Mais tout en promettant d'aborder ce sujet dans la cinquième Lettre, il ne savait sans doute pas lui-même à quel point il le trouverait fécond, et que la morale relâchée fournirait à toute sa polémique, à l'exception des deux dernières Provinciales, dans lesquelles seulement il reviendrait à la grâce et aux Cinq propositions. On peut voir à ce sujet une page de Nicole, citée par Sainte-Beuve (*Port-Royal*, t. II, p. 36), dont je reproduirai seulement la fin :

« Mais il n'eut pas plutôt commencé à lire Escobar avec un peu d'attention, et à parcourir les autres casuistes, qu'il ne put retenir son indignation contre ces opinions monstrueuses... Il crut devoir travailler à les rendre, non seulement la fable, mais encore l'objet de la haine et de l'exécration de tout le monde. C'est à quoi il s'appliqua entièrement depuis, par le seul motif de servir l'Église. Il ne composa plus ses Lettres avec la même vitesse qu'auparavant, mais avec une contention d'esprit, un soin et un travail incroyables. Il était souvent vingt jours entiers sur une seule Lettre. Il en recommençait même quelques-unes jusqu'à sept ou huit fois, afin de les mettre au degré de perfection où nous les voyons. »

Les Lettres cinquième et suivantes jusqu'à la dixième continuent à être adressées au *Provincial*, à qui l'auteur rend compte de ses entretiens avec un casuiste de la compagnie de Jésus, qui paraît pour la première fois dans la cinquième ; car ce n'est pas le même que celui de la Lettre quatrième. On

a vu dans l'Introduction, par le témoignage même d'un adversaire, combien l'invention de ce personnage, le jésuite des Lettres cinquième à dixième, saisit les contemporains. C'est Racine qui a le premier comparé les *Provinciales* à des comédies[1], et tout le monde a admiré après lui le comique supérieur que Pascal a mis en effet dans toutes les paroles, dans tous les mouvements, et jusque dans les intonations et les gestes du bon Père.

Cependant Pascal n'est nullement un bouffon, quoique ses adversaires, exaspérés par le rire, ne trouvent que ce mot à lui jeter à la tête ; il est malheureusement pour eux aussi sérieux qu'il fallait l'être pour les juger et les condamner. Il s'est appliqué, dans la Lettre onzième, à répondre à leur reproche ; il a établi son droit de se moquer : « parce qu'il y a deux choses dans les vérités de notre religion, une beauté divine qui les rend aimables et une sainte majesté qui les rend vénérables ; et qu'il y a aussi deux choses dans les erreurs, l'impiété qui les rend horribles *et l'impertinence qui les rend ridicules.* » Mais bien avant la onzième Lettre, et au milieu même de la comédie où il met en scène son jésuite, il n'oublie pas la gravité du sujet ; il a trop de goût, ou plutôt il a un sentiment moral et religieux trop profond, pour jamais la perdre de vue, et à travers le rire, il jette de temps en temps un mot sévère ou passionné qui nous avertit qu'il ne s'agit pas de s'égayer.

Ainsi au commencement de la huitième Lettre : « Je vous assure que vous devez compter pour quelque chose la violence que je me fais. Il est bien pénible de voir renverser toute la morale chrétienne par des égarements si étranges, sans oser y contredire ouvertement. Mais après avoir tant enduré pour votre satisfaction, *je pense qu'à la fin j'éclaterai pour la mienne*, quand il n'aura plus rien à me dire. » Et à la fin de cette même Lettre : « Je crois que vous raillez, dit le

1. Racine. *Seconde Lettre à MM. de Port-Royal*, huitième alinéa. Il a été conduit à cette idée par sa situation de poète de théâtre, occupé à se défendre contre des jansénistes, qui déclaraient *la comédie* abominable. Il répond qu'il y a de la comédie dans le livre même dont ils sont si fiers.

Père ; cela n'est pas bien ; car si vous parliez ainsi en des lieux où vous ne fussiez pas connu, il pourrait se trouver des gens qui prendraient mal vos discours, et qui vous reprocheraient de tourner les choses de la religion en raillerie. Je me défendrais facilement de ce reproche, mon Père ; car je crois que si on prend la peine d'examiner le véritable sens de mes paroles, on n'en trouvera aucune qui ne marque parfaitement le contraire, *et peut-être s'offrira-t-il un jour dans nos entretiens l'occasion de le faire amplement paraître.* » Ainsi la comédie devait tourner au tragique, et la péripétie était attendue et inévitable. Elle éclate en effet dans la dixième Lettre ; un premier mouvement l'annonce, qui demeure encore suspendu : « Ces passages me firent tant d'horreur, que je pensai rompre là-dessus ; mais je me retins, pour le laisser aller jusqu'au bout. » Il va toujours en effet, et si loin, qu'il faut bien enfin lui fermer la bouche par la terrible conclusion qui débute ainsi : « O mon Père, lui dis-je, il n'y a point de patience que vous ne mettiez à bout, et on ne peut ouïr sans horreur les choses que je viens d'entendre. » Et Pascal ajoute : « Après quelques discours de cette sorte, je quittai le Père, et je ne vois guère d'apparence d'y retourner. Mais n'y ayez pas de regret ; car s'il était nécessaire de vous entretenir encore de leurs maximes, j'ai assez lu leurs livres pour pouvoir vous en dire à peu près autant de leur morale, et peut-être plus de leur politique, qu'il n'eût fait lui-même. » Ainsi le bon Père a disparu, et le provincial disparaît en même temps. L'auteur se place maintenant en face des Jésuites, et s'adresse directement à eux-mêmes : « Mes révérends Pères ! » C'est à cet ordre de Lettres qu'appartient la treizième Provinciale.

Dans sa lettre onzième, employée tout entière à justifier le ton moqueur des premières, il citait un passage de Tertullien : *Ce que j'ai fait n'est qu'un jeu avant un véritable combat*, et il se l'appliquait à lui-même [1]. Et la même menace gronde à la fin de sa lettre : « Et je souhaite, mes Pères, que je

1. *Contre les Valentiniens*, 6 : *Congressionis lusionem deputa, lector, ante pugnam*, etc.

n'éprouve pas en vous la vérité de ces paroles des Proverbes : *Qu'il y a des personnes si peu raisonnables qu'on n'en peut avoir de satisfaction, de quelque manière qu'on agisse avec eux, soit qu'on en rie, soit qu'on se mette en colère* [1]. » Cette colère fut encore attisée, entre la onzième et la douzième Lettres, par un écrit des Jésuites : *Les Impostures Provinciales du sieur de Montalte, secrétaire des jansénistes, découvertes et réfutées par un Père de la compagnie de Jésus.* Ils comptèrent, en les numérotant une à une, vingt-neuf Impostures, relevées indifféremment dans telle ou telle des Lettres cinquième à dixième. Voici comment Pascal répond, au début de la douzième Lettre :

« J'étais prêt à vous écrire sur le sujet des injures que vous me dites depuis si longtemps dans vos écrits... et j'avais résolu de me plaindre de vos calomnies et de vos impostures, lorsque j'ai vu vos réponses, où vous m'en accusez moi-même. Vous m'avez obligé par là de changer mon dessein, et néanmoins je ne laisserai pas de le continuer en quelque sorte, puisque j'espère, en me défendant, vous convaincre de plus d'impostures véritables que vous ne m'en avez imputé de fausses... Vous me forcez à repartir, mais vous savez que cela ne se peut faire sans exposer de nouveau et même sans découvrir plus à fond les points de votre morale ; en quoi je doute que vous soyez bons politiques. La guerre se fait chez vous et à vos depens, et quoique vous ayez pensé qu'en embrouillant les questions par des termes d'école, les réponses en seraient si longues, si obscures et si épineuses, qu'on en perdrait le goût, cela ne sera peut-être pas tout à fait ainsi ; car j'essaierai de vous ennuyer le moins qu'il se peut en ce genre d'écrire. Vos maximes ont je ne sais quoi de divertissant, qui réjouit toujours le monde. Souvenez-vous au moins que c'est vous qui m'engagez d'entrer dans cet éclaircissement, et voyons qui se défendra le mieux. » Voilà l'idée des Lettres douzième et treizième.

1. Le latin de la Vulgate est plus énergique (*Prov.*, XXIX, 9) : *Vir sapiens si cum stulto contenderit, sive irascatur, sive rideat, non inveniet requiem.* Mais est-ce *sapiens* ou *stultus*, qui est le sujet de *irascatur* et de *rideat ?* Il paraît que cela est équivoque aussi dans l'hébreu.

TREIZIÈME LETTRE

ÉCRITE PAR L'AUTEUR

DES

LETTRES AU PROVINCIAL

AUX RÉVÉRENDS PÈRES JÉSUITES

Du 30 septembre 1656.

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

Je viens de voir votre dernier écrit, où vous continuez vos Impostures jusqu'à la vingtième, en déclarant que vous finissez par là cette sorte d'accusation, qui faisait votre première partie, pour en venir à la seconde, où vous devez prendre une nouvelle manière de vous défendre, en montrant qu'il y a bien d'autres casuistes que les vôtres qui sont dans le relâchement, aussi bien que vous. Je vois donc maintenant, mes Pères, à combien d'Impostures j'ai à répondre; et, puisque la quatrième, où nous en sommes demeurés[1], est sur le sujet de l'homicide, il sera à propos, en y répondant, de satisfaire en même temps aux 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 18e, qui sont sur le même sujet.

Je justifierai donc dans cette Lettre la vérité de mes citations contre les faussetés que vous m'imposez. Mais, parce que vous avez osé avancer dans vos écrits *que les*

1. Il a répondu aux trois premières dans la Lettre 12.

sentiments de vos auteurs sur le meurtre sont conformes aux décisions des papes et des lois ecclésiastiques, vous m'obligerez à renverser [1], dans ma Lettre suivante, une proposition si téméraire et si injurieuse à l'Église. Il importe de faire voir qu'elle est pure de vos corruptions [2], afin que les hérétiques ne puissent pas se prévaloir de vos égarements pour en tirer des conséquences qui la déshonorent. Et ainsi, en voyant d'une part vos pernicieuses maximes, et de l'autre les canons de l'Église qui les ont toujours condamnées, on trouvera tout ensemble, et ce qu'on doit éviter, et ce qu'on doit suivre.

Votre quatrième Imposture est sur une maxime touchant le meurtre, que vous prétendez que j'ai faussement attribuée à Lessius [3]. C'est celle-ci : *Celui qui a reçu un soufflet peut poursuivre à l'heure même son ennemi, et même à coups d'épée, non pas pour se venger, mais pour réparer son honneur.* Sur quoi vous dites que cette opinion-là est du casuiste Victoria [4]. Et ce n'est pas encore [5] le sujet de la dispute : car il n'y a point de répugnance à dire [6] qu'elle soit tout ensemble de Victoria et de Lessius, puisque Lessius dit lui-même qu'elle est aussi de Navarre et de votre Père Henriquez, qui enseignent *que celui qui a reçu un soufflet peut à l'heure même poursuivre son homme, et lui donner autant de coups qu'il jugera nécessaire pour réparer son honneur.* Il est donc seulement question de savoir si Lessius est aussi du sentiment de ces auteurs, aussi bien que son confrère. Et c'est pourquoi vous ajoutez *que Lessius ne rapporte*

1. *Var.* : A détruire.
2. *Var.* : Qu'elle est exempte.
3. Dans la *septième Provinciale*.
4. Lessius était jésuite, et Victoria ne l'était pas, Navarre non plus.
5. *Var.* : Encore là.
6. Voir p. 22, n. 3.

cette opinion que pour la réfuter ; et qu'ainsi je lui attribue un sentiment qu'il n'allègue que pour le combattre qui est l'action du monde la plus lâche et la plus honteuse à un écrivain. Et je soutiens[1], mes Pères, qu'il ne la rapporte que pour la suivre. C'est une question de fait qu'il sera bien facile de décider. Voyons donc comment vous prouvez ce que vous dites, et vous verrez ensuite comment je prouve ce que je dis.

Pour montrer que Lessius n'est pas de ce sentiment, vous dites qu'il en condamne la pratique. Et, pour prouver cela, vous rapportez un de ses passages, liv. II, c. IX, n. 82[2], où il dit ces mots : *J'en condamne la pratique.* Je demeure d'accord que, si on cherche ces paroles dans Lessius, au nombre 82, où vous les citez, on les y trouvera. Mais que dira-t on, mes Pères, quand on verra en même temps qu'il traite en cet endroit d'une question toute différente de celle dont nous parlons, et que l'opinion dont il dit en ce lieu-là qu'il en condamne la pratique, n'est en aucune sorte celle dont il s'agit ici, mais une autre toute séparée? Cependant il ne faut, pour en être éclairci, qu'ouvrir le livre au lieu même où vous renvoyez[3]; car on y trouvera la suite de son discours en cette manière.

Il traite la question, *savoir si on peut tuer pour un soufflet*, au n. 79, et il la finit au n. 80, sans qu'il y ait en tout cela un seul mot de condamnation[4]. Cette question étant terminée, il en commence une nouvelle en l'art. 81, *savoir si on peut tuer pour des médisances.* Et

1. *Var. :* Or je soutiens.

2. Dans son ouvrage : *De justitia et jure ceterisque virtutibus cardinalibus libri quatuor*, in-fol. Anvers, 1621.

3. *Var. :* Le livre même où vous renvoyez.

4. De condamnation, cela est vrai ; il y a seulement une réserve, comme on va le voir plus loin.

c'est sur celle-là qu'il dit au n. 82, ces paroles que vous avez citées : *J'en condamne la pratique.*

N'est-ce donc pas une chose honteuse, mes Pères, que vous osiez produire ces paroles, pour faire croire que Lessius condamne l'opinion qu'on peut tuer pour un soufflet? et que, n'en ayant rapporté en tout que cette seule preuve, vous triomphiez là-dessus, en disant comme vous faites : *Plusieurs personnes d'honneur dans Paris ont déjà reconnu cette insigne fausseté par la lecture de Lessius, et ont appris par là quelle créance on doit avoir à ce calomniateur?* Quoi ! mes Pères, est-ce ainsi que vous abusez de la créance que ces personnes d'honneur ont en vous? Pour leur faire entendre que Lessius n'est pas d'un sentiment, vous leur ouvrez son livre en un endroit où il en condamne un autre. Et comme ces personnes n'entrent pas en défiance de votre bonne foi, et ne pensent pas à examiner s'il s'agit en ce lieu-là de la question contestée, vous trompez ainsi leur crédulité. Je m'assure, mes Pères, que, pour vous garantir d'un si honteux mensonge, vous avez eu recours à votre doctrine des équivoques, et que, lisant ce passage *tout haut*, vous disiez *tout bas* qu'il s'y agissait d'une autre matière[1]. Mais je ne sais si cette raison, qui suffit bien pour satisfaire votre conscience, suffira pour satisfaire la juste plainte que vous feront ces gens d'honneur, quand ils verront que vous les avez joués de cette sorte.

Empêchez-les donc bien, mes Pères, de voir mes lettres, puisque c'est le seul moyen qui vous reste pour

1. Voir la neuvième Lettre : « Et il y donne encore (Filiutius) un autre moyen plus sûr d'éviter le mensonge ; c'est qu'après avoir dit tout haut : *Je jure que je n'ai point fait cela*, on ajoute tout bas : *aujourd'hui ;* ou bien qu'après avoir dit tout haut : *je jure*, on dise tout bas : *que je dis* et l'on continue ensuite tout haut : *que je n'ai point fait cela.* »

conserver encore quelque temps votre crédit. Je n'en use pas ainsi des vôtres : j'en envoie à tous mes amis; je souhaite que tout le monde les voie; et je crois que nous avons tous raison. Car enfin, après avoir publié cette quatrième Imposture avec tant d'éclat, vous voilà décriés, si on vient à savoir que vous y avez supposé un passage pour un autre. On jugera facilement que, si vous eussiez trouvé ce que vous demandiez au lieu même où Lessius traitait cette matière [1], vous ne l'eussiez pas été chercher ailleurs; et que vous n'y avez eu recours que parce que vous n'y voyiez rien qui fût favorable à votre dessein. Vous vouliez faire trouver dans Lessius ce que vous dites dans votre Imposture, pag. 10, lig. 12 : *Qu'il n'accorde pas que cette opinion soit probable dans la spéculation ;* et Lessius dit expressément en sa conclusion, n. 80 : *Cette opinion qu'on peut tuer pour un soufflet reçu, est probable dans la spéculation* [2]. N'est-ce pas là mot à mot le contraire de votre discours? Et qui peut assez admirer avec quelle hardiesse vous produisez en propres termes le contraire d'une vérité de fait; de sorte qu'au lieu que vous concluiez de votre passage supposé, que Lessius n'était pas de ce sentiment, il se conclut fort bien, de son véritable passage, qu'il est de ce même sentiment?

Vous vouliez encore faire dire à Lessius *qu'il en condamne la pratique;* et, comme je l'ai déjà dit, il ne se

1. *Var. :* Traite cette matière.

2. On lit en effet au n. 80 (où il s'agit de tuer pour un soufflet) : *Ob has rationes hæc sententia est spéculative probabilis ; tamen in praxi non videtur facile permittenda* Et c'est sur la question de tuer pour des médisances qu'au n. 82, Lessius dit : *Et si speculative vera esset, tamen vix in praxi possit habere locum,* ce que l'auteur des *Impostures* traduit de la manière suivante : « Quand même cette opinion serait vraie dans la spéculation (ce qu'il n'accorde pas), toutefois à peine pourrait-elle jamais avoir lieu dans la pratique. »

trouve pas une seule parole de condamnation en ce lieu-là ; mais il parle ainsi : *Il semble qu'on n'en doit pas* FACILEMENT *permettre la pratique : in praxi non videtur* FACILE PERMITTENDA. Est-ce là, mes Pères, le langage d'un homme qui *condamne* une maxime? Diriez-vous, mes Pères [1], qu'il ne faut pas *permettre facilement*, dans la pratique, les adultères ou les incestes? Ne doit-on pas conclure au contraire, puisque Lessius ne dit autre chose, sinon que la pratique n'en doit pas être facilement permise, que la pratique même en peut être quelquefois permise, quoique rarement [2]? Et, comme s'il eût voulu apprendre à tout le monde quand on la doit permettre, et ôter aux personnes offensées les scrupules qui les pourraient troubler mal à propos, ne sachant en quelles occasions il leur est permis de tuer dans la pratique, il a eu soin de leur marquer ce qu'ils doivent éviter pour pratiquer cette doctrine en conscience. Écoutez-le, mes Pères. *Il semble*, dit-il, *qu'on ne doit pas le permettre facilement*, A CAUSE *du danger qu'il y a qu'on agisse en cela par haine ou par vengeance, ou avec excès, ou que cela ne causât trop de meurtres*. De sorte qu'il est clair que ce meurtre restera tout à fait permis dans la pratique, selon Lessius, si on évite ces inconvénients, c'est-à-dire si l'on peut agir sans haine, sans vengeance, et dans des circonstances qui n'attirent pas beaucoup de meurtres. En voulez-vous un exemple, mes Pères? en voici un assez nouveau : c'est celui du soufflet de Compiègne. Car vous avouerez que celui qui l'a reçu a témoigné, par la manière dont il s'est conduit, qu'il était

1. *Var. :* Diriez-vous, sans, *mes Pères*.

2. *Var. :* Ne doit-on pas conclure au contraire que, puisque Lessius ne dit autre chose, sinon que la pratique n'en doit pas être facilement permise, son sentiment est que cette pratique peut être quelquefois permise, quoique rarement?

assez maître de ses mouvements de haine et de vengeance. Il ne lui restait donc qu'à éviter un trop grand nombre de meurtres : et vous savez, mes Pères, qu'il est si rare que des Jésuites donnent des soufflets aux officiers de la maison du roi, qu'il n'y avait pas à craindre qu'un meurtre en cette occasion en eût tiré beaucoup d'autres en conséquence. Et ainsi vous ne sauriez nier que ce Jésuite ne fût tuable en sûreté de conscience, et que l'offensé ne pût en cette rencontre pratiquer en son endroit la doctrine de Lessius [1]. Et peut-être, mes Pères, qu'il l'eût fait s'il eût été instruit dans votre école, et s'il eût appris d'Escobar, *qu'un homme qui a reçu un soufflet est réputé sans honneur jusqu'à ce qu'il ait tué celui qui le lui a donné*. Mais vous avez sujet de croire que les instructions fort contraires qu'il a reçues d'un curé que vous n'aimez pas trop, n'ont pas peu contribué en cette occasion à sauver la vie à un Jésuite [2].

1. *Var.* : Pratiquer envers lui la doctrine de Lessius. — On a appliqué ici cette déclaration de Vaugelas : « *En mon endroit, à l'endroit d'un tel.* Ces façons de parler, par exemple, *je ne serai jamais ingrat en votre endroit, en son endroit*, ou *il faut être charitable à l'endroit des pauvres*, ne sont plus du beau langage, comme elles l'étaient du temps de M. Coëffeteau. On dit toujours, envers. » *Remarques sur la langue française*, édition Chassang, t. I, p. 434. Coëffeteau, prédicateur et écrivain célèbre, né en 1574, était mort en 1623.

2. Les étrangers, pour qui Nicole écrivait sa traduction latine, n'étant pas au courant de cette aventure, il a cru devoir insérer dans le texte même de la 13e Lettre des éclaircissements dont nous profitons aujourd'hui. Il nous dit que le soufflet fut donné *coquorum regiorum praefecto, nomine Guillio* (à un nommé Guille, chef des cuisines royales), parce qu'ayant été chargé par la cour de préparer un festin pour la reine Christine de Suède, il s'était emparé pour cela d'une salle de collège des jésuites, et le P. Borin l'ayant trouvé mauvais, le débat avait abouti à un soufflet donné par le Père à cet « officier de la maison du roi ».

La *Réponse à la treizième Lettre des Jansénistes*, p. 320 des *Réponses aux Lettres provinciales*, nie l'histoire du soufflet de Compiègne : « Monseigneur de Rhodez (Hardouin de Péréfixe, précepteur, puis con-

Ne nous parlez donc plus de ces inconvénients qu'on peut éviter en tant de rencontres, et hors lesquels le meurtre est permis, selon Lessius, dans la pratique même. C'est ce qu'ont bien reconnu vos auteurs, cités par Escobar dans la *pratique de l'homicide selon votre*

fesseur du roi, depuis archevêque de Paris), ayant voulu s'en informer, apprit la fausseté de cette calomnie de la bouche même de celui qu'on disait être l'offensé. » Mais, dans une espèce de *post-scriptum* à la quatorzième Lettre, Pascal répond : « Je viens de voir la réponse de votre apologiste à la treizième Lettre... mais... vous ne deviez pas lui faire désavouer publiquement une chose aussi publique qu'est le soufflet de Compiègne. Il est constant, mes Pères, par l'aveu de l'offensé, qu'il a reçu sur la joue un coup de la main d'un jésuite, et tout ce qu'ont pu faire vos amis a été de mettre en doute s'il l'a reçu de l'avant-main ou de l'arrière-main, et d'agiter la question si un coup de revers de la main sur la joue peut être appelé soufflet ou non. Je ne sais à qui il appartient d'en décider, mais je crois cependant que c'est au moins un soufflet probable. Cela me met en sûreté de conscience. » Les Jésuites n'ont pas répliqué. Sur les *opinions probables*, voir la cinquième Lettre.

Au sujet du curé dont parle Pascal, la *Réponse* s'exprime ainsi : « Ce curé que vous n'avez fait entrer dans votre Lettre que parce qu'il n'aime pas trop les jésuites, et que l'on n'a fait sortir de Paris que parce qu'il aime encore moins la religion. » Une note qui m'est communiquée par M. Gazier m'apprend qu'il s'agit de Du Hamel, curé de Saint Merry, dont Guille était le paroissien. Il avait été exilé en août 1654 pour avoir remercié Dieu, au prône, de l'évasion du cardinal de Retz. Elle m'apprend aussi (d'après l'*Histoire du jansénisme* du P. Rapin jésuite) que Guille était un ancien traiteur de Paris, qui avait une clientèle janséniste. Enfin la mauvaise humeur du P. Borin, venait sans doute de ce que Christine était très mal avec les jésuites. Elle avait dit qu'elle ne se souciait pas à qui elle se confesserait, « pourvu que ce ne fût point à un jésuite. » (*Mémoire de Herrant*, XV, 14).

Le passage d'Escobar est au douzième alinéa de la *septième Provinciale*. Tout le monde connaît le nom de ce casuiste, jésuite espagnol, qui a donné à notre langue les mots d'escobarder et d'escobarderie. Sa célébrité ne lui vient pas des quarante volumes in-folio qu'il a compilés dans sa longue vie, mais d'un seul volume ordinaire qui est comme un manuel de la casuistique. Pascal l'a introduit, dès la *cinquième Provinciale*, de telle façon que ce nom a effacé tous les autres noms :

« Allez, vous n'êtes point obligé à jeûner. Je ne veux pas que vous

Société[1]. *Est-il permis, dit-il, de tuer celui qui a donné un soufflet? Lessius dit que cela est permis dans la spéculation, mais qu'on ne le doit pas conseiller dans la pratique,* non consulendum in praxi, *à cause du danger de la haine ou des meurtres nuisibles à l'État qui en pourraient arriver.* MAIS LES AUTRES ONT JUGÉ QU'EN ÉVITANT CES INCONVÉNIENTS, CELA EST PERMIS ET SUR DANS LA PRATIQUE : in praxi probabilem et tutam, judicarunt Henriquez, etc. Voilà comment les opinions s'élèvent peu à peu jusqu'au comble de la probabilité. Car vous y avez porté celle-ci, en la permettant enfin sans aucune distinction de spécula-

m'en croyiez; venez à la Bibliothèque. J'y fus, et là, en prenant un livre : En voici la preuve, me dit-il, et Dieu sait quelle; c'est Escobar. Qui est Escobar, lui dis-je, mon Père? Quoi ! vous ne savez pas qui est Escobar, de notre Société, qui a compilé cette *Théologie morale* de vingt quatre de nos Pères, sur quoi il fait dans la préface une allégorie de ce livre *à celui de l'Apocalypse qui était scellé de sept sceaux.* Et il dit *que Jésus l'offre ainsi scellé aux quatre animaux, Suarez, Vasquez, Molina, Valentia, en présence de vingt-quatre jésuites qui représentent les vingt-quatre vieillards.* Il lut toute cette allégorie, qu'il trouvait bien juste et par où il me donnait une grande idée de l'excellence de cet ouvrage » (*Apocal.*, IV, 4, 6, etc.). On voit déjà quelle est la naïveté d'Escobar; elle n'éclate pas moins dans les décisions que Pascal ramasse d'abord dans son livre, et qui amènent ces paroles : « Voilà un honnête homme, lui dis-je, qu'Escobar. Tout le monde l'aime, répondit le Père; *il fait de si jolies questions.* » Et un peu après : « O que cela est divertissant ! lui dis-je. On ne s'en peut tirer, me répondit-il; je passe les jours et les nuits à le lire; je ne fais autre chose. » Cette entrée en scène d'Escobar dans la cinquième Lettre eut un tel succès, que Pascal put s'égayer de ce succès dans les premières pages de la sixième : « Vous ne lisez donc guère Escobar, me dit-il. Je ne l'ai que d'hier, mon Père, et même j'eus de la peine à le trouver. *Je ne sais ce qui est arrivé, depuis peu, qui fait que tout le monde le cherche.* » J'imagine qu'on ne cherchait pas ainsi sa grande *Theologia moralis*, en sept vol. in-folio. Voir encore la note à la fin de la huitième Lettre. — Escobar, né en 1589 ne mourut qu'en 669. On lui envoya à Valladolid les Provinciales sans doute en latin (*Douzième Lettre*, vers la fin).

1. Ces mots n'indiquent pas un titre de livre, mais simplemen le titre d'un chapitre.

tion ni de pratique, en ces termes : *Il est permis, lorsqu'on a reçu un soufflet, de donner incontinent un coup d'épée, non pas pour se venger, mais pour conserver son honneur.* C'est ce qu'ont enseigné vos Pères à Caen, en 1644, dans leurs écrits publics, que l'Université produisit au Parlement, dans sa troisième requête contre votre doctrine de l'homicide, p. 339 [1].

Remarquez donc, mes Pères, que vos propres auteurs ruinent d'eux-mêmes cette vaine distinction de spéculation et de pratique, que l'Université avait traitée de ridicule, et dont l'invention est un secret de votre politique qu'il est bon de faire entendre. Car, outre que l'intelligence en est nécessaire pour les 15°, 16°, 17° et 18° Impostures, il est toujours à propos de découvrir peu à peu les principes de cette politique mystérieuse.

Quand vous avez entrepris de décider les cas de conscience d'une manière favorable et accommodante, vous en avez trouvé où la religion seule était intéressée, comme les questions de la contrition, de la pénitence, de l'amour de Dieu, et toutes celles qui ne touchent que l'intérieur des consciences. Mais vous en avez rencontré

1. *Var. :* Produisit au Parlement lorsqu'elle y a présenté sa troisième requête contre votre doctrine de l'homicide, comme il se voit en la page 339 du livre qu'elle en fit imprimer. — On lit dans le *Factum* qui est le premier des dix Écrits pour les curés de Paris dont j'ai parlé dans l'Introduction : « Le P. Héreau fit au collège de Clermont des leçons si étranges pour permettre l'homicide, et les PP. Flahaut et Le Court en firent eux-mêmes à Caen de si terribles pour autoriser les duels, que cela obligea l'Université de Paris à en demander justice au Parlement, et à entreprendre cette longue procédure qui a été connue de tout le monde. Le P. Héreau ayant été, sur cette accusation, condamné par le Conseil à tenir prison dans le collège des Jésuites avec défenses d'enseigner dorénavant, cela assoupit un peu l'ardeur des Jésuites, etc. » Il semble que l'accusation ait échoué devant le Parlement, puisqu'on ne parle que d'une condamnation prononcée par le Conseil du roi. Il est encore question de cette requête de l'Université dans la septième Lettre.

d'autres[1] où l'État a intérêt aussi bien que la religion, comme sont celles de l'usure, des banqueroutes, de l'homicide et autres semblables. Et c'est une chose bien sensible à ceux qui ont un véritable amour pour l'Église, de voir qu'en une infinité d'occasions où vous n'avez eu que la religion à combattre, comme ce n'est pas ici le lieu où Dieu exerce visiblement sa justice, vous en avez renversé les lois sans aucune crainte, sans réserve et sans distinction[2], comme il se voit dans vos opinions si hardies contre la pénitence et l'amour de Dieu. Mais dans celles où la religion et l'État ont part, vous avez partagé vos décisions, et formé deux questions sur ces matières[3] : l'une que vous appelez *de spéculation*, dans laquelle en considérant ces crimes en eux-mêmes, sans regarder à l'intérêt de l'État, mais seulement à la loi de Dieu qui les défend, vous les avez permis sans hésiter, en renversant ainsi la loi de Dieu qui les condamne ; l'autre que vous appelez *de pratique*, dans laquelle. en considérant le dommage que l'État en recevrait, et la présence des magistrats qui maintiennent la sûreté publique, vous n'approuvez pas toujours dans la pratique ces meurtres et ces crimes que vous trouvez permis dans

1. *Var. :* Vous en avez trouvé d'autres.

2. *Var. :* ...à combattre, vous en avez renversé les lois sans réserve, sans distinction et sans crainte, comme il se voit dans vos opinions si hardies contre la pénitence et l'amour de Dieu, parce que vous saviez que ce n'est pas ici le lieu où Dieu exerce visiblement sa justice. — La leçon primitive est la meilleure, car les mots *sans réserve et sans distinction* sont les mots essentiels et qu'il faut faire ressortir, par opposition à la distinction qui vient ensuite de la spéculation et de la pratique.

3. *Var. :* Mais dans celles où l'État est intéressé aussi bien que la religion, l'appréhension que vous avez eue de la justice des hommes vous a fait partager vos décisions et former, etc. — *Ont part* n'était pas très bien dit, mais *vous avez partagé* valait bien mieux que ce qu'on y a substitué.

la spéculation, pour vous mettre[1] par là à couvert du côté des juges. C'est ainsi, par exemple, que, sur cette question, s'il est permis de tuer pour des médisances, vos auteurs, Filiutius, tr. 29, c. 3, n. 52; Reginaldus, l. 21, c. 5, n. 63, et les autres, répondent: *Cela est permis dans la spéculation*, ex probabili opinione licet; *mais je n'en approuve pas la pratique, à cause du grand nombre de meurtres qui en arriveraient et qui feraient tort à l'État, si on tuait tous les médisants*; *et qu'aussi on serait puni en justice en tuant pour ce sujet*. Voilà de quelle sorte vos opinions commencent à paraître sous cette distinction, par le moyen de laquelle vous ne ruinez que la religion, sans blesser encore sensiblement l'État. Par là vous croyez être en assurance. Car vous vous imaginez que le crédit que vous avez dans l'Église empêchera qu'on ne punisse vos attentats contre la vérité, et que les précautions que vous apportez pour ne mettre pas facilement ces permissions en pratique vous mettront à couvert de la part des magistrats, qui, n'étant pas juges des cas de conscience, n'ont proprement intérêt qu'à la pratique extérieure. Ainsi une opinion qui serait condamnée sous le nom de pratique se produit en sûreté sous le nom de spéculation. Mais, cette base étant affermie, il n'est pas difficile d'y élever le reste de vos maximes. Il y avait une distance infinie entre la défense que Dieu a faite de tuer, et la permission spéculative que vos auteurs en ont donnée. Mais la distance est bien petite de cette permission à la pratique. Il ne reste seulement qu'à montrer que ce qui est permis dans la spéculation l'est bien aussi dans la pratique On ne manquera pas de raisons pour cela. Vous en avez bien trouvé en des cas plus difficiles Voulez-vous voir, mes Pères, par où l'on y arrive? sui-

1. *Var.:* afin de vous mettre.

vez ce raisonnement d'Escobar, qui l'a décidé nettement dans le premier des six tomes de sa grande Théologie morale, dont je vous ai parlé [1], où il est tout autrement éclairé que dans ce recueil qu'il avait fait de vos 24 Vieillards. Car, au lieu qu'il avait pensé en ce temps-là qu'il pouvait y avoir des opinions probables dans la spéculation qui ne fussent pas sûres dans la pratique, il a connu le contraire depuis, et l'a fort bien établi dans ce dernier ouvrage : tant la doctrine de la probabilité en général reçoit d'accroissement par le temps, aussi bien que chaque opinion probable en particulier. Écoutez le donc *in Præloq*, c. 3, n. 25. *Je ne vois pas*, dit-il, *comment il se pourrait faire que ce qui paraît permis dans la spéculation ne le fût pas dans la pratique; puisque ce qu'on peut faire dans la pratique dépend de ce qu'on trouve permis dans la spéculation et que ces choses ne diffèrent l'une de l'autre que comme l'effet de la cause : car la spéculation est ce qui détermine à l'action.* D'OU IL S'ENSUIT QU'ON PEUT EN SURETÉ DE CONSCIENCE SUIVRE DANS LA PRATIQUE LES OPINIONS PROBABLES DANS LA SPÉCULATION, *et même avec plus de sûreté que celles qu'on n'a pas si bien examinées spéculativement.*

En vérité, mes Pères, votre Escobar raisonne assez bien quelquefois. Et, en effet, il y a tant de liaison entre la spéculation et la pratique, que, quand l'une a pris racine, vous ne faites plus difficulté de permettre l'autre sans déguisement. C'est ce qu'on a vu dans la permission de tuer pour un soufflet, qui, de la simple spéculation a été portée hardiment par Lessius à une pratique *qu'on*

1. Dans la douzième Lettre : « Que ne faisiez-vous savoir votre difficulté à Escobar, avant de la publier? il vous eût satisfait. Il n'est pas si malaisé d'avoir des nouvelles de Valladolid, où il est en parfaite santé, et où il achève sa grande Théologie morale en six volumes [elle en a eu sept], sur les premiers desquels je vous pourrai dire un jour quelque chose. »

ne doit pas facilement accorder, et de là, par Escobar, *à une pratique facile;* d'où vos Pères de Caen l'ont conduite à une permission pleine, sans distinction de théorie et de pratique, comme vous l'avez déjà vu.

C'est ainsi que vous faites croître peu à peu vos opinions. Si elles paraissaient tout d'un coup [1] dans leur dernier excès, elles causeraient de l'horreur; mais ce progrès lent et insensible y accoutume doucement les hommes, et en ôte le scandale. Et par ce moyen la permission de tuer, si odieuse à l'État et à l'Église, s'introduit premièrement dans l'Église, et ensuite, de l'Église dans l'État.

On a vu un semblable succès de l'opinion de tuer pour des médisances; car elle est aujourd'hui arrivée à une permission pareille, sans aucune distinction. Je ne m'arrêterais pas à vous en rapporter les passages de vos Pères, si cela n'était nécessaire pour confondre l'assurance que vous avez eue de dire deux fois dans votre 15e Imposture, p. 26 et 30, *qu'il n'y a pas un Jésuite qui permette de tuer pour des médisances*. Quand vous dites cela, mes Pères, vous devriez aussi empêcher que je ne le visse, puisqu'il m'est si facile d'y répondre. Car, outre que vos Pères Reginaldus, Filiutius, etc., l'ont permis dans la spéculation, comme je l'ai déjà dit, et que de là le principe d'Escobar nous mène sûrement à la pratique, j'ai à vous dire de plus que vous avez plusieurs auteurs qui l'ont permis en mots propres, et entre autres le P. Hereau dans ses leçons publiques, ensuite desquelles le roi le fit mettre en arrêt en votre maison, pour avoir enseigné, outre plusieurs erreurs, *Que quand celui qui nous décrie devant des gens d'honneur continue après l'avoir averti de*

1. *Var. :* Tout à coup. — *Tout d'un coup* vaut mieux, pour dire, en un seul coup (et non pas, subitement).

cesser, il nous est permis de le tuer, non pas en public, de peur de scandale, mais en cachette, SED CLAM [1].

Je vous ai déjà parlé du P. l'Amy, et vous n'ignorez pas que sa doctrine sur ce sujet a été censurée en 1649 par l'université de Louvain. Et néanmoins il n'y a pas encore deux mois que votre P. Des Bois a soutenu à Rouen cette doctrine censurée du P. l'Amy, et a enseigné *Qu'il est permis à un religieux de défendre l'honneur qu'il a acquis par sa vertu, même en tuant celui qui attaque sa réputation*, etiam cum morte invasoris. Ce qui a causé un tel scandale en cette ville-là, que tous les curés se sont unis pour lui faire imposer silence, et l'obliger à rétracter sa doctrine par les voies canoniques. L'affaire en est à l'Officialité [2].

Que voulez-vous donc dire, mes Pères? Comment entreprenez-vous de soutenir après cela *qu'aucun Jésuite n'est d'avis qu'on puisse tuer pour des médisances?* Et fallait-il autre chose pour vous en convaincre que les opinions mêmes de vos Pères que vous rapportez, puisqu'ils ne défendent pas spéculativement de tuer, mais seulement dans la pratique, *à cause du mal qui en arriverait à l'État?* Car je vous demande sur cela, mes Pères, s'il s'agit dans nos disputes d'autre chose, sinon d'examiner si vous avez renversé la loi de Dieu qui défend l'homicide. Il n'est pas question de savoir si vous avez blessé l'État, mais la religion. A quoi sert-il donc, dans ce genre de dispute, de montrer que vous avez épargné l'État, quand vous faites voir en même temps que vous avez détruit la religion, en disant, comme vous faites, p. 28, l. 3, *Que*

1. *Var. :* Non pas véritablement en public.

2. Nicole raconte longuement, dans ses notes sur la treizième Lettre, l'histoire de la proposition du P. l'Amy, opiniâtrément défendue par les Jésuites contre les censures.

le sens de Reginaldus sur la question de tuer pour des médisances, est qu'un particulier a droit d'user de cette sorte de défense, la considérant simplement en elle-même? Je n'en veux pas davantage que cet aveu [1] pour vous confondre. *Un particulier*, dites-vous, *a droit d'user de cette défense*, c'est-à-dire de tuer pour des médisances, *en considérant la chose en elle-même;* et par conséquent, mes Pères, la loi de Dieu qui défend de tuer est ruinée par cette décision.

Et il ne sert de rien de dire ensuite, comme vous faites, *Que cela est illégitime et criminel, même selon la loi de Dieu, à raison des meurtres et des désordres qui en arriveraient dans l'État; qu'on est obligé selon Dieu d'avoir égard au bien de l'État.* C'est sortir de la question. Car, mes Pères, il y a deux lois à observer : l'une qui défend de tuer, l'autre qui défend de nuire à l'État. Reginaldus n'a pas peut-être violé la loi qui défend de nuire à l'État, mais il a violé certainement celle qui défend de tuer. Or il ne s'agit ici que de celle-là seule. Outre que vos autres Pères, qui ont permis ces meurtres dans la pratique, ont ruiné l'une aussi bien que l'autre. Mais allons plus avant, mes Pères. Nous voyons bien que vous défendez quelquefois de nuire à l'État, et vous dites que votre dessein en cela est d'observer la loi de Dieu qui oblige à le maintenir. Cela peut être véritable, quoiqu'il ne soit pas certain [2]; puisque vous pourriez faire la même chose par la seule crainte des juges. Examinons donc, je vous prie, de quel principe part ce mouvement.

N'est-il pas vrai, mes Pères, que, si vous regardiez

1. « *Davantage* s'emploie toujours absolument », c'est-à-dire sans *que*. *Dictionnaire de l'Académie.*

2. C'est-à-dire quoique cela ne soit pas certain. *Il* est un neutre à la manière latine, comme dans *il est vrai.*

véritablement Dieu, et que l'observation de sa loi fût le premier et principal objet de votre pensée, ce respect régnerait uniformément dans toutes vos décisions importantes, et vous engagerait à prendre dans toutes ces occasions l'intérêt de la religion? Mais si l'on voit au contraire que vous violez en tant de rencontres les ordres les plus saints que Dieu ait imposés aux hommes, quand il n'y a que sa loi à combattre; et que, dans les occasions mêmes dont il s'agit, vous anéantissez la loi de Dieu, qui défend ces actions comme criminelles en elles-mêmes, et ne témoignez craindre de les approuver dans la pratique que par crainte des juges, ne nous donnez-vous pas sujet de juger que ce n'est point Dieu que vous considérez dans cette crainte: et que, si en apparence vous maintenez sa loi en ce qui regarde l'obligation de ne pas nuire à l'État, ce n'est pas pour sa loi même, mais pour arriver à vos fins, comme ont toujours fait les moins religieux politiques?

Quoi! mes Pères, vous nous direz qu'on a droit de tuer pour des médisances, en ne regardant que la loi de Dieu, qui défend l'homicide[1]: et, après avoir ainsi violé la loi éternelle de Dieu, vous croirez lever le scandale que vous avez causé, et nous persuader de votre respect envers lui, en ajoutant que vous en défendez la pratique pour des considérations d'État, et par la crainte des juges[2]! N'est-ce pas au contraire exciter un scandale nou-

1. *Var.* : Vous nous direz qu'en ne regardant que la loi de Dieu qui défend l'homicide, on a droit de tuer pour des médisances. — La leçon primitive vaut mieux : il est clair qu'ils ne partent pas de la loi de Dieu pour établir cette proposition qu'on a droit de tuer. Ils avancent d'abord la proposition elle-même, et puis ils la restreignent et essaient de la faire passer, en ajoutant qu'ils ne disent cela que par rapport à la loi de Dieu.

2. Page 169 des *Réponses aux Lettres Provinciales*, à la fin de la quinzième Imposture.

veau ? non pas par le respect que vous témoignez en cela pour les juges : car ce n'est pas cela que je vous reproche ; et vous vous jouez ridiculement là-dessus, page 292. Je ne vous reproche pas de craindre les juges, mais de ne craindre que les juges, et non pas le juge des juges[1]. C'est cela que je blâme, parce que c'est faire Dieu moins ennemi des crimes que les hommes. Si vous disiez qu'on peut tuer un médisant selon les hommes, mais non pas selon Dieu, cela serait moins insupportable ; mais que ce qui est trop criminel pour être souffert par les hommes soit innocent et juste aux yeux de Dieu qui est la justice même, qu'est-ce faire autre chose [2], sinon montrer à tout le monde que, par cet horrible renversement si contraire à l'esprit des saints, vous êtes hardis contre Dieu et timides envers les hommes? Si vous aviez voulu condamner sincèrement ces homicides, vous auriez laissé subsister l'ordre de Dieu qui les défend ; et si vous aviez osé permettre d'abord ces homicides, vous les auriez permis ouvertement, malgré les lois de Dieu et des hommes. Mais, comme vous avez voulu les permettre insensiblement, et surprendre les magistrats qui veillent à la sûreté publique, vous avez agi finement en séparant vos maximes, et proposant, d'un côté, *qu'il est permis dans la spéculative de tuer pour des médisances* (car on vous laisse examiner les choses dans la spéculation), et produisant, d'un autre côté, cette maxime détachée. *Que ce qui est permis dans la spéculation l'est bien*

1. *Var. :* On a supprimé les mots, *et non pas le juge des juges.* Nicole les conserve dans sa traduction.

2. *Variante :* Mais quand vous prétendez que ce qui est trop criminel pour être souffert par les hommes soit innocent et juste aux yeux de Dieu, qui est la justice même, que faites-vous autre chose. — En faisant cette correction, il aurait fallu écrire, *est innocent*, car le subjonctif ne s'explique plus.

aussi dans la pratique. Car quel intérêt l'État semble-t-il avoir dans cette proposition générale et métaphysique? Et ainsi, ces deux principes peu suspects étant reçus séparément, la vigilance des magistrats est trompée; puisqu'il ne faut plus que rassembler ces maximes pour en tirer cette conclusion où vous tendez, qu'on peut donc tuer dans la pratique pour de simples médisances.

Car c'est encore ici, mes Pères, une des plus subtiles adresses de votre politique, de séparer dans vos écrits les maximes que vous assemblez dans vos avis. C'est ainsi que vous avez établi à part votre doctrine de la probabilité, que j'ai souvent expliquée. Et, ce principe général étant affermi, vous avancez séparément des choses qui, pouvant être innocentes d'elles mêmes, deviennent horribles étant jointes a ce pernicieux principe. J'en donnerai pour exemple ce que vous avez dit p. 11, dans vos Impostures, et à quoi il faut que je réponde : *Que plusieurs théologiens célèbres sont d'avis qu'on peut tuer pour un soufflet reçu*. Il est certain, mes Pères, que si une personne qui ne tient point la probabilité avait dit cela, il n'y aurait rien à reprendre, puisqu'on ne ferait alors qu'un simple récit, qui n'aurait aucune conséquence. Mais vous, mes Pères, et tous ceux qui tiennent cette dangereuse doctrine, *que tout ce qu'approuvent des auteurs célèbres est probable et sûr en conscience*, quand vous ajoutez à cela *que plusieurs auteurs célèbres sont d'avis qu'on peut tuer pour un soufflet*, qu'est-ce faire autre chose, sinon de mettre à tous les chrétiens le poignard à la main pour tuer ceux qui les auront offensés, en leur déclarant qu'ils le peuvent faire en sûreté de conscience, parce qu'ils suivront en cela l'avis de tant d'auteurs graves?

Quel horrible langage qui, en disant que des auteurs

tiennent une opinion damnable, est en même temps une décision en faveur de cette opinion damnable, et qui autorise en conscience tout ce qu'il ne fait que rapporter! On l'entend, mes Pères, ce langage de votre école. Et c'est une chose étonnante que vous ayez le front de le parler si haut, puisqu'il marque votre sentiment si à découvert, et vous convainc de tenir pour sûre en conscience cette opinion, *qu'on peut tuer pour un soufflet*, aussitôt que vous nous avez dit que plusieurs auteurs célèbres la soutiennent.

Vous ne pouvez vous en défendre, mes Pères, non plus que vous prévaloir des passages de Vasquez et de Suarez que vous m'opposez, où ils condamnent ces meurtres que leurs confrères approuvent. Ces témoignages, séparés du reste de votre doctrine, pourraient éblouir ceux qui ne l'entendent pas assez. Mais il faut joindre ensemble vos principes et vos maximes. Vous dites donc ici que Vasquez ne souffre point les meurtres. Mais que dites-vous d'un autre côté, mes Pères ? *Que la probabilité d'un sentiment n'empêche pas la probabilité du sentiment contraire.* Et en un autre lieu, *Qu'il est permis de suivre l'opinion la moins probable et la moins sûre, en quittant l'opinion la plus probable et la plus sûre?* Que s'ensuit-il de tout cela ensemble, sinon que nous avons une entière liberté de conscience pour suivre celui qui nous plaira de tous ces avis opposés? Que devient donc, mes Pères, le fruit que vous espériez de toutes ces citations ? Il disparaît, puisqu'il ne faut pour votre condamnation que rassembler ces maximes, que vous séparez pour votre justification. Pourquoi produisez-vous donc ces passages de vos auteurs, que je n'ai point cités, pour excuser ceux que j'ai cités, puisqu'ils n'ont rien de commun ? Quel droit cela vous donne-t-il de m'appeler *imposteur ?* Ai-je dit que tous vos Pères sont dans un

même déréglement? Et n'ai-je pas fait voir au contraire que votre principal intérêt est d'en avoir de tous avis pour servir à tous vos besoins? A ceux qui voudront tuer on présentera Lessius; à ceux qui ne le voudront pas [1] on produira Vasquez, afin que personne ne sorte malcontent, et sans avoir pour soi un auteur grave. Lessius parlera en païen de l'homicide, et peut-être en chrétien de l'aumône; Vasquez parlera en païen de l'aumône, et en chrétien de l'homicide. Mais par le moyen de la probabilité, que Vasquez et Lessius tiennent, et qui rend toutes vos opinions communes, ils se prêteront leurs sentiments les uns aux autres, et seront obligés d'absoudre ceux qui auront agi selon les opinions que chacun d'eux condamne. C'est donc cette variété qui vous confond davantage. L'uniformité serait plus supportable : et il n'y a rien de plus contraire aux ordres exprès de saint Ignace et de vos premiers généraux, que ce mélange confus de toutes sortes d'opinions. Je vous en parlerai peut-être quelque jour, mes Pères, et on sera surpris de voir combien vous êtes déchus du premier esprit de votre institut, et que vos propres généraux ont prévu que le déréglement de votre doctrine dans la morale pourrait être funeste non seulement à votre Société, mais encore à l'Église universelle [2].

Je vous dirai cependant que vous ne pouvez tirer

1. *Var.* : Qui ne voudront pas tuer.

2. Pascal en effet songea à traiter ce sujet, car à la p. 439 du cahier autographe d'où ont été tirées les *Pensées*, on trouve un fragment d'une dizaine de lignes, avec ce titre : *Généraux*, et qui se termine ainsi :

« Qui eût dit à vos généraux qu'un temps était si proche qu'ils donneraient ces mœurs à l'Église universelle, et appelleraient guerre le refus de ces désordres? »

M. Faugère a placé ce fragment dans une section intitulée : *Pensées et notes relatives aux Jésuites, aux Jansénistes et aux Provinciales*, t. I de son édition, p. 274. Voir aussi les pages 299 et 300.

aucun avantage de l'opinion de Vasquez. Ce serait une chose étrange, si, entre tant de Jésuites qui ont écrit, il n'y en avait pas un ou deux qui eussent dit ce que tous les chrétiens confessent. Il n'y a point de gloire à soutenir qu'on ne peut pas tuer pour un soufflet, selon l'Évangile; mais il y a une horribie honte à le nier. De sorte que cela vous justifie si peu, qu'il n'y a rien qui vous accable davantage; puisque, ayant eu parmi vous des docteurs qui vous ont dit la vérité, vous n'êtes pas demeurés dans la vérité, et que vous avez mieux aimé les ténèbres que la lumière. Car vous avez appris de Vasquez, *que c'est une opinion païenne, et non pas chrétienne, de dire qu'on puisse donner un coup de bâton à celui qui a donné un soufflet. Que c'est ruiner le Décalogue et l'Evangile, de dire qu'on puisse tuer pour ce sujet, et que les plus scélérats d'entre les hommes le reconnaissent*. Et cependant vous avez souffert que, contre ces vérités connues, Lessius, Escobar et les autres aient décidé que toutes les défenses que Dieu a faites de l'homicide n'empêchent point qu'on ne puisse tuer pour un soufflet. A quoi sert-il donc maintenant de produire ce passage de Vasquez contre le sentiment de Lessius, sinon pour montrer que Lessius est *un païen et un scélérat*, selon Vasquez? et c'est ce que je n'osais dire. Qu'en peut-on conclure, si ce n'est que Lessius *ruine le Décalogue et l'Evangile;* qu'au dernier jour Vasquez condamnera Lessius sur ce point, comme Lessius condamnera Vasquez sur un autre, et que tous vos auteurs s'élèveront en jugement les uns contre les autres pour se condamner réciproquement dans leurs effroyables excès contre la loi de JÉSUS-CHRIST[1]?

1. M. l'abbé Maynard, dans ce que j'ai appelé son édition jésuite des Provinciales, se contente de jeter ici au bas de la page cette petite note ironique : *Horresco referens!* (je frémis d'horreur en le

Concluons donc, mes Pères, que, puisque votre *probabilité* rend les bons sentiments de quelques-uns de vos auteurs inutiles à l'Église, et utiles seulement à votre politique, ils ne servent qu'à nous montrer, par leur contrariété, la duplicité de votre cœur, que vous nous avez parfaitement découverte, en nous déclarant, d'une part, que Vasquez et Suarez sont contraires à l'homicide, et, de l'autre, que plusieurs auteurs célèbres sont pour l'homicide : afin d'offrir deux chemins aux hommes, en détruisant la simplicité de l'esprit de Dieu, qui maudit ceux qui sont doubles de cœur, et qui se préparent deux voies : *Væ duplici corde, et ingredienti duabus viis*[1] !

racontant *Enéid.*, II, 204). M. l'abbé Maynard est bien à son aise. Il écrit dans un temps d'indifférence, où on ne s'émeut guère en effet à l'idée du jugement dernier et de ces casuistes qui y comparaissent. L'effort de notre imagination va tout au plus à nous les représenter se jetant leurs in-folio à la tête, comme dans la bataille du *Lutrin*. Mais ces assises divines étaient prises plus au sérieux du temps de Pascal. Le passage de Vasquez est cité à la page 106 des *Réponses aux Lettres Provinciales* (sauf la dernière ligne) et celui de Suarez à la p. 164.

1. *Ecclésiastique* (ou *Sirach*), II, 14. — Les Jésuites n'avaient pas d'abord répondu à chaque Lettre en particulier ; ils avaient divisé leur réponse par première, seconde, troisième Imposture, etc. qu'ils imputaient à Pascal. A partir de la onzième ils firent une réponse particulière à chaque Provinciale. J'ai déjà cité la *Réponse à la treizième*, mais j'ai beau la relire, je ne trouve rien d'intéressant à y signaler.

INDEX ALPHABÉTIQUE

SE RAPPORTANT AU TEXTE DE PASCAL

FIN DE L'INDEX ALPHABÉTIQUE

INDEX DES NOMS PROPRES

SE RAPPORTANT AU COMMENTAIRE

1. J'ai compris, parmi les noms propres, les titres d'ouvrages anonymes.

FIN DE L'INDEX DES NOMS PROPRES

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Imp. de Ch. Noblet, 13, rue Cujas. — 5-12.

Librairie **CH. DELAGRAVE**, 15, rue Soufflot, Paris.

CLASSIQUES FRANÇAIS

Volumes in-12, cartonnés

Alembert (d'). — *Discours préliminaire de l'Encyclopédie*.............. 1 50
Boileau — *Œuvres poétiques*... 1 80
— *Œuvres en Prose*............... 3 50
Bossuet. — *Œuvres philosophiques* 3 50
— *Chefs-d'Œuvres oratoires*.... 3 »
— *Sermons choisis, panégyriques* 2 »
— *Extrait des œuvres diverses*.. 3 50
Bourdaloue. — *Sermons choisis.* 1 80
— *Œuvres choisies*, précédées du *Discours qui a obtenu le prix d'éloquence*, (Hémon)........................ 2 75
Buffon. — *Morceaux choisis* (Hémardinquer)................ 1 50
— *Œuvres choisies* (Hémon)...... 2 75
— *Discours sur le style*, in-12 cart. » 50
Châteaubriand. — *Les Martyrs*, Livre VI...................... » 75
— *Lectures choisies*............ 2 »
Chénier. — *Poésies choisies* (Becq de Fouquières).................. 1 »
— *Œuvres poétiques complètes* Tome I: *Bucoliques*.......... 3 50
Condillac : Traité des sensations Livre I......................... 2 50
Corneille. — *Le Cid*............ » 40
— *Le Cid*......................... 1 50
— *Cinna, Horace, Nicomède, Pompée, Polyeucte, Rodogune, Sertorius, Don Sanche d'Aragon* chaque volume in-12, cart..................... 1 »
— *Théâtre choisi*, 1 vol. b....... 4 »
— *Théâtre*, 4 vol. br............ 12 »
Toile, dans un étui........... 16 »
Descartes : *Discours de la Méthode*, br.......................... 2 50
Diderot. *Extraits*.............. 2 50
Fénelon — *Dialogues des Morts.* 1 60
— *Dialogue sur l'éloquence*.... » 80
— *Lettre sur les occupations de l'Académie*........................ » 80
— *Les Aventures de Télémaque.* 1 80
Fléchier. — *Oraisons funèbres et fragments des œuvres diverses*.... 1 50
Fontenelle. — *Choix d'éloges des académiciens*..................... 2 50
Hugo (V.). — *Morceaux choisis*, Poésie. Prose. Théâtre. 3 vol. in-16. Chaque vol. Br. **3.50**; cart. **4** fr.; relié 5 fr.
La Bruyère. — *Les Caractères*.. 2 80
La Fontaine. — *Fables*, suivies de *Philémon et Baucis*........ 1 75
— *Œuvres diverses* (en dehors des Fables)......................... 2 50
Lebnitz : *Nouveaux Essais sur l'Entendement humain*........... 2 50
— *Extraits de la Théodicée*...... 3 »
— *Monadologie*.................. 2 50
LETTRES CHOISIES DU XVIII

LETTRES CHOISIES DU XVIIIe SIÈCLE (Henriot et Roustan)........... [illegible] »
LETTRES CHOISIES DU XVIIe SIÈCLE (E. Fallex).................... 3 »
Loyal Serviteur. — *Très joyeuse histoire du bon chevalier Bayard.* 2 »
Malebranche. — *De la recherche de la vérité*, Liv. II. — *De l'imagination*, 1re partie, ch. I et V.......... 2 »
Massillon. — *Morceaux choisis.* 1 60
Molière. — *L'Avare, Le Bourgeois gentilhomme, Les Femmes savantes, Le Misanthrope, Tartuffe, Les Précieuses Ridicules, Le Malade imaginaire* chaque volume..................... 1 »
— *Théâtre choisi*................ 3 »
Montaigne. — *Extraits*........ 2 50
— *De l'Institution des enfants*... 1 »
Montesquieu. — *Dialogue de Sylla et d'Eucrate*.................... » 30
— *Considérations sur les Causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*.................... 1 50
— *Esprit des lois*, Liv. I à V.... 2 25
Musset (A. de). — *Œuvres choisies.* 1 vol. in-16 br............... 3 50
— Relié mouton rouge......... 5 »
Pascal — *Pensées*, texte authentique (Havet), 2 vol. in-12, br...... 8 »
— *Pensées*, Toile................ 3 50
— *Les Provinciales* 2 vol. br... 5 »
— *XIVe Provinciale*............. 1 50
Racine. — *Andromaque, Athalie, Esther, Britannicus, Iphigénie, Mithridate, Les Plaideurs, Phèdre, Bajazet.* chaque vol. in-12, cart........ 1 »
— *Théâtre choisi*................ 3 »
— *Théâtre complet*, 4 vol. in-12, br. 12 »
— Reliés. d. étui................ 16 »
Rousseau (J.-B.) — *Œuv. lyriques* 1 50
Rousseau (J.-J.) — *Morc. choisis* 2 »
— *Emile ou l'Education*.......... 2
Saint-Simon. — *Mémoires*, Extraits........................ 2
Sévigné (Mme de) — *Lettres choisies*, in-12, cartonné.............. 1 25
THÉATRE CLASSIQUE. — *Corneille, Racine, Molière, Voltaire*, Ext. 3 »
Vigny (A. de). — *Œuvres choisies*, 1 vol. in-16. br. **3 50**; cart. **4** »; relié 5 »
— *Œuvres complètes*, édition définitive — *Poésies* (1 vol.), *Cinq-Mars* (2 vol.), *Servitude et Grandeur militaires*, *Théâtre* (2 v.), *Stello* (1 v.), *Journal d'un Poète* (1 v.), le vol. in-18...... 3 50
Voltaire. — *Histoire de Charles XII* br............................ 1 60
— *Siècle de Louis XIV*.......... 3 »
— *Lettres choisies*, 2 vol., br... 5 »
— *Lettres choisies*.............. 2 50

Paris. — Imp., 17, rue Littré